96 PAGES

Organisé par l'Association nationale des directeurs d'écoles d'art,
la Coordination nationale des enseignants d'écoles d'art et l'Association
des directeurs des affaires culturelles des villes et agglomérations.

cneea ANDEA

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES		
0.1	sommaire	p. 5
0.2	programme séminaire	p. 6
0.3	liste des participants	p. 7
PARTIE 1 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE ET TERRITOIRE		
1.1	Intervention de **Jean-Gabriel Carasso** *Responsable de l'Oizeau rare, Collaborateur de l'observatoire des politiques culturelles, Grenoble*	p. 17
1.2	Intervention de **Robi Rhebergen** *Directeur des affaires culturelles de Clermont Communauté*	p. 21
1.3	Intervention de **Patrice Gohier** *Délégué culture, éducation, sports, Association des régions de France*	p. 24
1.4	Débat	p. 28
PARTIE 2 GESTION D'ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES : INTÉRÊT ET POSSIBILITÉ D'UNE GESTION DÉLÉGUÉE		
2.1	Intervention de **Claire Tauveron** *Juriste, conseil auprès des collectivités territoriales, Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France*	p. 45
2.2	Tour de table sur les projets de constitution d'établissements et question	p. 58
PARTIE 3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ARTS PLASTIQUES, AILLEURS, EN EUROPE		
3.1	Intervention de **Prof. Dr. Peter M. Lynen** *Chancelier de la Kunstakademie Düsseldorf. Exposé sur la loi relative aux établissements d'enseignement artistique en Rhénanie du Nord-Westphalie.*	p. 75
	Supports visuels de l'intervention	p. 79
NOTES		p. 91

mardi 8 juillet 2008

10h00 – 12h00

PARTIE 1
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE ET TERRITOIRE

invités :

Jean-Gabriel Carasso
Responsable de l'Oizeau rare, Collaborateur de l'observatoire des politiques culturelles, Grenoble

Robi Rhebergen
Directeur des affaires culturelles de Clermont Communauté

Nicole Belloubet
Adjointe au maire de Toulouse, Déléguée à la culture

14h30 – 16h00

PARTIE 2
GESTION D'ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES : INTÉRÊT ET POSSIBILITÉ D'UNE GESTION DÉLÉGUÉE

invitée :

Claire Tauveron
Juriste, conseil auprès des collectivités territoriales, Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France

16h30 – 18h00

Tour de table sur les projets de constitution d'établissements et questions

18h00 – 20h00

Visite des expositions *« Gestalten »* & *« Il faut détruire Carthage »*, au Lieu commun – Espace d'art contemporain et *« Tout va disparaître »* d'Emmanuelle Castellan, au BBB–Centre régional d'initiatives pour l'art contemporain

mercredi 9 juillet 2008

09h30 – 12h30

PARTIE 3
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ARTS PLASTIQUES, AILLEURS, EN EUROPE

invité :

Prof. Dr. Peter M. Lynen
Chancelier de la Kunstakademie Düsseldorf
Exposé sur la loi relative aux établissements d'enseignement artistique en Rhénanie du Nord-Westphalie

12h30

Clôture des travaux

15h00

Visite de l'exposition « néofutur », aux Abattoirs-Musée d'art moderne et contemporain

A

Kathy Alliou	Inspectrice aux enseignements artistiques, Ministère de la culture, DAP–MIPEA

B

Nicole Belloubet	Adjointe au maire de Toulouse, déléguée à la culture
Philippe Bouthier	Enseignant à l'École des beaux-arts de Bordeaux

C

Jean-Gabriel Carasso	Directeur de *L'Oizeau rare*, collaborateur de l'Observatoire des politiques culturelles, Grenoble
David Cascaro	Directeur du Quai–École supérieure d'art de Mulhouse
Jean-Louis Connan	Directeur de l'École d'art de la Communauté de l'agglomération d'Annecy
Sonia Criton	Directrice de l'École supérieure des beaux-arts de Valenciennes

D

Marc Daniel	Directeur de la culture de la Région Midi-Pyrénées
Christian Dautel	Directeur de l'École supérieure des beaux-arts d'Angers
Roland Decaudin	Directeur de l'École supérieure d'art de Cambrai
Barbara Dennys	Directrice de l'École supérieure d'art et de design d'Amiens
Sabine-Anne Deshais	Enseignante à l'École supérieure des beaux-arts de Toulouse
Victoire Dubruel	Directrice de l'École supérieure d'arts de Rueil-Malmaison
Béatrice Duport	Enseignante à l'École supérieure d'arts de Rueil-Malmaison

E

Guadalupe Echevarria	Directrice de l'École des beaux-arts de Bordeaux

F

Jacqueline Febvre	Directrice de l'Institut d'Arts visuels d'Orléans
Rémy Fenzy	Directeur de l'École supérieure d'arts de Brest

G

Michel Gellard	Enseignant à l'École régionale des beaux-arts de Nantes, Cneea
Alain Giacobbo	Direction des affaires juridiques, Mairie de Toulouse
Ella Gilger	Administratrice de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg
Patrice Gohier	Délégué culture, éducation, sports, Association des régions de France
Gilbert Gramoullé	Adjoint au maire de Quimper, Chargé des affaires culturelles, Président de l'Association des écoles supérieures d'art de Bretagne

H

Jacques Hœpffner	Enseignant à l'École supérieure d'arts de Rueil-Malmaison

K

Thomas Koceck	Directeur de l'École supérieure d'art de Grenoble

L

Élisabeth Labatut	Chargée des arts visuels à la Région Midi-Pyrénées
Jeanine Laffargue	Bibliothécaire à l'École européenne supérieure de l'image, site Angoulême, Cneea
Jacques Lafon	Directeur de l'École européenne supérieure de l'image, site Angoulême
Didier Larnac	Directeur de l'École supérieure des beaux-arts du Mans

François Lasgi	Directeur de l'École régionale des beaux-arts de Rouen
Corinne Le Néün	Inspectrice générale aux enseignements artistiques, Ministère de la culture, DAP–MIPEA
Prof. Dr Peter M. Lynen	Chancelier, Kunstakademie Düsseldorf, Allemagne

M

Janine Macca	Directrice générale adjointe culture de la Ville de Toulouse
Sandrine Maignan	Directrice adjointe à la culture de la Ville de Quimper
Pierre de Maheas	Enseignant à l'École supérieure d'arts de Rueil-Malmaison
Cécile Marie	Enseignante à l'École supérieure des beaux-arts de Marseille, Présidente de la Cneea
Thierry Mouillé	Enseignant à l'École d'art de la Communauté de l'agglomération d'Annecy
Martine Moureu	Directrice de l'École supérieure d'art et céramique de Tarbes

N

Jacques Norigeon	Directeur de l'École supérieure des arts et de la communication de Pau
Olivier Nottelet	Directeur des études de l'École supérieure des beaux-arts de Toulouse

P

Pierre Paliard	Enseignant à l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence
Dominique Pautre	Enseignant à l'École supérieure d'art de Dunkerque, Cneea
Claire Peillod	Directrice de l'École supérieure d'art et de design de Reims
Élisabeth Pernez	Directrice du développement sportif, éducatif et culturel de la Ville de Quimper
Nicole Phoyu-Yedid	Inspectrice générale adjointe aux enseignements artistiques, Ministère de la culture, DAP–MIPEA
Odile Plassard	Enseignante à l'École supérieure d'art de Clermont Communauté, Représente Sylvain Lizon
Jean-Paul Ponthot	Directeur de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence

R

Robi Rhebergen	Directeur des affaires culturelles de Clermont Communauté
Jean-Marc Réol	Directeur de l'École supérieure d'art de Toulon Provence Méditerranée
Yves Robert	Directeur de l'École nationale des beaux-arts de Lyon

S

Jacques Sauvageot	Directeur de l'École des beaux-arts de Rennes, président de l'Andéa
Alain Séraphine	Directeur de l'École supérieure des beaux-arts de La Réunion
Jean-Pierre Simon	Directeur de l'École nationale supérieure d'art de Dijon
Yvette Sautour	Andéa

T

Claire Tauveron	Juriste, Centre interdépartemental de gestion de Versailles
Otto Teichert	Directeur de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg
Emmanuel Tibloux	Directeur de l'École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne

V

Manuel Valentin	Enseignant à l'École supérieure des beaux-arts de Toulouse

Y

Danièle Yvergniaux	Directrice de l'École supérieure d'art de Cornouaille, Quimper

Chaque année, l'Association nationale des directeurs d'écoles d'art tient un séminaire d'été. La Coordination nationale des enseignants des écoles d'art y est fréquemment associée.

Cette année l'association des directeurs « culture » des villes et agglomérations a bien voulu s'associer à la préparation et au déroulement de ce séminaire. Dans une période complexe, il nous a en effet semblé nécessaire d'associer à nos réflexions les partenaires les plus proches des écoles, les plus engagés pour leur avenir.

Cette publication témoigne de nos questionnements et de nos échanges. Nous avons pensé que leur retranscription pouvait être un document de travail utile pour l'avenir.

Merci à tous les participants.

Jacques Sauvageot
ANDEA

Cette réunion se tient à un moment difficile : de nouvelles équipes se mettent en place après les élections municipales, le Ministère de la culture est en réorganisation, les écoles sont à un moment où elles ont à préparer non pas tant leur rentrée dans l'enseignement supér-ieur (qui est une réalité dans les faits) mais leur reconnaissance comme établissements d'enseignement supérieur, les enseignements supérieurs eux-mêmes étant pour le moment dans une situation assez confuse.

À Rennes, il y a deux ans, Olivier Kaeppelin avait annoncé, au nom du Ministre, la mise en place d'un Conseil supérieur des arts plasti-ques ; ce conseil devait être la base de la constitution d'un enseignement supérieur des arts plastiques dépendant du Ministère de la culture qui, fort de son autonomie, aurait demandé sa reconnaissance ès qualité comme enseignement supérieur.

Aujourd'hui, nous n'avons pas le moindre texte annonçant la création de ce Conseil des enseignements supérieurs. En revanche nous sentons bien que, à défaut de Conseil des enseignements supérieurs en arts plastiques, il existe une Direction générale des enseignements supérieurs dépendant de l'Éducation nationale qui semble jouer un rôle de plus en plus important pour l'avenir de nos écoles. Sans parler de l'AERES, Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supé-rieur : un certain nombre d'écoles sont à l'heure actuelle dans le groupe d'écoles retenues pour servir de base à une évaluation qui permettrait une reconnaissance de nos diplômes au grade de master. Nous avons l'impression que les choses ne se « font » pas au niveau du Ministère de la culture. Si vous lisez la note du Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, le premier paragraphe s'intitule « Enjeux de la réforme, un ministère prospectif, pro actif et efficace » ; il n'aborde pas nos problèmes. Nous, nous apparaissons dans les 2e et 3e paragraphes. Le 2e paragraphe s'intitule : « Vision cible du ministère et des politiques culturelles à trois ans » ; la phrase qui nous concerne dit : « reconfiguration de l'enseignement culture autour de pôles d'excellence régionaux dans le cadre de la mise en place de la réforme du LMD ». Rien n'est dit sur ce que peuvent être ces « pôles d'excellence ».
On retrouve la même notion dans le 3e para-graphe, qui fait la synthèse des décisions qui ont été prises dans le cadre de ce Conseil de modernisation des politiques publiques (qui a tenu trois réunions) : à nouveau, on nous dit qu'il faut « rationaliser les écoles du Ministère pour permettre la constitution de pôles d'excellence assurant la meilleure insertion professionnelle des étudiants ».
On peut d'ailleurs constater que la question abordée est-celle des seules écoles dites nationales. Une autre partie du paragraphe énonce qu'un des objectifs est « d'alléger la part de l'État dans le budget des établissements publics ».

Par rapport à toutes ces questions, nous avons choisi d'articuler notre réflexion et nos débats autour de trois moments pour ces deux jours.

D'abord, nous parlerons des enseignements supérieurs, de la culture et du territoire. Nous sentons bien que, même si une organi-sation nationale demeure, avec des diplômes nationaux maintenus, la question du territoire ou des territoires va se trouver de plus en plus présente.

Ensuite nous aborderons la question de la gestion des établissements dans la mesure où nous voudrions bien ne pas retomber dans les mêmes dérives que celles qui se sont produites sur la question du statut des enseignants. Comment essayer de simplifier et de clarifier la façon dont le problème peut être posé, pour ne pas déboucher sur une succession de difficultés et de problèmes qui pourraient apparaître comme insurmontables. Enfin, nous verrons comment peuvent s'articuler les enseignements des arts plastiques dans d'autres territoires que les nôtres, et notamment à partir d'une réflexion sur les évolutions qui sont en train de se passer en Allemagne.

Cécile Marie
CNEEA

Cécile souligne l'urgence du calendrier et de revenir sur ce qui concerne la question de l'obtention du grade de master, avoir en tête que ces écoles qui vont être évaluées dans l'échantillon, vont permettre dans un premier temps, la publication d'un arrêté pour obtenir le grade de master pour nos écoles sans oublier qu'il y a quarante-sept écoles territoriales qui n'ont pas résolu les questions de statut des professeurs et les questions de changement de statut d'établissement. Il va donc se poser à un moment la question de ce calendrier, c'est pour cela que nous sommes réunis ici aujourd'hui, puisque cette question du statut des professeurs et du statut du changement des établissements n'est pas résolue pour les territoriales alors qu'elle l'est pour les nationales.

Robi Rhebergen
ADAC

L'ADAC-GVAF (association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et agglomérations de France) a mis en place un groupe de travail interne sur la question du statut des diplômes et des écoles.
Nous observons que le Ministère de la culture a d'abord discuté de cette question avec les directeurs des écoles, puis élargi les réunions aux DAC. Mais l'organisation d'une réunion qui associerait tous les acteurs directement et personnellement concernés n'aboutit toujours pas.

J'ai abordé ce problème en préparation à notre séminaire avec Jean Perrin, DAC de Reims, qui a déjà participé à d'autres réunions avec vous. Nous ferons une proposition à l'AG de notre association, qui aura lieu dans quelques jours, de mettre en place un groupe de travail commun avec vous pour forcer quelque peu la mise à l'agenda de cette réflexion commune que nous réclamons et dans laquelle on proposerait de mettre autour de la table tous ceux qui sont con-cernés, et avant tout les élus responsables de ces écoles, mais aussi les régions.
Il y a donc un très grand travail d'information à organiser, puisque les direc-teurs des écoles sont très en avance sur cette réflexion et se trouvent aujourd'hui pris de court parce que la réflexion politique n'a pas encore tout à fait abouti. Voilà la proposition que je voudrais faire à ce stade.

Vous avez découpé le débat en trois thèmes. Je propose que tout à l'heure, quand nous parlerons «territoire», nous puissions aborder également la question du statut. Car je pense que ce découpage est possible, à condition de bien tenir compte du fait qu'il s'agit d'un tout, et que la question du statut ne pourra jamais se régler sans réflexion de fond sur ce que l'on veut devenir sur un territoire donné.

Il faut avant tout reconnaître que l'enseignement artistique est une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'État, un «état de fait» qui ne résulte pas d'un transfert de compétences mais confirme la répartition des rôles telle qu'elle existait au moment de la décentralisation. La compétence relève des collectivités territoriales pour les écoles territoriales et de l'État pour les écoles nationales. Il n'y a pas de chef de file, ni compétence obligatoire. Il y a donc toujours la possibilité pour une collectivité de s'interroger pour décider si elle souhaite ou non maintenir son école.
Et on voit bien que, si on arrive à débattre d'une chose qui semble aller de soi, de style «s'il y a LMD, et bien, nous irons tous vers LMD» (c'est d'ailleurs la position de l'AMGVF), d'autres réflexions peuvent tout d'un coup s'inviter au débat.

Car le changement amène d'autres réflexions. Et il serait tout à fait imaginable que, tout compte fait, une collectivité décide d'aban-donner son école diplômante pour la transformer en centre d'art par exemple.

C'est comme si la question très technique de transformer l'existant afin que le LMD puisse être en place en 2010 invite à se poser plein d'autres questions sur un plan politique. Aussi faudrait-il essayer de se donner deux temps, un temps court et un temps long. Un temps court pour régler au moins dans l'immédiat le cas des écoles qui souhaitent délivrer des diplômes nationaux, afin qu'elles soient en mesure de le faire et ne soient pas sanctionnées par leur statut. Mais une fois ces questions réglées, il faudra un temps long pour conduire les débats sur la cartographie de l'enseignement.

Jean-Gabriel Carasso
Directeur de l'Oizeau rare,
Collaborateur de l'observatoire
des politiques culturelles,
Grenoble

D'abord, merci à Michel Métayer de m'avoir invité en me disant : « est-ce que vous pourriez faire une introduction sur thème général "Culture et territoires" ? » Je ne suis pas spécialiste de ce sujet, mais voudrais partager avec vous quelques questions autour de ce thème, pour savoir si ce sont les mêmes préoccupations qui vous interpellent. Au fond, une introduction peut servir à cela : essayer de mettre dans le débat un certain nombre de problématiques un peu générales.

Au cours de vos premiers échanges, vous venez d'entrer de plain-pied dans des questions institutionnelles, culturelles, qui sont les vôtres. Personnellement, je n'ai jamais mis les pieds dans une école d'art et je ne sais pas vraiment comment cela fonctionne, mais j'ai beaucoup travaillé sur la question de la culture en général et c'est donc une réflexion sur ce thème que je voudrais essayer d'apporter ici.

Deux mots préalables sur celui qui vous parle. J'ai une longue expérience de théâtre, de praticien acteur et metteur en scène, mais aussi d'éducateur. Je suis un peu spécialisé sur les questions d'éducation artistique ; j'ai dirigé pendant douze ans l'association nationale Théâtre éducation (ANRAT) et, depuis presque dix ans maintenant, je suis plutôt du côté de l'observation des politiques culturelles. J'ai monté une petite structure « L'oizeau rare », qui se propose d'aider les gens à réfléchir autour des enjeux de la culture. Tout cela est né d'une formation à laquelle j'ai participé à Avignon, il y a vingt-trois ans, le CFNA, et dont j'ai plaisir à retrouver ici quelques directeurs qui furent avec moi dans cette aventure.

a) Culture(s) et territoire(s) : pourquoi ce thème?

Dans le domaine de l'action culturelle, il y a des périodes où certains sujets deviennent dominants dans la réflexion et dans la problé-matique. Actuellement, par exemple, la question de l'éducation artistique et culturelle est au cœur de tous les débats, comme celle des nouvelles technologies (Internet), ou encore celles liées à la diversité culturelle. Le thème de la territorialité est de ceux-là. Ce n'est sans doute pas un hasard si vous l'abordez vous aussi. On retrouve ce thème en permanence dans beaucoup d'endroits. Il y a eu récemment un congrès de la Ligue de l'enseignement sur le même sujet. Mais pourquoi parle-t-on de « culture et territoire » aujourd'hui ? Je voudrais pointer quatre raisons qui me semblent être à la source de la modernité du thème.

Histoire

Il y a d'abord une raison historique. Si l'on observe l'histoire de ces soixante dernières années, la question de la territorialité ne se posait pas, en tout cas pas de cette manière, dans la première période des politiques culturelles (l'après-guerre, le ministère de la culture, la naissance de la décentralisation culturelle). En ces années-là, le territoire, c'était la France, la République, l'État, le pays tout entier. Tout partait de Paris et il fallait, comme disait Malraux, « en finir avec ce mot hideux de Province » et commencer à installer dans les villes, les régions, des politiques ou des actions culturelles diverses. L'État était moteur centralisé et se donnait comme objectif de décentraliser, d'abord par le théâtre et ensuite par bien d'autres formes, le capital culturel concentré à Paris. Le territoire de cette époque, c'est donc la France entière.

À partir des années 60 et au cours des années 70, on assiste progressivement à l'urbanisation croissante, à la prise en charge progressive de la question culturelle par les collectivités locales, d'abord par les villes. Certaines ont commencé à se dire : « nous aussi, nous voulons nous occuper des choses culturelles » et nous avons eu cette période dite du développement culturel. À l'époque, on parlait de développement culturel, d'aménagement du territoire. Cela a constitué la seconde phase qui a vu, par exemple, les négociations sur les maisons de la culture, l'État payant 50 % et la Ville 50 %.

On commence à partager les responsabilités et la notion de territoire apparaît, sans que l'on en parle vraiment

bien qu'elle soit évidemment présente.

Depuis les années 80, conséquence notamment du développement et du succès de cette première période, on assiste à une explosion de l'offre, une diversité considérable des pratiques. Toutes les collectivités publiques sont alors concernées, les villes, les régions, les départements, les agglomérations. Tout le monde entend intervenir et s'approprier la question de la culture et certains éléments de politique culturelle. On observe, à cette époque-là, la signature entre l'État et les collectivités territoriales des conventions et autres chartes de développement culturel. Dans les années 80 encore, la politique de la ville envisage la question de la culture par la problématique des quartiers, de l'aménagement urbain. Cela va jusqu'aux lois de décentralisation, notamment jusqu'à la loi sur les enseignements artistiques de 2003 qui pose aujourd'hui la question de la répartition des compétences ou plus précisé-ment, vous venez de le dire, du partage des responsabilités entre l'État et les collectivités.

Nous sommes donc aujourd'hui au cœur de ce mouvement historique de territorialisation des pratiques et des politiques culturelles. Tout le monde se pose la question, de la hiérarchie ou dans la diversité des lieux de décision politico-administratifs : « qui fait quoi ? ». Dès lors, la question du territoire se trouve posée avec force.

Social

La deuxième raison de l'actualité du thème de la territorialité en matière culturelle, est une raison profondément sociale et démocratique. Les politiques culturelles mises en place depuis la création du Ministère de la culture butent, depuis déjà vingt ans, sur des limites sociales au développement des institutions, des structures et des politiques culturelles de l'offre. Il y a donc nécessité, dans des formes très diverses selon les lieux et les fonctions où l'on se trouve, à imaginer d'autres modes d'action, d'autres modes de relation avec les populations auxquelles on entend s'adresser. Aussitôt, émerge encore la question du territoire. On entend dire que si l'on travaillait dans une relation de proximité, donc sur le territoire où se trouve notre structure, on aurait des chances de toucher une autre catégorie sociale et d'élargir le champ des connaisseurs. Au sein même des collectivités territoriales, on espère par cette approche résoudre en partie la question sociale voire re-légitimer l'action des structures, des professionnels ou des politiques de la culture. Nous sommes ici dans un combat pour la légitimation de l'action culturelle au sein de l'État mais aussi, souvent, au sein des municipalités elles-mêmes. Cette dimension sociale, démocratique est une des raisons essentielles pour lesquelles se pose aujourd'hui la question du territoire.

Communication et économie

Deux raisons annexes concourent enfin à l'actualité du thème de la territorialité. D'abord la domination du principe de communication : la culture aujourd'hui est un vecteur d'image de la collectivité qui la porte, c'est un élément d'attractivité ; on veut du retour sur l'investissement, cela fait partie de l'identité du territoire, c'est notre image, cela va nous situer par rapport à la ville d'à côté. Enfin la dimension économique affirme que : « la culture c'est de l'emploi, c'est de la consommation culturelle, un commerce, une industrie… » et l'on aborde finalement la dimension économique du champ culturel de la même manière que l'on s'intéresse à l'économie générale du territoire. On intègre alors la question des activités culturelles dans celle du développement économique du territoire sur lequel on se trouve.

b) Quelle culture? Quel territoire?

Mais de quoi parlons-nous au juste ? « La culture » n'existe pas. Ce terme est aujourd'hui porteur de sens très divers, au point de signifier des réalités souvent éloignées les unes des autres. Certains sociologues ont déterminé cent dix-sept définitions du mot.
Disons qu'il y a pour nous trois grands axes majeurs.

D'abord la conception traditionnelle de la culture, à dominante ethnologique. On parle de culture identitaire, berbère, occitane, de culture d'entreprise. c'est-à-dire une manière d'être, de se comporter, de se nourrir, une manière de percevoir le monde et de l'exprimer en fonction de notre appartenance à un groupe humain déterminé. C'est la culture comme élément de civilisation, la culture comme être : « je suis ma culture, c'est un élément de mon identité. » À partir du moment où l'on considère cette conception comme première, on arrive très vite à la notion de diversité en affirmant que « tout le monde a sa culture, tout le monde a son identité » et par conséquent, que tout se vaut. Aucune hiérarchie

n'est acceptable ici. Derrière cette affirmation (reprise notamment par l'Unesco dans sa convention sur la diversité culturelle), surgit aussitôt la question du relativisme: est-ce que vraiment tout se vaut? Vaste sujet!

Une seconde conception de la culture est à dominante esthétique, voire classique, académique. On parle de la culture cultivée, de la connaissance des arts, cela peut être la connaissance des sciences, de la littérature, de la philosophie. On parle de la culture comme un acquis de connaissances et de goûts qui fabrique et constitue la personne dite cultivée. C'est la culture de l'avoir, de l'acquis. Notons que l'on est toujours, dans ce cas, l'inculte ou l'érudit d'un autre.

La troisième conception est une approche laïque, républicaine, civique et progressiste, qui affirme la culture non comme une donnée identitaire, ni comme un capital à acquérir, mais comme une capacité de jugement critique, comme un mouvement d'élévation de l'esprit. Cette culture est constituée par le processus intellectuel et sensible qui nous permet de nous affranchir d'un certain nombre de déterminismes pour nous approprier les divers mondes de la création (du patrimoine, du contemporain, de l'ailleurs, de demain) et nous construire «librement». Notamment en étant capable, dans le monde consumériste qui nous entoure, de faire la distinction entre une œuvre et un produit. Question ouverte que je vous pose ici: de quelle culture parlez-vous? De celle qui fonde et détermine - parfois enferme - dans des identités, c'est-à-dire celle qui demande la reconnaissance, la transmission, le patrimoine? Celle d'un savoir à acquérir (les techniques, les programmes, l'histoire, le travail) et/ou celle d'une aptitude à s'arracher aux déterminismes? Et quel peut être le rôle de vos institutions dans ce domaine?

Sur la notion de territoire, on peut également distinguer quelques grandes catégories de territoires. Il y a évidemment le territoire géographique, physique, topologique qui est marqué par des limites naturelles (la mer, la montagne) ou historiques (le pays, le quartier). Un second territoire peut être constitué par l'espace administratif, celui qui est déterminé par des compétences et des responsabilités juridiques (la commune, l'inter-communalité, le département, l'académie ou la région).

Le territoire est aussi le territoire social de vie (école, transports, travail, loisirs), notamment celui de l'enfance ou de l'adolescence, période particulièrement marquée par une appartenance territoriale qui fonde notre construction individuelle. C'est le territoire de la naissance et de la mort, celui où l'on retourne parfois pour mourir.

Notons que cette notion a beaucoup évolué avec la disparition progressive de la ruralité et le développement considérable des transports et du nomadisme actuel. Je voudrais citer ici un petit texte du géographe Denis Retaillé[1] qui pourrait parfaitement s'adapter à la problématique qui nous occupe:

«…Examinons les opposés classiques: nomades et sédentaires. Ils n'envisagent pas l'espace de la même manière. Le territoire nomade est constitué d'un ensemble de lieux éloignés qui ne valent que pour autant qu'ils sont réunis dans une circulation plus ou moins régulière. La territorialité porte sur la disponibilité rythmée en eau et en herbe (œuvres et en artistes), hiérarchisée par la priorité d'accès. La distance topographique importe relati-vement peu (encore qu'il faille nuancer selon les capacités de circulation).
En revanche, les distances écologiques (culturelles) sont très prégnantes. Elles se marquent par la qualité de l'herbe (l'œuvre), le volume d'eau (l'environnement culturel), les conditions sanitaires animales (matérielles d'accueil), la saisonnalité. Il s'y ajoute des distances sociales selon l'ouverture ou la fermeture des passages (institutions), la liberté de l'eau (du spectateur), la domination ou la soumission. Tout cela dessine une géographicité qui est simplement l'intelligence des lieux. Mais la forme de cette géographicité n'est composée que de points et de lignes, disons d'itinéraires hiérarchisés intégrés ou tronçonnés. La qualité de l'itinéraire et la valeur d'une direction comptent seules.
En face – c'est préjuger de l'existence d'une seule forme spatiale – ou bien au-dessous – c'est préjuger de la saillance d'une forme sur l'autre – les sédentaires paysans (artistes/professionnels de la culture) définissent le territoire par le terroir (terrain) d'abord ou l'ensemble des terroirs (terrains) complémentaires qui constituent le pays (la structure/l'entreprise). L'exploitation y est continue dans le temps (investissement foncier) et dans l'espace borné de la "propriété" (l'institution). La surface (l'équipement) est le module

[1] Denis Retaillé dans *L'Impératif territorial* (partie 2)
http://www.conflits.org/index636.html

spatial de base, sa dimension fait sa valeur. Nul besoin de nous y arrêter plus longuement. Au contact nomade/sédentaire un problème se pose donc. Avons-nous affaire à deux espaces spécialisés par les modes d'exploitation du milieu et les sociétés, limités par un seuil "physique" de pluviométrie (d'étude statistique) par exemple, ou avons-nous affaire à deux formes spatiales superposées (des itinéraires et des surfaces) dont la saillance de l'une n'est que le signe d'une supériorité politique.
J'appelle "Spatialité" cette géométrie par laquelle se pense l'espace terrestre et dont nous verrons l'importance lorsqu'il faudra s'habituer à ne pas ramener tous les territoires à une seule métrique, dite topographique, celle du terroir justement, la surface clairement délimitée. Ce qui apparaît dans notre analyse réaliste classique comme conflit de compétence "territoriale", peut être beaucoup plus complexe lorsque des spatialités différentes sont en jeu (…)»

Le problème qui nous est posé est-celui de l'adéquation (ou non) d'une structure sédentaire (l'institution culturelle) avec une population de plus en plus nomade, y compris du point de vue de la culture.

Il y a enfin le territoire symbolique et culturel, ce sont les espaces symboliques, les lieux de représentation, les lieux où on accepte que l'on nous représente. Ce peut être les églises pour certains, les musées pour d'autres, les festivals comme Avignon ou Lourdes. Nous avons, chacun d'entre nous, quelle que soit notre histoire, des lieux de représentation du monde qui sont des éléments du patrimoine et de notre territoire, symboliques, culturels, fondamentaux. Auquel s'ajoutent aujourd'hui les territoires virtuels d'Internet.

La question : « de quel territoire parlez-vous? » est une question ouverte. Nous avons chacun (individuellement et collectivement) des territoires (personnels, sociaux, symboliques) qui ne recouvrent pas forcément la géographie et l'administration. Mais alors, qu'est-ce qu'une action culturelle « territoriale »? Comment permettre, éventuellement, aux différents territoires qui nous façonnent, de se croiser ? Comment fonder des passerelles entre la géographie, l'administratif, le social, le personnel, le symbolique ? Comment créer du lien, et du sens, dans ces communications ?
À l'heure de la grande mutation de l'espace (mondialisation, globalisation, virtualisation) il importe de clarifier le(s) territoire(s) sur le(s)quel(s) chaque institution entend agir.

Jean-Paul Ponthot
Directeur de l'École sup. d'art d'Aix-en-Provence :
« Il me semble que quand on analyse les politiques publiques de la culture à partir de l'action culturelle, la dimension art plastique a été largement écartée, mais je pense que la notion de démocratisation culturelle qui s'est appuyée sur le spectacle vivant le théâtre d'abord, le livre et la lecture ; il n'y a pas eu de politique publique réelle en dehors de la conception des FRAC. On n'a pas été associé d'une manière ou d'une autre à l'action culturelle, du moins aux dynamiques qui n'ont pas été mises à jour dans le domaine des arts plastiques. Je constate qu'il y a une structure (disponible dans beaucoup de régions) qui s'appelle l'ARCADE, qui est un observatoire local, une sorte d'outil séculier des politiques publiques de la région et de l'État qui analyse que le territoire est occupé par les intermittents du spectacle. Tout cela me semble à la fois préoccupant et intéressant parce que peut-être faut-il aller vers les régions, non pas les écoles d'art strictement et uniquement, peut-être faut-il penser la question des arts plastiques, c'est-à-dire que nous sommes un élément d'une institution ou d'un groupe ; peut-être y a-t-il à faire valoir un positionnement ou le simple fait d'être un établissement d'enseignement supérieur sans doute ne suffit-il pas. »

Intervention salle n° 1 :
« Je crois que tu as raison sur le fait qu'il y a une injonction à chaque structure, chaque institution à travailler sur le territoire et que le renversement qui est fait là me semble tout à fait juste de dire : il faut se poser la question de la complémentarité entre les structures de production, d'accompagnement, de formation. L'idée qu'il y ait des pôles collectifs, structurés entre la question de la formation spécialisée, de la production, de la diffusion me semble être une idée juste. »

Robi Reberghen
Directeur des affaires culturelles de Clermont Communauté

La France connaît deux grands mouvements.
D'une part, celui de la décentralisation, qui constitue de plus en plus de territoires affirmés, mais ce sont des territoires administratifs. Sur la même carte, plusieurs organisations administratives se superposent. En même temps nous vivons la construction européenne, qui apporte un tout autre territoire, beaucoup plus grand, et qui a également un rôle régulateur.

Le débat LMD se situe pleinement à l'intérieur de ces deux mouvements. D'une part, les collectivités s'interrogent sur des questions de proximité, d'accessibilité, mais ces questions ne se posent plus en termes de limites (communales, départementales, régionales) mais de mobilité (des usagers). Mais notamment pour les écoles d'art on pose aujourd'hui aussi la question de la visibilité européenne et on demande aux étudiants d'être des « nomades européens », de passer six mois par ici, un an par là et de choisir ce qui convient à son projet.
Et cette notion de projet prend de plus en plus de place dans les politiques publiques elles-mêmes, aujourd'hui toute collectivité porte des projets de développement, de territoire. Et je pense qu'il y a là un très grand changement.

Tellement de choses ont bougé, nous avons besoin de procéder à des mises à jour sur certains thèmes.
Pour l'enseignement artistique dans les écoles d'art, les choses ne faisaient pas débat. Or, aujourd'hui il suffit qu'une réglementation européenne arrive pour que ce qui paraissait évident soit soudai-nement interrogé.
Les écoles territoriales devront toutes continuer à bénéficier des diplômes nationaux ?
Dans ce cas, qu'ils se mettent à niveau par rapport à un certain nombre de choses, notamment pour permettre le « nomadisme ».

Et tout d'un coup, la question d'une « mise à jour » fait apparaître des débats territoriaux. Avons-nous envie d'une école supérieure d'art ? Est-ce que l'école supérieure d'art doit s'inscrire dans notre territoire ?
Est-ce que notre école d'art est une école européenne ?
Est-ce que la collectivité dans laquelle je suis a une préoccupation particulière ou non par rapport à l'enseignement supérieur ? Est-ce que la question de l'école d'art se pose en même temps que celle de l'université ?

Ces nouvelles questions introduisent aussi de nouveaux interlocuteurs dans les débats. Et c'est l'organisation nécessaire de ce débat que j'évoquais en introduction de cette intervention. Il manque un débat avec les élus. Je suis convaincu que d'avoir autour d'une même table les cinquante maires concernés avec leurs DAC et leurs directeurs d'école d'art faciliterait beaucoup les choses, sans nécessiter des instances lourdes.

Pour illustrer ces propos je parlerai de la situation dans laquelle j'interviens. Aujourd'hui, à Clermont-Ferrand, nous travaillons dans la perspective de la création d'un EPCC. L'école d'art a été transférée à la communauté d'agglomération. Qui peut être partenaire ? (Car l'EPCC implique obliga-toirement au moins deux partenaires territoriaux).
Cela ne peut être que la Région, il n'y a pas d'autres villes proches engagées dans l'enseignement supérieur d'art. Or, le Conseil Régional n'a pas de politique engagée en faveur des EPCC. Lui poser la question, c'est donc introduire une question de politique générale.

La question technique de l'autonomisation des écoles peut conduire à un débat non préparé sur la place de l'art contemporain dans les politiques locales : « C'est pas connu, pourquoi donner de telles sommes pour si peu d'individus ? ». Et du coup on peut avoir l'impression que tout vous tombe dessus et que l'on est peut-être un peu en retard sur le dossier LMD. C'est pourquoi je prône une attitude assez pragmatique dans ces débats et de les conduire avec ceux qui sont directement concernés.
Il faut aussi garder en tête que les élus locaux ont une très grande liberté pour faire des choix et que, si on leur demande à un certain moment de choisir, il faut bien qu'on leur donne les moyens de savoir quel est l'enjeu.
Je pense que si on demande aujourd'hui à une collectivité : « Souhaitez-vous une école diplômante qui se positionne dans un environnement européen ? » il y a

forte chance que ce soit la première fois que la question lui est adressée. Peut-être dans certains cas, l'école avait déjà une stature européenne, mais ce serait alors plutôt le fruit de l'évolution, et probablement rarement celui d'un choix délibéré. Pour les Régions, il en est de même.

Les choix qui vont intervenir risquent parfois de désorienter certaines positions, car certains vont peut-être intégrer des questions de rentabilité, de visibilité, ou avoir un discours fort sur l'art contemporain tout en prenant leurs distances avec l'enseignement supérieur d'art, par exemple : « Je veux changer mon école en centre d'art et de recherche. »
La situation devient donc complexe, et tout en parlant de territoire, le Ministère de la culture ne semble pas en capacité de fournir une carte qualifiée de l'enseignement artistique en France. Nous avons des écoles nationales et des écoles territoriales et pour avoir le diplôme, il y a une inspection qui garantit une sorte d'équilibre. Par contre, si aujourd'hui on s'interroge « ces écoles, si l'Europe s'ouvre, sont-elles toutes LMD ? », personne ne le sait. Aujourd'hui il y a des essais avec l'AERES, qui va tester où se situe le niveau et comment faire pour s'y conformer.

Il est un fait que le seul lancement de la réforme a pour effet que des Régions commencent à regrouper des écoles, estimant qu'en terme d'identité et d'image, le regroupement peut être plus identifiable sur une carte. Cette problématique du regroupement, qui arrive d'un coup, ne peut pas être anodine. Car au bout du compte, elle transformera la cartographie de l'enseignement supérieur d'art en France. La réforme introduit donc la discussion sur l'offre, sur ce qu'est une école d'art, à quelles conditions elle est viable. Aujourd'hui, toutes les écoles sont viables, car elles n'agissent pas nécessairement sous concurrence internationale.
Par exemple, l'école de Clermont a parmi ses étudiants une part d'étudiants européens non français assez limitée. Si Clermont Communauté a pris pour orientation d'aller au bout de la démarche LMD, c'est aussi pour qu'il puisse y avoir plus d'étudiants européens, car sinon, quel sens d'ouvrir un système qui dans les faits resterait purement national, dans lequel le « nomadisme » ne se développerait pas ?
Cela voudra donc dire aussi que l'on puisse accueillir des enseignants d'autres pays, que nos étudiants et professeurs puissent aller dans d'autres écoles. Est-ce que cela passera obligatoirement par une spécialisation ?
Je n'en sais rien, même si l'État poussait dans ce sens, ce serait prématuré de s'y engager sans retenue, dans la mesure où nous ne disposons pas de cette cartographie qui indique sur quels critères les étudiants choisiront leur école et sur lesquels les réputations se fondent. Il est difficile d'abandonner pour transformer.

C'est dans cet esprit de pragmatisme que l'ADAC-GVAF plaide plutôt pour aller vers les EPCC, car nous avons considéré qu'à débattre trop longtemps sur les questions de statut des écoles nous risquions d'être mis devant le fait accompli en 2010. Si nous n'y allons pas rapidement, nous risquons de nous retrouver sans rien à la fin.
Par contre, ne soyons pas naïfs. Nous pensons que, une fois la réforme lancée, il faudra se donner un agenda sur une dizaine d'années pour diagnostiquer en quoi consiste la mise à jour, non pas seulement de l'enseignement supérieur d'art mais de l'art contemporain en France.

Si je reprends le cas de l'école de Clermont-Ferrand : quand elle a été transférée à la communauté d'agglomération c'était pour lui donner un nouveau bâtiment et pour en faire un acteur qui, de par son rayonnement, puisse s'insérer dans la mobilité européenne et qui, sur un plan local, participe à la structuration de la vie artistique. L'école donne une plus grande visibilité, qui rejaillit aussi sur d'autres moyens : l'apparition de lieux d'exposition, l'émergence de collectifs d'artistes, l'attribution de bourses. La question de l'art contemporain se trouve toujours au cœur de la réflexion, qu'il s'agisse du rayonnement extérieur ou de la dynamique locale. Par transposition : les collectivités sont interrogées sur le sens de leur politique : souhaitent-elles des écoles diplômantes ou est-ce qu'elles voient leurs écoles comme des établissements de médiation, voire peut-être destinés à la pratique amateur ? La réforme oblige à faire un choix politique concernant les enjeux – et du coup, concernant le projet à faire porter par l'école. Les choses ne sont pas interchangeables, d'où l'importance à affirmer le projet de l'établissement.

Si l'on n'arrive pas, dans un tel contexte, à faire partager le projet, on peut se trouver pris de court par des arbitrages. C'est pourquoi je serais intéressé à connaître les motivations de la décision concernant Rueil-Malmaison. Car, pour intégrer la réforme, la partie diplômante va être lourde de conséquences, va conduire à une autre

organisation, à d'autres coûts. La création d'un EPCC n'a pas pour but de faire des économies d'échelle, mais de se doter d'un outil de développement. Il est donc, en principe, possible que certaines collecti-vités fassent le choix de ne pas suivre le mouvement, considérant que la réforme éloigne trop l'école des services territoriaux.

La compétence d'enseignement supérieur d'art ne leur est pas imposée. Même si entre directeurs et enseignants d'écoles d'art on parle de « réseau », il ne faut pas perdre de vue cette dépendance de chaque école de sa propre collectivité. C'est dans ce sens que la mission de service public de l'enseignement supérieur d'art est posée de manière ambiguë, car la responsabilité de l'État n'intervient finalement que sur une partie du réseau, à travers les écoles nationales.

En ce qui concerne le choix de Clermont, elle se posera dans une réflexion sur l'intérêt pour la collectivité et les usagers. De ce fait il est probable que le choix d'aller dans le sens d'un EPCC se confirme, éventuellement de manière indépendante du contexte global. Car nous avons envie que cette école soit forte et les étudiants aient le droit de savoir dès 2010 si l'enseignement qu'ils vont suivre les positionne sur la mobilité et la reconnaissance européennes ou non. Car c'est pour eux que s'organise le service public.

Patrice Gohier
Délégué culture, éducation, sports,
Association des régions de France

Mon intervention portera sur les inquiétudes que la réforme provoque à la fois chez vous, directeurs et intervenants dans les écoles d'art, et au niveau des régions). Je tiens à rappeler que l'ARF n'est pas une fédération des Régions : les régions ont une autonomie de gestion, les régions c'est un territoire, une assemblée élue, des compétences et un budget. Elles développent leurs propres politiques culturelles, elles disposent selon la loi d'une clause de compétence générale, ce qui fait qu'elles peuvent intervenir dans les domaines où elles le souhaitent si les élus le décident.

La réforme qui est annoncée et qui fragilise déjà certains établissements est pour l'instant encore assez floue. Les régions n'ont pas vocation à s'en emparer dans la mesure où l'État a clairement fait savoir qu'il ne souhaitait pas décentraliser les écoles supérieures d'art aux régions. Donc les régions suivent cette réforme uniquement dans la mesure où elles seront probablement conduites à devoir aider certaines écoles.

Les régions entendent évidemment les inquiétudes qui se font jour autour du devenir des écoles supérieures d'art. Pour autant elles n'ont pas vocation à jouer les filets de sécurité là où l'État se désengage : il n'y a aucune automaticité pour les assemblées régionales à s'y substituer quand il est défaillant. Même si dans certaines régions effectivement, des projets régionaux autour d'écoles supérieures d'art peuvent apparaître, auquel cas les régions entreront davantage dans le financement de ces écoles, mais ce n'est pas automatique, cela dépend du projet culturel et de l'aménagement du territoire tel qu'il est voulu par l'assemblée régionale. Le second point c'est la réforme LMD : la question qui vous est posée est : « Toutes les écoles sont-elles candidates à la délivrance des LMD. » Et est-ce que d'une certaine manière la réforme floue que nous entendons venir de l'État ne sert pas à essayer de savoir, comme ils le disent par antiphrase en parlant de « pôle d'excellence régional », s'il y aura des pôles d'excellence régionale et d'autres qui ne seront pas des pôles d'excellence régionale et dans ce cas-là, si l'État ne cherche pas un petit peu à « écrémer » si j'ose dire, et si ce n'est pas au fond ce qui se cache derrière cette réforme ?

Les régions seront amenées à en débattre puisque l'enseignement artistique fait maintenant partie des prérogatives des régions, même si ce n'est pas encore partout en place. Le problème que nous avons en tant que régions c'est que le dialogue avec l'État est très difficile ; le dialogue avec le Ministère est extrêmement ambigu : aux mêmes questions on obtient pas les mêmes réponses à quelques jours d'intervalle, donc nous sommes nous aussi dans la situation où vous vous trouvez, de flou artistique.

Les questions qui nous sont posées sont essentiellement d'ordre budgétaire : l'État nous reproche de dépenser trop et d'un autre côté il nous transmet soit des compétences, ce qui a été le cas en 2004 avec la décentralisation des enseignements artistiques, soit des politiques publiques ce qui est une nouvelle façon d'imposer des charges financières supplémentaires aux régions sans leur donner véritablement le pilotage de ces politiques. Donc ce que craignent les régions, c'est de voir venir un transfert de nouvelles politiques, c'est-à-dire en fait de nouvelles charges sans que l'État ne les compense. Et ça il est évident que les présidents de régions et les assemblées régionales n'y seront pas favorables. Ce qu'elles demandent à l'État d'abord, c'est de clarifier les compétences des collectivités (il y a un rapport, le « rapport Lambert » qui a été rendu il y a quelques mois au Président Sarkozy qui demande très clairement le désenchevêtrement, la clarification des interventions des collectivités sur certaines politiques notamment culturelles, sportives, etc.). Ce que nous souhaitons d'abord, c'est d'avoir un débat clair sur ce que veut le gouverne-ment, quelle décentralisation et quelle re-répartition des compétences l'État français souhaite. Tant qu'on n'a pas la certitude de recevoir des blocs de compétences qui soient cohérents, qui ne soient pas simplement une réforme comptable comme ce qu'on voit aujourd'hui, c'est-à-dire « je n'ai plus les moyens

de financer donc je vais essayer de faire en sorte que ce soit les collectivités qui financent». Nous ce qu'on souhaite c'est un projet avec une clarification des compétences, les moyens y afférents et évidemment débattre avec les écoles supérieures d'art de ce qui serait souhaitable comme organisation et comme financement pour leur avenir.

Je pense que les régions continueront à financer des enveloppes pour des projets d'enseignement artistique. Maintenant tant que l'État ne vient pas nous dire : «Nous souhaitons décentraliser l'organisation territoriale des écoles d'art», les régions sont comme vous, à l'écoute et inquiètes, mais elles n'ont pas de financement extensible à l'infini. Elles ne pourront pas tout faire et remplacer l'État là où il se retire, sauf à ce que la réforme de l'État et la révision générale des politiques publiques se transforment en véritable réforme de clarification des prérogatives de l'État et des collectivités territoriales. Les régions conçoivent tout à fait vos inquiétudes et les partagent, elles ne sont pas aujourd'hui en mesure de les soulager.

Première chose : faire en sorte que l'État dise quelque chose de clair et participe à un débat avec les régions sur ce sujet, contrairement avec ce qui s'est passé pour le transfert de l'enseignement artistique initial où les régions ont été mises devant le fait accompli, on leur a sorti un texte de loi qui disait que «les régions organisent et financent l'enseignement initial en théâtre, danse et musique».

Jacques Sauvageot :
«Pouvez-vous préciser ?»

Dans la loi de décentralisation 2004 (Raffarin), il y a l'article 101 qui parle de l'enseignement professionnel initial. C'est-à-dire qu'on crée un nouveau cursus, inscrit au plan régional des formations, d'enseignement en théâtre, danse et musique qui s'appelle le CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) sanctionné au bout de deux ans par un diplôme qui s'appelle le DNOP (Diplôme National d'Orientation Professionnelle).
Ce cycle d'études est dévolu aux régions puisque le texte de loi dit clairement «les régions organisent et financent», alors que ce sont les départements qui produisent le schéma départemental des enseignements et que ce sont les communes qui financent pour l'essentiel les établissements. Et on s'est rendu compte en lisant ce texte qu'il était inapplicable c'est-à-dire qu'on nous proposait de créer quelque chose ex nihilo qui se situe en gros au niveau du lycée : c'est de l'enseignement initial, c'est pas du tout de l'enseignement professionnel, cela ne conduit pas à un diplôme professionnalisant (ça conduit en fait aux études supérieures). On souhaitait faire entrer ce cursus et ce diplôme dans les PRDF (Plans Régionaux de Formation Professionnelle) et a priori dans certaines régions, c'est possible dans d'autres non, donc il y a besoin d'une clarification, à savoir si c'est de l'enseignement initial ou de la formation professionnelle. Après plusieurs tergiversations avec le Ministère, avec la DMDTS l'ARF a finalement demandé de faire réécrire ce texte, c'est-à-dire de demander au Ministère de repasser devant le législateur pour clarifier la signification, l'objectif qu'il nous assignait. On n'est pas contre l'idée de participer au financement, mais si c'est une décentralisation de compétences, il faut que l'État compense la charge, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il s'en faut de beaucoup.

Jacques Sauvageot :
«Qu'est-ce qui fait que vous avez eu ça, alors qu'on est avant l'enseignement supérieur, donc théoriquement pas dans les compétences régions ?»

C'est le fait que les régions respectent la loi.

Jacques Sauvageot :
«Pourquoi y a-t-il eu cette loi-ci confiant aux régions une formation qui normalement n'est pas au niveau où se situent les régions ?»

Je ne peux pas répondre à cette question, il n'y a pas eu de concertation préalable à la loi, on nous a dit : «les régions organisent et financent», mettez vous d'accord avec les départements et avec les agglomérations gestionnaires des établissements (conservatoires, écoles de danse). Nous sommes allés voir le cabinet du ministre pour dire que ce n'était pas possible, on n'a pas les moyens de financer ce que vous nous donnez donc soit vous nous transférez des moyens supplémentaires soit on n'applique pas la réforme. Aujourd'hui, les territoires, les collectivités territoriales sont les lieux de dynamisme, là où se passent les choses, et au niveau de l'État, là où il y a beaucoup d'agitation et d'incompré-

hension. C'est-à-dire que les lois de décentralisation ne sont pas finies, les blocs de compétences, pas clairement définis. Il a des chevauchements qui sont un gâchis de temps et d'argent public et quand on demande quelque chose qui devrait être le minimum c'est-à-dire de mieux définir les compétences des uns et des autres, voire de revenir sur la clause de compétence générale, certaines régions sont prêtes à entendre ce discours, d'autres non. L'État aujourd'hui est de toute façon incapable de nous répondre clairement.

D'une certaine manière je crains que ce gouvernement ne soit au fond « re-centralisateur ». Il n'a plus les moyens de ses politiques, il souhaite faire en sorte que ce soit les collectivités qui payent là où lui est déficient, mais il veut quand même conserver le pilotage de ses politiques, ce qui est un comble puisque les régions et les autres collectivités territoriales ont une autonomie de gestion qui leur est garantie par la constitution. Le flou est entretenu, et il ne semble pas aujourd'hui qu'on soit dans une phase de clarification ; donc peut-être devrions-nous nous rencontrer, peut-être aussi envoyer un courrier au Ministère pour demander à renouer le dialogue.

Robi Reberghen

Cette réforme donne l'impression qu'au Ministère de la culture, ils ont juste copié la répartition de l'enseignement de l'éducation nationale, c'est-à-dire : le primaire pour les communes, le secondaire pour les départements et, du coup, le troisième cycle pour les régions.
Cela donne vraiment cette impression.

La difficulté pour le débat sur les écoles d'art, c'est que cette réforme arrive alors qu'elles sont dans une situation de partage des compétences et de financements croisés. Ce qu'on a comme situation particulière aujourd'hui, c'est que l'enseignement artistique supérieur dispose de compétences de l'État pour les écoles nationales et des collectivités territoriales pour les écoles territoriales. Donc chacun crée des écoles comme il veut, comme il entend.

Il n'y aurait pas de débat autour de cette table si les écoles avaient envie de n'avoir que des diplômes d'école ; mais la volonté est d'avoir un diplôme reconnu d'un point de vue européen. La réglementation des diplômes relève de l'éducation nationale, de personne d'autre ; donc, si vous voulez un diplôme national reconnu, vous passez par les règles qui sont fixées ou vous ne l'aurez pas.
Est-ce qu'on serait en capacité de maintenir des écoles d'art professionnalisantes (C'est-à-dire qui font des artistes qui vont circuler dans l'Europe) avec seulement des diplômes d'école ? On pourrait dire :
« Mais finalement la réforme, on n'en veut pas. Chacun continue à faire comme il fait, chacun donne le diplôme de son école, chacun continue à recruter ses étudiants comme il l'entend… »
La seule chose que je peux craindre, c'est que cela tienne certes quelques années, mais qu'au bout de ces quelques années, les incertitudes apparaissent et qu'on entende dire : « Je veux que mon enfant ait un diplôme », ou « Les étudiants de nos écoles ne pourront pas aller dans une école comme Amsterdam parce qu'elle n'est pas dans le système LMD ». C'est la difficulté d'aujourd'hui.
Effectivement l'État se désengage ; il est plus présent intellectuellement que financièrement. C'est la difficulté pour les régions qui n'ont aucune compétence dans ce domaine et qui sont courtisées à la fois par l'État et par les communes pour verser plus d'argent. À trop jouer le rapport de force avec l'État aujourd'hui, on va se pénaliser.

Jacques Sauvageot :
«Je pense que sur l'idée d'avoir des enseignements qui conduisent à des diplômes, il y a un relatif accord général. Et, sur le principe de la reconnaissance des diplômes, tout le monde peut également se trouver à peut près d'accord. Le problème est qu'on ne sait pas bien ce que cela veut dire précisément dans la réalité. Par exemple, quand on parle de l'intégration dans le système «LMD», faut-il obligatoirement avoir les trois «échelons»: le L, le M et le D? À un moment, on nous a dit: il faut forcément tout! Et puis après, on a découvert qu'il ne fallait pas forcément tout!
Ensuite, on ne sait pas bien, à tous les niveaux, quelles sont les conditions à remplir. Je prends l'exemple de la dernière réunion qui a eu lieu avec l'AERES sur la question du cycle DNSEP. Avant cette réunion, on nous avait dit: «attention, il va y avoir problème, parce que le master est lié la présence de la recherche, et, pour qu'il y ait recherche, il faut qu'il y ait quelque part des chercheurs à troisième cycle…». Au cours de la réunion, l'AERES nous a dit: «Mais nous, nous estimons que votre cycle DNSEP , compte tenu du travail que vous demandez, est beaucoup plus "recherche" que n'importe quel master existant à l'université». Cela ne veut pas dire qu'il ne va pas y avoir de problème, que la Direction générale des enseignements supérieurs sera d'accord; mais il semble que le critère pris en compte n'est finalement pas du tout le critère auquel on avait pensé. Je pense qu'une de nos difficultés, c'est – quand on dit «reconnaissance des diplômes» – que nous ne savons pas quel est le prix à payer pour la reconnaissance des diplômes, et si, en conséquence, «cela vaut la peine»!
Et sur cette question, nous ne savons strictement rien parce que notre Ministère est incapable de nous dire: «la reconnaissance des diplômes, elle implique telle et telle chose». Le Ministère nous a bien dit que cette reconnaissance impliquait une transformation des statuts, mais sans pouvoir dire exactement ce que cela voulait dire. Donc, la principale difficulté, c'est que, à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas les enjeux.»

Michel Gellard
Enseignant de l'École régionale des beaux-arts de Nantes, Cneea:
«Actuellement, on est dans un calendrier d'urgence, puisque les échéances liées au dispositif LMD c'est 2010. La deuxième échéance: il faut être en capacité juridique pour les établissements à délivrer ces diplômes, donc urgence de mise en place d'un nouveau statut pour les établissements. La question qu'on peut se poser: «est-ce que cette urgence-là dans laquelle on se trouve aujourd'hui a été le résultat d'une incurie du Ministère de la culture, d'une stratégie ou d'un mélange des deux». Un an et demi avant l'échéance de 2010 on est devant des choix qui auront des conséquences extrêmement importantes. Ce qui permet de faire le lien avec ce que disait Patrice Goyer, à savoir qu'il n'y a aucune doctrine.
Et dieu sait si on a dans un certain nombre de réunions avec la CNEA, l'ANDEA, nous avons sollicité la DAP d'avoir une doctrine concernant la direction des enseignements supérieurs artistiques en France. Il n'y a eu aucune réponse là-dessus depuis des mois, voire des années. Et de fait, la question est de savoir si, dans l'urgence qui est posée, chaque école essaye de sauver sa peau, chaque ville essaye de dire «voilà ce que je veux faire de mon école», ou est-ce qu'à un moment donné, il y a un travail qui est commun avec les régions, les villes, pour, au fond, non pas imposer une doctrine à l'État mais pour dire «voilà ce qu'on veut, voilà effectivement la doctrine sur laquelle on veut poser l'avenir des écoles d'art et l'avenir de l'enseignement supérieur en France». Sinon, ce qui va se passer, c'est que chacun va dans son coin, chacun essaye d'organiser les choses comme il l'entend pour sauver le maximum; on sait qu'il y aura des morts: n'oubliez

pas que dans les textes ils sont en préparation, l'État a prévu le distinguo entre habilitation à délivrer les diplômes et habilitation à seulement délivrer les enseignements ; c'est-à-dire qu'il a déjà anticipé le carnage qui va se mettre en place si on ne réagit pas collectivement. »

Intervention salle n° 1 :
« Il y a quand même un certain nombre de choses qui sont précisées sur les échéances, puisque l'AERES doit rendre son verdict sur les sept écoles qui sont en ce moment en cours d'examen pour l'habilitation du niveau du diplôme. Cette échéance est relativement courte puisque ça doit en être en janvier ; donc on sera au début de l'année 2009. Comme, parallèlement, une des autres conditions pour que statutairement ça fonctionne, c'est qu'il y ait cette autonomie juridique des enseignements. La problématique de l'EPCC a aussi été mise en place sur les préconisations de la DAP. Donc, s'il y a en ce moment une certaine incertitude, il y a quand même des choses qui ont avancé, puisque nous avons une préconisation de statut des établissements qui est mise en place (l'EPCC étant la forme maximum de cette autonomie juridique), et qu'il y a une évaluation sur l'habilitation au grade de master en cours. Donc on ne peut pas dire qu'on n'ait absolument rien à se mettre sous la dent pour le moment. »

Intervention salle n° 2 :
« Sauf qu'il faut quand même rappeler les échéances. La campagne d'évaluation des sept écoles de l'échantillon, elle a uniquement pour but de dire « voilà le niveau de l'enseignement qui est délivré par cet échantillon au titre des autres », avec un arrêté qui dira « le DNSEP vaut grade de master ». Elle ne dit rien sur l'ensemble du dispositif d'habilitation de chacune des écoles à délivrer ce diplôme valant master. Il ne faut pas oublier qu'il y a cette deuxième phase là : toutes les écoles qui actuellement délivrent des DNSEP ne seront pas habilitées à délivrer ces master, il y aura une deuxième campagne d'habilitation des écoles. Il y a donc un processus qui est en cours dont on ne connaît pas la durée ni les modalités. »

Intervention salle n° 3 :
« On ne peut pas dire que ce soit un processus finalisé qui est en cours, et il va porter sur ces sept écoles dont six territoriales. »

Intervention salle n° 4 :
« Oui mais sauf que les nationales ont résolu la question du statut des établissements et la question du statut des enseignants, et pas nous. Une fois qu'on aura obtenu la reconnaissance du DNSEP au grade de master, que vont faire les nationales ? Elles vont pouvoir délivrer tout de suite le DNSEP, et nous, vue l'urgence du calendrier, nous ne pourrons pas le délivrer puisqu'on n'aura toujours pas résolu nos questions de statut.
Et après, se pose la deuxième question, est-ce que ce sont quelques villes qui passent en EPCC – donc qui font des deals avec les Régions – est-ce qu'on travaille solidairement pour avoir une vision nationale des enseignements artistiques, ou est-ce qu'on laisse faire chaque ville ? »

Intervention salle n° 5 :
« Qui croit sincèrement dans cette salle, qu'il va y avoir au final dans les écoles territoriales quarante-sept EPCC ? »

Intervention salle n° 6 :
« Personne ne peut garantir qu'il y aura quarante-sept EPCC ; personne ne peut savoir non plus si c'est absolument nécessaire qu'il y en ait quarante-sept, car c'est une question qui peut se poser aussi. »

Jacques Sauvageot :
« À l'heure actuelle, le seul délai qu'on connaisse à peu près est-celui de l'AERES. Après, cela ne veut pas dire du tout que notre Ministère, lui, va tenir ces délais. Quand le Ministère avance une date, elle n'est pas respectée : le texte sur le Conseil des enseignements supérieurs avait été annoncé comme devant sortir dans les six mois ; deux ans après - on est même à plus de deux ans - il n'y toujours pas de texte publié, et même plus de projet connu de texte ! L'échéance 2010, c'est la même chose ; mais tout le monde sait que ça sera 2012, 2013. Dans l'état actuel des choses, l'AERES va rendre un rapport ou un avis sur le fait que le DNSEP peut être reconnu au grade de master. Mais après il n'y a aucun dispositif disant qui, comment, quels établissements, délivrent les DNSEP reconnus au grade de master. »

Robi Reberghen

Je pense qu'il y a deux calendriers : un dans lequel l'État a eu connaissance de sa réforme et s'est organisé pour ses propres écoles, l'autre qui concerne les autres écoles. C'est très important de comprendre le moment de la décentralisation où les écoles d'art n'ont pas été transférées mais simplement reconnues. L'État a considéré que, si c'était connu pour lui en 1999, c'était connu pour tout le monde, et donc que tous ceux qui se préoccupaient de la question pouvaient s'en saisir. Les collectivités ne s'en sont pas saisies.

On peut analyser le processus. Il y a quelque chose dans l'organisation de l'État qui a fait qu'il a traité la question comme si c'était des écoles nationales ; c'est-à-dire qu'il ne s'est jamais adressé aux élus, il s'est adressé aux directeurs d'établissements avec qui il a eu des réunions techniques. Et pourquoi est-ce venu au niveau des DAC et des élus ? Parce qu'il y a eu une lettre qui a été adressée à l'Association des maires de France ! Et tout d'un coup ça a posé problème. Donc on ne s'était pas vraiment approprié cette problématique ; il y eu là quelque chose sur la communication qui en dit long sur le regard de l'État sur cette question.

Maintenant je ne suis pas d'accord avec l'idée qu'aujourd'hui on serait plus chacun dans son coin qu'avant. Il y a cinquante-sept écoles dont une grande partie qui sont municipales, et ces écoles sont en concurrence permanente. Aujourd'hui il y a des élus qui disent : « Je veux faire une école plus forte » ; et c'est le statut même de l'école territoriale. Vous pouvez espérer qu'on arrive à avoir des discussions avec les élus et l'État pour avoir une vision de la cartographie, mais jusqu'à présent cette cartographie se fait par la somme des aventures territoriales et l'action de l'État qui joue là-dedans son rôle d'agrément, qui hésite à le donner et qui hésite surtout à le retirer, et qui regarde peut-être aussi là ce qui va être le résultat de toute cette aventure pour se faire une nouvelle opinion sur l'enseignement artistique. Mais aujourd'hui, il y a à la fois une vision de l'État (par son inspection) et ce qui se passe avec l'AERES. Et tout d'un coup cela va se formaliser davantage ; et c'est à nous tous de prendre le risque que cela ne devienne pas une sorte de carcan qui va être à l'encontre de tous les projets d'école. En même temps, un inspecteur d'enseignement artistique peut venir dans une collectivité plaider telle ou telle chose ; si la collectivité n'en a pas envie, cela ne changera rien, le pouvoir financier de l'État étant réduit aujourd'hui à peu de choses. Les collectivités sont interrogées sur la volonté qu'elles ont ou non d'assumer leur compétence en matière d'enseignement supérieur. On peut dire que c'est fait maladroitement, mais c'est une réalité.
Et il ne faut pas trop jouer sur : « C'est la responsabilité de l'État » ou « C'est la responsabilité du territoire ».
Moi j'essaie plutôt de savoir comment éviter le sentiment que ceux qui avancent deviennent des traîtres pour ceux qui ne peuvent pas avancer ? Donc comment organiser le débat national ?

Je me réjouis qu'aujourd'hui on ait une réunion commune ; mais cela a mis du temps pour arriver à ce que la question portée par les écoles d'art devienne une question qui se partage à tous les niveaux de la collectivité. Car il y a beaucoup de questions qui nous concernent, mais qui ne nous concernent pas en même temps. Il y a des questions qui sont hyperpolitiques, d'autres du domaine des ressources humaines, d'autres qui sont juridiques, etc. Sur chacune de ces questions, certains peuvent avoir des solutions beaucoup plus rapides. Et dans la mesure où nous ne mettons pas tous ces gens autour de la table parce qu'il y a cinquante écoles individuelles, les choses sont vécues comme une aventure ou des drames individuels.

Patrice Gohier

La volonté ou non des collectivités à assumer n'est pas seulement une volonté politique, c'est en grande partie une capacité budgétaire. Cela ne va pas forcément ensemble dans la mesure où l'État contraint de plus en plus les finances locales. Les régions, qui il y a quelques années avaient une autonomie de perception de l'impôt qui était quand même assez large (plus de 40%), aujourd'hui dépendent beaucoup plus des dotations de l'État. En fait elles n'ont pas les moyens de leur volonté ; il ne faut pas imaginer qu'elles peuvent avoir des finances extensibles et que, même dans la mesure où elles pourraient souhaiter s'investir davantage dans les écoles territoriales, elles en auraient les moyens suffisants.

Intervention salle n° 7 :
« Les questions financières dont on parle, c'est ça qui est terrible. Moi, je suis dans une agglo. et j'ai bien vu l'énorme effet négatif de la réforme de la taxe professionnelle. Je suis bien d'accord que ce qui se passe pour les collectivités territoriales est terrible ; vous l'avez évoqué dans votre introduction les injonctions de la préfecture qui vous accuse « de dépenser trop », tandis que, dans le même temps, l'État ramène obligation après obligation. Mais malgré tout, cela reste toujours de la liberté des élus, de l'assemblée, de dire : « je donne plus ou moins à la culture » ; et les enjeux dont on parle sont des enjeux de quelques centaines de milliers d'euros par école ; on ne parle pas de millions ! Il faut prendre en compte les proportions : pour les budgets des écoles, les enjeux sont importants, mais pour les collectivités l'enjeu n'est pas si fort que ça. »

Jacques Sauvageot
(à Patrice Gohier) :
« Si on a bien compris, les Régions ont depuis un moment intégré quelque part cette idée que l'échéance allait arriver un jour, qu'elles allaient à voir quelque chose avec l'enseignement artistique supérieur, est-ce qu'il y a, par rapport à cela une idée, des scénarios possibles ? Quand vous parlez par exemple de « transfert de blocs de compétences », appliqué à nous, qu'est-ce que cela veut dire ? »

Patrice Gohier

Est-ce que l'État donne une compétence aux Régions sur l'enseignement artistique et sur l'enseignement en général ? Est-ce que nous avons une compétence, est-ce que le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation se mettent d'accord pour transférer cette compétence aux Régions ? Aujourd'hui la réponse est *non.*

À partir du moment où les Régions n'ont pas cette compétence, une Région peut éventuellement subventionner telle ou telle municipalité pour qu'elle aide à la réfection de certains bâtiments ou des choses comme ça, on trouve toujours des biais. Mais dans la mesure où ce n'est pas une compétence régionale, il est difficile de s'engager plus dans ce genre de financement.
Cela se fera au coup par coup et selon la volonté des présidents et des assemblées. Il y a des présidents de Région qui diront : « Oui, c'est une priorité culturelle importante pour notre région. » Et il y en a d'autres qui diront : « Je n'ai pas les moyens de tout faire là où l'État ne fait pas ce qu'il devrait. » Les inquiétudes sont donc réelles et sérieuses.

Mais quand on parle de décentralisation, il est très peu probable que le gouvernement actuel décentralise quoi que ce soit de supplémentaire aux Régions. On est plutôt dans le phénomène inverse, et même on peut craindre que les échéances politiques et électorales qui s'annoncent ne soient très difficiles à vivre pour les Régions dans la mesure où il est question de changer à la fois le découpage électoral et le mode de scrutin.
Le gouvernement en a fait une priorité : il y a au sein du gouvernement une volonté de rééquilibrage, c'est sa stratégie ; il ne fait donc pas de cadeaux aux Régions. Donc quand on lui dit d'essayer de décentraliser des trucs intelligents, d'avoir un peu de cohérence dans sa politique territoriale, il reste en attente. Il nous dit : « pas question de décentraliser les écoles d'art, on y tient beaucoup mais on n'a pas les moyens de les entretenir ; donc vous allez payer et nous on va s'occuper du reste. »
C'est inacceptable pour les collectivités.

Dominique Pautre
Enseignant à l' École supérieure d'art de Dunkerque :
« J'aimerais revenir sur un terme qui a été prononcé ici, celui de l'injonction politique sur les territoires. Ceci au regard des demandes que certaines tutelles municipales peuvent effectuer sur les projets pédagogiques initiaux des écoles, en particulier dans des situations où il y a une absence de direction. En effet, il n'est pas rare de constater que les projets pédagogiques existants soient soumis à des pressions qui les réorienteraient ou les infléchiraient dans des directions qui ne sont plus déterminées par les équipes pédagogiques. Dans ces contextes, les équipes pédagogiques manifestent leurs inquiétudes car elles craignent que l'école d'art ne devienne un instrument d'animation des politiques culturelles locales et qu'elle oscille entre animation culturelle et formation artistique. Je rajouterai autre chose sur la question du territoire. L'année dernière dans le Nord-Pas-de-Calais, j'ai assisté à une réunion consacrée aux projets artistiques et culturels transfrontaliers, durant laquelle j'ai pu constater que dans les programmes européens de type INTERREG, la grande majorité des projets artistiques présentés étaient articulés autour de l'événementiel, de l'animation des territoires à travers la question de la mémoire et de la mise en valeur du patrimoine. Cette orientation ne produit-elle pas une forme de sélection des projets artistiques autour de ces critères ? N'assistons-nous pas ici à un effet de formatage artistique ? Car dans ce cadre, un artiste qui veut présenter un projet sur le monochrome, ne risque-t-il pas d'essuyer un refus ? Par contre, des projets qui travaillent sur les questions de paysage ou sur l'événementiel seront-ils plus favorisés ? Permettez-moi, ici de forcer le trait. Mais l'injonction politique sur les territoires n'est elle pas en train d'exercer des incidences sur les contenus pédagogiques comme sur les choix qui favorisent tel ou tel type de création ? »

Jean-Gabriel Carasso

Il me semble que derrière la question – l'injonction – territoriale, il y a essentiellement une question de légitimité sociale de l'action culturelle et des politiques de la culture qui ont été bâties dans l'immédiate après-guerre, principalement pour (et avec) les classes moyennes urbaines montantes. Prétendre aujourd'hui à une approche territoriale plus pertinente, c'est vouloir en vérité une approche plus démocratique de la dimension culturelle et symbolique. Un horizon indispensable !

Par ailleurs, je note que quand on parle de territoire, on parle principalement de l'espace et on oublie de parler du temps (l'enfance, la petite enfance, le 3e âge). Hors l'approche démocratique et sociale de populations éloignées des structures et des institutions culturelles passe aussi, me semble-t-il, par une prise en compte des temps de culture, qui n'ont parfois que peu à voir avec la notion de territoire. Il importe de s'intéresser aux horaires, à la durée des actions, à l'âge des participants.

Enfin, j'observe une forte contradiction entre votre liberté pédagogique d'enseignement, à laquelle vous tenez avec raison, et une injonction de votre environnement ou de vos tutelles (si j'ai bien compris essentiellement les collectivités territoriales ou les Villes) à vous inscrire dans une politique territoriale, au sens géographique du terme. En vérité, je comprends les deux points de vue. Je comprends cette volonté de liberté de projet pédagogique qui vous anime et, en même temps, je comprends tout à fait que des élus regardent leur budget, et se disent : « On donne tant d'argent à cette structure qui est chez nous ; qu'est-ce qu'elle nous apporte ? Est-ce qu'on peut l'intégrer, d'une manière ou d'une autre, ou lui demander d'élargir ou de modifier ou de participer plus à une vie collective ? ». Si cela reste l'opposition des deux légitimités, d'une certaine manière on est bloqué. Parce que vous n'allez pas reculer et il n'y a pas de raisons que les autres reculent non plus. Il me semble que la seule piste possible est-celle de la coproduction, de la coopération, de la collaboration. C'est-à-dire, du territoire pris comme un espace de négociation sans altérer les identités de chacun, parce qu'il y a toujours le problème de l'identité et du dialogue. Il n'existe pas d'identité sans dialogue et pas de dialogue sans identité. Donc si l'on veut vous transformer trop, et malgré vous, vous allez résister et d'autre part, on ne peut pas non plus vous donner de l'argent en disant simplement « faites ce que vous voulez avec des étudiants qui viennent du monde entier, cela ne nous regarde plus ». Il y a forcément à un moment donné un débat public, un débat de coopération. C'est la grande question des partenariats, c'est-à-dire : « Comment on peut être partenaire ? » Mais ceci est un autre sujet !

Intervention salle n° 8 :
« Je voulais rajouter que les écoles, par ce qu'elles ont fait – la formation à l'art – ont fait émerger dans certains endroits des territoires artistiques qui n'existaient pas ; c'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont sortis, devenus artistes et qui – avec l'aide d'une politique locale d'installation d'atelier, de financement de lieux d'exposition – ont ancré une diffusion artistique et une population d'artistes. La question qui est posée quand on rencontre les politiques, c'est qu'il y a une confusion : les écoles sont perçues en terme de dépenses, alors qu'il faudrait les penser en terme de ressources qui viennent à un moment donné nourrir un territoire et en même temps poser une question politique qui est-celle des publics. C'est une question qui renvoie à la définition d'un projet pédagogique : "comment on va faire travailler les étudiants sur cette notion de public." »

Gilbert Gramoullé
Adjoint au maire de Quimper, Chargé des affaires culturelles, Président de l'Association des écoles supérieures d'art de Bretagne :
« L'enjeu est clairement situé pour les écoles d'art autour des réponses à apporter aux questions posées par la réforme européenne de l'enseignement supérieur et de ses diplômes, de son sens et de ses conséquences pour ces établissements. En Bretagne, il existe un réseau de quatre écoles d'art – Rennes, Quimper, Brest et Lorient – qui fonctionne et qui fonctionne bien. Le LMD est à la fois une contrainte et une chance pour faire fonctionner ce réseau autour d'un véritable projet qui est à inventer par les directeurs d'école et les équipes pédagogiques. Ce projet doit certes répondre à l'enjeu LMD, mais aussi offrir de véritables pistes de réflexion pour la recherche, des projets croisés. Il faut approfondir et inventer. Cela est difficile mais aussi exaltant. L'organisation en réseau se traduira par une forme juridique qui devra respecter l'autonomie pédagogique de chaque école. Elle pourra prendre la forme d'un EPCC régional si c'est la formule la plus pertinente. Dans ce cadre et en l'absence d'un positionnement ministériel précis, il existe un espace pour inventer un schéma original qui résulte de la conception d'un projet global des écoles d'art sur tout le territoire de la Bretagne ; qui permette aux étudiants de s'inscrire dans les réseaux de la création aux échelles nationale, européenne et internationale. Voilà notre ambition : anticiper et inventer pour ne pas subir (et peut-être disparaître). Dans cette stratégie, l'État et ses représentants sont de réels soutiens pour la mise en œuvre du service public de l'art et de la culture. Il ne faut pas se tromper et les assimiler à une politique menée par le Président de la République et le gouvernement qui n'aiment guère la culture et en ont une vision strictement comptable. Notre but politique est bien de répondre et d'inventer une solution pour bâtir un véritable projet et un avenir pour nos écoles d'art. »

Alain Séraphine
Directeur de l'École supérieure des beaux-arts de La Réunion :
« Je vais essayer d'apporter ma contribution à ce débat en sachant que la position de l'école que je dirige est un peu particulière de par son histoire. Elle est née d'une volonté politique partagée récente, alors que le cas de tous ici serait beaucoup plus basé sur une histoire ancrée. Je dirige donc une école qui n'existe que depuis 1991, dans un département français, dans une région mono-départementale ce qui pose donc d'autres types de questions. De plus j'aime souvent dire que c'est le dernier port français avant l'Antarctique. Vous voyez donc ce que cela pose comme problèmes spécifiques, notamment en termes d'isolement et parfois même d'oubli. On peut raisonnablement dire qu'on a été longtemps oublié par les tutelles, ce qui fait que c'est d'un projet de terrain que va naître une volonté politique partagée « Ville-Région-Département » qui finit par faire que l'État décide d'accepter et d'agréer un établissement à l'île de La Réunion. Cet établissement est l'un des derniers à avoir le statut associatif mais c'est une association de partenaires publics (l'État, la Région, le Département, la Ville). Pour pouvoir faire fonctionner cette association sans que les collectivités qui financent ne soient impliquées directement dans l'outil de gestion, nous avons fait entrer dans le conseil d'administration les représentants du monde économique et social au travers d'instances telles que les chambres de commerce, de métiers ainsi que l'association culturelle qui a préfiguré l'école : "Le Village Titan". Aujourd'hui la mise en place du LMD nous pose de nouvelles questions pour être au rendez-vous de 2010, vu que ne seront reconnus comme établissements d'enseignement supérieur que ceux qui auront pu mettre en place le L, le M, le D, que ceux qui auront pu atteindre une autonomie certaine administrative et financière, sans compter le troisième critère qui est en train de faire débat : celui de disposer d'une masse critique en nombre d'étudiants.
Se pose donc désormais la question d'échelle à atteindre. Comment peut-on reconnaître nos établissements dans les réseaux des établissements d'enseignements supérieurs alors que nos écoles ont fonctionné sur un modèle d'artisans orfèvres (c'est-à-dire qu'on a travaillé sur mesure). D'autant que l'on sait que les établissements d'enseignements supérieurs, à l'échelle européenne et internationale, comptent en millier d'étudiants. Il nous faudra dans ce débat réfléchir aux mutations attendues de nos établissements.
Pour ce qui concerne notre école de La Réunion, dès l'expression de la nécessité de mettre en place le LMD, en ma qualité de directeur et fondateur, j'ai repris la même logique que celle qui avait prévalu lors de la création même de l'école. J'ai dit : "partons de nos difficultés et de nos spécificités pour essayer de rebâtir un projet conforté par une volonté politique qui soit de nouveau partagée." Fort de ce rendez-vous historique à ne pas rater pour notre île et par conséquent pour notre école, nous avons pu dans un premier temps obtenir l'accord du conseil d'administration de l'école pour que je puisse aller rechercher les financements et les agréments vu que notre école ne disposait à ce moment-là que d'un diplôme Bac+3. Pour l'obtention de l'agrément de l'État, il nous a fallu démontrer que la mise en application du LMD dans notre établissement n'allait pas entraîner d'incidences budgétaires dommageables pour l'État. Nous avons à cet effet saisi l'opportunité de négocier avec la Région et l'État une ligne budgétaire dans le cadre du contrat de plan qui était à ce moment là en préparation. Cela s'est fait à un moment où la Région avait besoin de trouver du contenu et des arguments pour disposer auprès de l'Europe de masses budgétaires pluriannuelles. Lorsque cela fut voté, stratégiquement il nous a fallu veiller à ne pas être en compétition avec l'université. Aujourd'hui, après un peu plus de trois ans d'expérimentation, vous ne pouvez pas imaginer toutes les complexités administratives auxquelles nous avons été confrontés. Pour des questions de compétence, on a dû faire rentrer notre projet dans le PRDF (Programme Régional de Développement de la Formation) ; du coup nous avions plusieurs interlocuteurs à la Région : d'un côté la direction de la culture, d'un autre la direction de la formation professionnelle, et, pour la partie recherche, nous avions les affaires économiques.
De plus les spécificités de ces modes de financements ont nécessité la mise en place d'une procédure de suivi de l'assiduité relativement lourde ; et c'est ainsi que notre établissement est devenu probablement la seule école à faire émarger les enseignants et les étudiants matin et soir.
Nos arguments stratégiques forts étaient et demeurent qu'il ne peut pas y avoir de développement sans créativité et que pour faire gagner et soigner l'image du territoire, on puisse vendre la seule ressource d'une île isolée : "sa créativité". Cela d'autant que nous sommes dans une zone francophone où il existe une vraie attente de créativité pour faire émerger des filières professionnelles nouvelles nécessaires au développement d'activités et par conséquent de l'emploi. De plus, aujourd'hui peut-on raisonnablement concevoir

le développement de nos écoles, de nos régions sans avoir une stratégie nationale, européenne voire internationale ? Quand vous êtes en France de l'Océan Indien, que vous êtes au carrefour des cultures, que votre histoire c'est autant l'Asie, l'Afrique que l'Europe que vous avez autour de vous, des pays francophones souvent malgré la France c'est-à-dire : Maurice, les Seychelles qui ont été britanniques ou Madagascar ainsi que les Comores, qui devenus indépendants depuis, parlent encore le français. N'y a-t-il pas là la nécessité pour notre école qu'elle s'inscrive et s'investisse dans cet espace "géostratégique" ?
Cela d'autant que pour atteindre une certaine masse critique en nombre d'étudiants, il est de plus demandé à nos écoles de penser à des échanges voire des regroupements, mais nous dont la spécificité consiste à être dans une île bien loin de la France et de l'Europe, ne sommes-nous pas incités à trouver les solutions grâce aux pays de notre propre espace géographique. C'est d'ailleurs en ce sens que je me suis permis d'écrire à Olivier Kaeppelin en lui disant que nous sommes appelés à répondre aux sollicitations des universités de Tananarive, de Tamatave, de l'île Maurice, etc.. Nous nous sommes donc positionnés dans une logique qui consiste à la fois à asseoir et conforter l'existant tout en élargissant notre offre de formation et de recherche aux pays de la zone Océan Indien et aux pays avec lesquels notre île conserve des liens historiques comme l'Inde, la Chine, ou encore l'Afrique du Sud, le Mozambique. Et c'est aussi pour cette raison que l'on est devenu l'une des rares écoles françaises à être membre permanent de l'AUF, l'Agence des Universités Francophones. Pour ce qui est du débat sur les financements, même si nous avons été jusque là pour la communauté européenne au sein d'un des territoires prioritaires en tant que RUP (Région Ultra Périphérique), nous savons bien qu'avec les nouvelles donnes, notamment de l'élargissement de l'Europe, il nous faut désormais chercher de nouvelles sources de financement.
Pour ce qui est de l'autonomie administrative, nous l'avons déjà par notre statut d'association qui relève du droit privé alors que notre CA est lui composé en grande majorité de partenaires publics. Maintenant, il faut savoir que depuis plusieurs années déjà nous étudions la faisabilité de la mutation administrative de notre école en EPCC tel que c'est souhaité par le Ministère. Mais là encore certaines spécificités de La Réunion notamment en matière de statut des fonctionnaires posent problème à la finalisation de cet objectif. À cet effet, lors de la tenue de notre dernier Conseil d'Administration, il m'a été demandé d'adapter les statuts de notre association pour qu'y figurent les mêmes outils de gouvernance et de transparence que ceux souhaités par le législateur pour le fonctionnement d'un EPCC, et ce jusqu'à ce que la question spécifique du statut des fonctionnaires dans les DOM soit réglée par l'État. »

Victoire Dubruel
Directrice de l'École supérieure d'arts de Rueil-Malmaison :
« Comme plusieurs personnes ont demandé des précisions sur la situation de Rueil, je voudrais en dire un mot. L'école de Rueil s'est construite comme la plupart des écoles par strates. Il y a eu une première strate dans les années 80 avec uniquement des ateliers post-scolaires et péri-scolaires, une deuxième strate dans les années 90 avec la création d'une classe préparatoire publique au concours d'entrée dans les écoles d'art, qui a obtenu (c'est une des seules à l'avoir) une reconnaissance du Ministère de la culture. En 2001, l'école a démarré un premier cycle d'enseignement supérieur avec une habilitation du Ministère de la culture pour délivrer un DNAP Art. Le cycle supérieur est donc assez récent. L'école aujourd'hui fonctionne bien. Il n'y a d'ailleurs pas de remarques sur son fonctionnement, l'école n'a pas de problème de recrutement ni de résultats. Le cycle supérieur de l'école, au départ, a été créé par la Ville de Rueil avec beaucoup d'encouragement et de soutien du Ministère de la culture, très heureux de voir la création d'une école supérieure d'art dans une région qui en a largement besoin. Rueil est une ville qui politiquement a plutôt l'habitude de tout faire seule, l'école n'a donc pas bénéficié, outre la petite participation de l'État, de beaucoup d'aide ni du département ni de la région. Le département des Hauts-de-Seine participe à hauteur d'environ 1% au budget de fonctionnement et la région nous aide de temps en temps à acheter du matériel informatique, c'est tout.
Quand j'ai été nommée, j'ai reçu une lettre de mission qui me demandait de créer un second cycle DNSEP. Dans mon jury de recrutement, il y

avait la DRAC, la MIPEA et la Ville, je pensais donc que les choses étaient claires et qu'il y avait un vrai projet de développement. Assez vite, j'ai senti que les choses de la part de la ville n'étaient pas aussi simples et solides et après deux ans environ, le directeur général des services m'a indiqué que la ville était arrivée au plafond de ce qu'elle était prête à financer. On parlait déjà à l'époque du passage en EPCC et, à partir de ce moment-là, il était clair qu'il faudrait chercher ailleurs les moyens du développement de l'école. Dans le même temps, dès qu'on essayait de mettre en place les instances du conseil d'orientation, ou de trouver une manière d'impliquer davantage le département et la région, personne ne se saisissait de l'affaire de l'école, on sentait plutôt un frein. Le Ministère lui même est assez absent, malgré une inspection plutôt positive, donc les choses traînent et on arrive dans la période électorale où, de toutes façons, plus rien ne se fait. Jacques Baumel, le maire qui a créé l'école a passé la main en cours de mandat (en juin 2004) à Patrick Ollier, le maire actuel. Pendant cette première mandature, ce dernier, n'étant pas élu, était sans doute tenu par la politique de son prédécesseur, avec un conseil municipal qui était celui du maire précédent. Il poursuivait donc la politique engagée qui consistait en bonne part à ne pas augmenter les impôts. Or, dans le même temps, le changement des règles de répartition de la taxe professionnelle a pas mal grevé les recettes de la ville, et la masse salariale continue d'augmenter.
Patrick Ollier a été réélu en mars dernier dès le premier tour avec un peu plus de 60% des voix et un conseil municipal renouvelé. Les raisons invoquées pour le désengagement du financement de l'école sont financières. La Ville doit faire des économies. Il y a une position de principe aussi : le Maire considère effectivement que l'enseignement supérieur est du ressort de l'État et qu'une ville n'a pas à le financer. Cette décision est donc pour la Ville une façon de mettre les autres partenaires, et notamment l'État, devant ses responsabilités. C'est aussi une manière de "s'enlever une épine du pied", qu'ils trouvent un peu grosse et pas très utile pour eux.
J'étais inquiète depuis longtemps pour l'avenir de l'école, ou du moins assez persuadée qu'il n'y avait pas de vraies perspectives de développement pour l'école à Rueil. Je sentais bien qu'on n'était pas porté, qu'il n'y avait pas suffisamment de partages politiques à cet endroit-là. Pour envisager un avenir pour l'école, créer un EPCC, il faudrait soit songer à un partenariat avec d'autres, soit presque idéalement trouver un autre endroit pour l'installer. Mais là, les choses se sont un peu précipitées après les élections. Rien n'était dit, mais il y avait de petits signes que je trouvais inquiétants. J'ai alerté le Ministère pour qu'il nous aide à enclencher un processus de travail entre les différents partenaires autour de la question de l'avenir et du développement de l'école. Des rencontres ont été organisées entre Patrick Ollier et la ministre, et aussi avec le DRAC. Patrick Ollier a alors informé le Ministère de sa ferme décision de se désengager du financement de l'école. La ministre et le DRAC ont demandé (et obtenu) que cette décision ne prenne pas effet de façon brutale, mais qu'un retrait progressif soit envisagé de façon a permettre aux étudiants inscrits pour la première année en 2008-2009 de terminer leur cursus. À partir de là, la décision du Maire avec les modalités négociées ont été annoncées à l'équipe. Le Maire est sur le point de signer un courrier à l'ensemble des étudiants inscrits pour les assurer de son engagement. Il ne se passera donc rien l'année prochaine sur le plan budgétaire, le fonctionnement de l'école jusqu'en juin prochain est garanti. Par contre, la Ville aujourd'hui pense qu'elle va commencer à faire de sérieuses économies à partir de l'été prochain, son projet est de fermer "en biseau". Ils imaginent de façon assez irréaliste qu'ils peuvent ne garder par exemple, l'année suivante, que les 2e et 3e année puis l'année d'après que les 3e année et que ça va continuer à s'appeler une école d'art. On entre dans une phase où nous avons deux combats à mener en parallèle : d'une part exiger (le Ministère est en train de le demander et de le négocier avec la ville) la mise en place d'une sorte de "cellule de crise" avec des représentants de l'école et des autres collectivités de façon à chercher des solutions (idéalement, il faudrait que les autres collectivités et l'État s'engagent plus pour garantir un maintien des activités de l'école à plein régime pendant au moins les 3 ans qui viennent) et, d'autre part, un autre un chantier consistant à prospecter et à trouver une autre situation territoriale et une autre plate-forme de portage financier et politique en région Ile-de-France pour une école dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est nécessaire dans le paysage.
Les choses sont compliquées, bien entendu, dans la situation générale, mais c'est-ce combat-là que nous devons mener, au maximum.
Le cas de Rueil montre bien la fragilité des écoles tant qu'il n'y aura pas de répartition de compétences un peu claire de la part de l'État. Toutes les écoles territoriales sont, structurellement, pour l'instant en tout cas, et tant que l'on sera en régie municipale, dans la même fragilité. Il n'y a pas d'autre raison à

la fermeture de cette école. Le Maire de Rueil n'a rien à reprocher à l'école. On fait plutôt pas mal notre travail d'école d'art, simplement même en passant de 1 à 2% d'étudiants Rueilois, à aujourd'hui près de 5,5%, cela ne justifie pas la dépense aux yeux de la municipalité. La question, ici, serait de savoir comment le réseau peut aider, à quel niveau, parce que clairement on a besoin d'aide. Le cas de Perpignan n'est pas tout à fait le même dans le sens ou, dès le départ, le projet n'y a pas été de fermer l'école. Ce qui se passe à Perpignan en ce moment, c'est qu'il n'y a plus de 1er cycle, le projet est donc de transformer l'école en autre chose. A Rueil, il y a le désir pur et simple de se désengager du fonctionnement de l'école, la mairie n'envisage pas de garder quoi que ce soit de l'école d'art, elle dit qu'elle va garder les activités post et périscolaires mais rien ne dit que cela implique l'équipe. Il y a plein de centres culturels dans la ville dans laquelle peuvent se dispatcher les gens.»

Claire Tauveron
Juriste, Centre interdépartemental de gestion de Versailles

On m'a passé la commande de vous faire un panorama sur les modes de gestion des services publics en prenant en compte votre activité, les écoles d'art et en développant davantage tout ce qui concerne le statut du personnel de ces écoles, notamment s'il y a un changement de mode de gestion. Je vais commencer par une rapide introduction.

Juste pour planter le décor, au moins d'un point de vue juridique, les lois de décentralisation de 1982 et 1983 n'ont que très peu abordé toutes les questions d'ordre culturel et en tous les cas, elles n'ont pas établi ce que l'on appelle de « bloc de compétence », ce qui veut dire que chaque collectivité locale, commune, conseil général et région peut intervenir de façon assez libre. Cela a été l'avantage de ce silence : intervenir de façon assez libre dans les domaines culturels. Il y a juste pour les communes, ils ont juste établi trois catégories de compétences concernant les bibliothèques, musées et établissements d'enseignements artistiques, ce qui n'est vraiment pas du tout détaillé.

Du fait de cette liberté, le développement culturel dans les collectivités territoriales a été très important, à la fois dans les domaines mais surtout dans les modes de gestion. Il y a une très grande diversité des modes de gestion des services culturels dans les collectivités locales. Cette diversité pourrait être un atout, mais il est aussi perçu comme un facteur de confusion, d'incompréhension, de blocages divers et variés. Il y a eu plusieurs rapports ministériels à ce sujet, et on nous promet à l'avenir un outil de gestion unique qui est l'établissement public de coopération culturelle et un outil de gestion adapté aux besoins de ce service public particulier qu'est la culture. Je voudrais insister sur un point, à savoir que choisir un mode de gestion pour une collectivité locale ce n'est pas juste choisir un outil pratique, c'est également exprimer la conception qu'elle a de son action culturelle. En ce sens, quand on choisit un mode de gestion d'un service public, on choisit soit de le maîtriser complètement, de le contrôler complètement, dans sa création, son organisation et son exécution, soit de le confier à un tiers et donc ce service public se développe avec une certaine autonomie plus au moins forte selon l'outil de gestion choisi. Donc en fait, le mode de gestion choisi n'est pas une question anodine, n'est pas juste une question strictement juridique, cela relève vraiment d'une conception que les collectivités, que les élus peuvent avoir de leur action culturelle sur leur territoire.

De ce fait, vous avez tous entendu parler des modes de gestion, il en existe plusieurs : la régie directe, la régie autonome, la régie avec personnalité morale, les GIP, des établissements publics spécifiques. Il y a eu aussi à un moment, et cela existe toujours, le recours aux associations. C'est donc un panorama très vaste comme vous pouvez le voir.

Pour terminer cette introduction, je n'aborderai pas, sauf si vous avez des questions, la question des SPIC (Service Public Industriel et Commerciaux) et des SPA (Service Public Administratif), mais concernant l'enseignement artistique c'est évidemment un SPA. C'est moins vrai dans d'autres secteurs culturels, comme le cinéma, le théâtre où l'on est obligé de détailler cette question qui fait les délices des juristes et qui se révèle assez complexe.

En outre, par rapport à toutes les questions qui m'ont été soumises, je ne pense pas aborder non plus tout ce qui concerne l'intercommunalité. Les services culturels sont parfois transférés à des établissements publics de coopérations intercommunales, c'est-à-dire des syndicats mixtes, des communautés d'agglomérations, des communautés de communes. C'est un transfert de personnel tout à fait spécifique qui n'a rien à voir avec ce que l'on va voir aujourd'hui par rapport à vos préoccupations, donc je ne parlerai pas de ces transferts spécifiques entre une commune et un établissement public de coopération inter-communal sauf si vous avez des questions à ce sujet.

Tout d'abord un rapide panorama des modes de gestion des services publics culturels. Il y a eu pas mal de

rapports à ce sujet-là, ce qui montre que c'est une préoccupation ministérielle d'essayer d'établir des lignes directrices. Un des derniers date de 1999 ; le rapport Chiffert sur la rénovation des instruments juridiques des services publics culturels locaux, et il parle lui-même dans son introduction de mosaïques juridiques.

Tout d'abord, je vais aborder la question des régies. Il en existe 3 types, sachant que ce mode de gestion est un mode de gestion générique, c'est-à-dire qu'il pourrait s'appliquer à tous les services publics que gèrent une commune, un conseil général ou régional ; il n'est pas spécifique au secteur culturel.

Régie directe

C'est, je crois, le mode de régie que vous connaissez le mieux, puisque vous le vivez au quotidien. Cela correspond à l'hypothèse où la collectivité locale assure elle-même le service public en question, par conséquent c'est elle qui fait fonctionner ce service public sur son budget avec des agents qu'elle recrute à cet effet et grâce à son patrimoine. Tout le droit administratif s'applique à ce service public : les règles de comptabilité publique, les règles des marchés publics et les règles du statut de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le personnel que ce soit pour les fonctionnaires ou pour les personnes contractuelles. Une régie directe est un service qui est complètement intégré à l'administration générale de la collectivité, c'est le mode de gestion par définition ou la collectivité locale garde la main mise complète et le contrôle complet sur le service public en question donc le maire est directement responsable de tout ce qui s'y passe et décide des orientations du service public. Ce mode de gestion s'est révélé tout à fait adapté pour certains services publics culturels comme par exemple les bibliothèques ou certains musées.

Cela ne pose pas de soucis au quotidien pour certaines écoles, notamment dans la musique et dans la danse, qui sont la plupart du temps gérées sous le mode de la régie directe. Classiquement on dit que c'est un mode de gestion assez rigide puisqu'il est soumis à l'ensemble du droit administratif, de la comptabilité publique, etc., donc c'est assez contraignant. En tout cas il n'y a aucune autonomie pour ce service public quand il est géré en régie directe, il n'y a pas du tout d'autonomie pour l'entité en question.

Régie autonome

À côté de la régie directe, il existe la régie autonome, qui est un mode de régime juridique intermédiaire. Quand on dit « autonome », cela veut dire qu'il y a une certaine autonomie financière, c'est-à-dire qu'en fait dans le budget de la commune, on établit ce que l'on appelle un budget annexe qui va concerner que cette activité-là. Concernant le statut du personnel par exemple cela ne change strictement rien à la régie directe. C'est exactement les mêmes règles, c'est-à-dire que c'est toujours le statut de la fonction publique qui va s'appliquer dans son ensemble, que ce soit par rapport aux fonctionnaires ou par rapport aux non-titulaires. En fait c'est un mode de gestion qui est surtout adaptés pour les SPIC (Service Public Industriel et Commerciaux). Donc par rapport à une école d'art, ça n'offre pas d'intérêt particulier.

Régie avec personnalité morale

Troisième catégorie de régies, il s'agit des régies dotées de la personnalité morale qui constitue un établissement public autonome, c'est-à-dire qu'il est créé par une collectivité locale, mais ensuite il vit sa propre vie, il a ses propres organes de direction, il décide de ses propres activités, conformément à son objet, il a son budget, son personnel, il est complètement autonome de la collectivité qui l'a créé. Souvent, on considère que c'est un mode de gestion des services publics assez efficace en tous les cas en matière culturelle, mais il se révèle être assez lourd et assez onéreux parce que ça veut quand même dire que la régie avec personnalité morale a en interne tous les services généraux dont dispose une mairie, que ce soit les services finances, personnel, les services généraux d'une façon générale. Ce n'est pas envisageable pour les petites et moyennes collectivités de créer des régies avec des personnalités morales distinctes.

En plus, on dit qu'elle est autonome dans son fonctionnement, dans son organisation, mais dans sa création il y a tout de même une volonté politique au départ qui vient de la collectivité locale, et donc par rapport à la question de savoir si on pouvait gérer une école d'art comme les vôtres sous la forme d'une régie avec personnalité morale, il faudrait examiner comment elle est instituée et comment elle est dirigée surtout. Elle est créée par une délibération de la collectivité qui va déterminer ses statuts, son conseil d'administration, ses règles de nomination de directeur, donc elle a une assemblée délibérante. A partir du moment où elle est créée, le

maire ne peut plus intervenir dans son fonctionnement en tant que tel. Cependant, le conseil d'administration est composé de représentants de la collectivité d'origine en majorité, donc le maire dans le conseil d'administration de la régie avec personnalité morale va désigner ses représentants qui seront majoritaires.

De ce point de vue, je ne suis pas sûre que pour une école d'art, dont a priori on exige qu'elle soit tout à fait autonome par rapport à une collectivité locale, je ne suis pas sûr que ce mode de gestion soit admis du fait des règles de nomination des membres du conseil d'administration. Le président est élu par les membres du conseil d'administration, mais encore une fois, les membres sont nommés par l'autorité territoriale, donc je ne suis pas sûre que ce mode de gestion puisse être retenu comme répondant aux critères qu'a priori le Ministère de la culture vous demande en terme d'autonomie politique ; je ne parle plus d'autonomie juridique.

Groupements d'Intérêts Publics

Autre mode de gestion qui existe : les Groupements d'Intérêts Publics, je crois qu'une ou deux écoles sont gérées de cette façon. C'est un mode de gestion créé dans les années 1980. C'est le mode de gestion qui permet une certaine collaboration avec d'autres administrations, notamment l'État. Le mode de collaboration avec l'État n'est pas évident pour les trois modes de régies cités auparavant, car il n'y a pas d'outil juridique adéquat, alors que le Groupement d'Intérêts Publics a été conçu pour cela. Il peut s'appliquer en matière culturelle sans aucun problème. Il bénéficie de la personnalité morale et il est autonome, il ressemble à la régie avec personnalité morale, par contre il rencontre deux obstacles majeurs c'est que normalement il est créé pour une durée déterminée donc ce n'est pas forcément adéquat pour une école d'art et en plus il fonctionne exclusivement avec du personnel mis à disposition. Il recrute de façon très subsidiaire du personnel en direct. Globalement, c'est assez lourd à mettre en œuvre et difficile à gérer. Il n'y a finalement pas eu beaucoup de Groupements d'Intérêts Publics qui ont été créés.

On m'a demandé de faire un parallèle avec d'autres établissements spécifiques qui existent dans les collectivités locales tels que les CCAS ou les caisses des écoles. Les Groupements d'Intérêts Publics et les régies sont génériques, le service public géré sous ces formes-là n'est pas déterminé dans les textes et c'est l'autorité territoriale qui en décide. Pour les établissements spécifiques que sont les CCAS, les caisses des écoles, les offices du tourisme dans certains cas on a une loi spécifique dans le code général des collectivités locales qui détermine les statuts de ces structures. Ils fonctionnement de façon autonome par rapport aux autres établissements publics et dans tous les cas, ils sont présidés par le maire qui a une double casquette de maire de sa collectivité et président du CCAS. Il n'offre pas de garantie en terme d'autonomie politique. Je ne crois pas que ce soit une piste de réflexion fructueuse que de regarder si on pourrait gérer une école d'art comme un CCAS puisque là encore ça ne répondrait pas à la volonté d'autonomie préconisée par le Ministère de la culture mais on peut en débattre. Ce sont encore une fois des établissements spécifiques liées à des objets spécifiques et il faudrait un texte spécifique pour créer des écoles d'art sous ce mode-là ou sous un mode similaire. En plus, d'un point de vue général, on ne favorise pas en ce moment la création d'établissements spécifiques liés à la gestion d'un service public spécifique, c'est-à-dire qu'il y a une critique globale qui dit qu'il y a une profusion d'établissements spécifiques et que ce n'est pas forcément nécessaire juridiquement et qu'il vaut mieux utiliser les outils génériques que j'ai abordés juste avant plutôt que de créer un établissement spécifique par rapport à un service public spécifique. Je ne pense pas non plus que l'on pourrait inciter le Ministère à partir dans cette voie, celle d'un établissement spécifique école d'art.

Associations

Autre moyen de gestion, je crois vous avez quelques écoles gérées sous cette forme : les associations. C'est un mode de gestion extrêmement courant dans les collectivités locales. Pourquoi crée-t-on une association ? C'est pour échapper aux règles du droit administratif qui sont très contraignantes : comptabilité publique, marchés publics, statut. L'administration crée une association pour se placer sous l'empire du droit privé, puisque l'association est une structure de droit privé, cela veut dire que le code du travail s'applique pour le recrutement, tout comme la comptabilité privée.

Il y a eu énormément, et il y a toujours, beaucoup de services publics culturels qui sont gérés de cette façon là, mais là aussi il y a eu un rapport du Conseil d'État

donc la plus haute juridiction de l'ordre administratif qui a essayé de remettre « les choses dans l'ordre ». Ces associations sont gérées par les collectivités, alors que le service public qui devrait être organisé en interne, on appelle parfois cette organisation un démembrement de l'administratif ou un « faux nez » de l'administration.

Il peut y avoir des sanctions assez lourdes même d'ordre pénal car il s'agit d'argent public, etc., donc certaines collectivités ont choisi depuis 2000 de rapatrier ces activités-là dans leur giron administratif et de les gérer en régie directe : c'est la re-municipalisation des associations, c'est-à-dire que l'on cesse de subventionner une association donnée qui elle-même va clore son activité et la collectivité récupère l'activité et le personnel selon une procédure spécifique de transfert (loi de 2005) et va gérer cette activité sous forme de service public administratif. On a donc globalement une profusion de modes de gestion de services publics mais pas réellement un mode de gestion adapté au secteur culturel (constat du rapport Chiffert). Concernant la création de l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle), dans les différents rapports qui ont précédé la création de cet établissement, il y a eu plusieurs motivations :
– Permettre la coopération entre personnes publiques différentes notamment de fonctions publiques différentes, territoriale et État ;
– Un but affiché de poursuivre la décentralisation notamment en matière culturelle, et surtout de clarifier les compétences entre les différentes administrations.

Comme je le disais en introduction, les lois de décentralisation de 1982 et 1983 n'ont pas vraiment détaillé ce qui concerne les services publics culturels, ce qui a donné lieu à une grande liberté d'intervention et sur un même territoire, on va avoir des actions de la mairie, du conseil général, du conseil régional, dans un enchevêtrement juridique assez complexe pas toujours très sûr, donc est apparu le besoin de clarifier les choses entre ces différents niveaux d'administration territoriale.
Ce sont officiellement les buts affichés pour la création d'un EPCC.

Cet établissement a vu le jour en 2002, suite à la persévérance de ceux qui ont porté le projet, puisque la première proposition date de 1995. La création de cet établissement a donc été assez chaotique. Au départ d'ailleurs, il était plutôt conçu pour des théâtres et spectacles vivants, où l'on réclamait de pouvoir recruter au sein d'une même structure des personnes sous statut de droit public (fonctionnaires, etc.) mais surtout des intermittents du spectacle. Le recrutement des intermittents du spectacle dans l'administration a été très problématique à cette époque-là et très compliqué juridiquement. Au départ, les EPCC ont été créés dans ce sens-là. Finalement cela couvre tous les secteurs culturels.

Qu'est-ce qu'un EPCC ?

Un EPCC est un établissement qui gère un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des parties et contribuant à la réalisation d'objectifs nationaux.
Ce sont les deux critères essentiels pour sa création.
Par définition, il regroupe plusieurs entités : une collectivité ne peut pas créer un EPCC toute seule. Là aussi, cela limite le parallèle avec les CCAS où c'est juste une collectivité qui crée son propre CCAS (sauf le cas des CIAS). Donc, il y a obligatoirement une pluralité de membres lors de la création de l'EPCC, éventuellement avec l'État ; la participation de l'État est possible mais facultative.

Donc ce sont au moins deux collectivités qui doivent prendre l'initiative de la création de cet EPCC. Pour cela, elles doivent présenter un projet qui sera validé par la préfecture et la création relève vraiment des services de l'État. L'initiative vient des collectivités locales avec éventuellement dès l'origine la participation de l'État, mais ensuite la création proprement dite relève des préfectures. En termes de pouvoir, elle ne relève pas d'une décentralisation. Dans la circulaire qui concerne les EPCC, concernant votre activité, elle préconise le regroupement de plusieurs écoles d'art notamment au niveau régional.
C'est juste une indication de ce que pourrait vous demander le Ministère ; elle parle de démarche de mise en réseaux de plusieurs établissements sans faire obstacle à la pédagogie de chaque école.
La procédure à suivre pour créer un EPCC, c'est tout d'abord que les membres doivent prendre une décision conjointe, une délibération concordante sur chaque projet. Ensuite, il y a un arrêté de création par le préfet et il y a tout un système qui permet aux collectivités d'adhérer à l'EPCC de façon ultérieure ; ce n'est pas un établissement fermé, il y a une possibilité d'adhésion

par d'autres membres alors que l'EPCC est déjà existant. Cette possibilité d'adhérer de façon ultérieure a été notamment ouverte pour les établissements nationaux. Concernant les statuts, le Ministère de la culture propose des modèles tout faits, cela donne une ossature, mais cela prive aussi un peu de liberté c'est-à-dire qu'on a tendance à signer sans discuter des modalités d'organisation, de fonctionnement, mais c'est le modèle qu'on pourrait vous proposer. Ces statuts précisent notamment les modes de financement (subventions) et les apports en locaux et équipements. C'est à ce stade, que le maire peut décider de la mise à disposition des locaux où sont situées vos écoles d'art auprès de l'EPCC, à titre d'apport dans l'EPCC. Il peut décider d'une mise à disposition du personnel notamment technique affecté à ces établissements. L'EPCC est géré par un conseil d'administration qui comporte vingt-quatre membres et cela peut aller jusqu'à trente sur dérogation. Les catégorie de membres sont :

– Première catégorie
Lles représentants des collectivités locales et de leurs groupements qui sont désignés au sein des conseils municipaux. Le maire de la commune, à sa demande, peut être membre du conseil d'administration.
– Deuxième catégorie
Des représentants de l'État, choisis par le préfet.
– Troisième catégorie
Les représentants d'établissements publics nationaux, depuis 2006. C'est une possibilité.
– Quatrième catégorie
Les personnalités qualifiées (ce qui veut tout dire et rien dire) désignées par les collectivités locales et par l'État de façon conjointe quand c'est possible, sinon chacun désigne sa personne qualifiée selon la rédaction des statuts.
– Cinquième catégorie
C'est aussi une nouveauté depuis 2006, des représentants de fondations. C'est une ouverture au mécénat ce qui permet aux entreprises qui créent des fondations pour organiser leur mécénat de participer à l'EPCC.
– Sixième catégorie
Les représentants du personnel
– Septième catégorie
Les représentants des étudiants. Les statuts peuvent prévoir des suppléants qui assisteront aux réunions si le titulaire ne peut pas venir. Dans l'ensemble, ce sont des nominations pour trois ans.

Si l'État n'est pas membre de l'EPCC, il n'a aucun intérêt à désigner un représentant dans la direction de l'EPCC. Normalement, la position du Ministère est de nommer des représentants que s'il est membre de l'EPCC. Mais c'est une réponse ministérielle qui date de 2004, juridiquement ce n'est qu'une indication, qui n'a pas de valeur juridique.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Le président est élu au sein du conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelable. Le président convoque le conseil d'administration deux fois par an, c'est lui qui fixe l'ordre du jour, il a une voix prépondérante en cas de vote s'il y a un partage égal de voix. C'est lui qui propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur, c'est également lui qui dispose du pouvoir de recrutement après avis du directeur.

Le conseil d'administration peut se réunir également à la demande de la moitié de ses membres. Si la moitié des membres n'est pas présente à la réunion, elle n'a pas lieu, mais doit être organisée dans les huit jours qui suivent et à ce moment là, le conseil d'administration délibérera quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont toujours prises à la majorité des voix. Les missions du conseil d'administration (dans le code général des collectivités) : il détermine la politique d'établissement, qui approuve le budget, qui en contrôle l'exécution, qui approuve les créations, les modifications et les suppressions de poste.

La nomination du directeur

Il est nommé par le président sur proposition du conseil d'administration. La procédure de recrutement est détaillée et particulière, le conseil d'administration doit établir un cahier des charges, faire un appel à candidatures et chaque candidat doit présenter un projet culturel, artistique, pédagogique. Ensuite, la liste des candidats est établie d'un commun accord par les personnalités publiques représentées au sein du conseil d'administration et ensuite, c'est une proposition de nomination du conseil d'administration qui doit être prise à la majorité des deux tiers. Ce directeur est investi d'un mandat qui peut aller de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans. De ce fait, il sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à son

mandat. Le renouvellement de son contrat et de son mandat doit se faire avec l'approbation du conseil d'administration suite à la présentation d'un nouveau projet. Il y a un arrêté qui détermine la liste des catégories d'établissements pour lequel le directeur doit relever d'un corps ou d'un cadre d'emploi particulier ou être titulaire de certains diplômes. Un arrêté est sorti le 27 février 2008, il ne concerne pas les écoles d'art, mais les établissements d'enseignements de danse, de musique, de documentation et les bibliothèques.

Concernant les directeurs, se pose la question du transfert de personnel, du transfert des directeurs des écoles d'art actuelles à la direction éventuelle d'un EPCC.
La législation a changé en 2006. Auparavant, c'était la loi de 2002 qui gérait ça et qui prévoyait pour les services publics administratifs deux hypothèses :

– Pour les personnes titulaires d'un contrat, donc contractuelles, un transfert à la demande des agents et dans ce cas le contrat dans l'EPCC reprenait les clauses substantielles du contrat de travail antérieur (les clauses essentiellement y compris la rémunération) et reprenait également leur ancienneté.
– Pour les fonctionnaires, elle ne prévoyait aucun dispositif de transfert particulier pour les personnes directeurs fonctionnaires, ce qui voulait dire juridiquement que c'était le statut de la fonction publique territoriale qui s'appliquait, ce que l'on appelle le droit commun, donc c'était possible pour ces personnes d'y aller sur leur demande par le biais soit d'une mutation soit d'un détachement, éventuellement d'une mise à disposition.

En 2006, la loi a été changée et a prévu un dispositif de transfert tout à fait particulier. Il est dit dans un premier temps que le directeur est maintenu en fonction au sein de l'EPCC jusqu'à la fin de son mandat et s'il n'avait pas de mandat, on lui propose un mandat de trois ans. Si le directeur au sein de la régie directe est titulaire d'un contrat, le nouveau contrat reprend les clauses substantielles à l'exception de la durée, qui doit être identique au mandat. En cas de refus du directeur d'accepter d'éventuelles modifications de son contrat, c'est l'EPCC qui procède à son licenciement dans les conditions de son statut ou de son contrat. Dans l'hypothèse où il serait fonctionnaire, le dispositif qui a été crée est assez complexe et nous pose énormément de soucis à nous juristes. Il est prévu que l'EPCC mette en œuvre la procédure de suppression d'emploi si celui-ci refuse d'accepter les clauses du nouveau contrat proposé : « l'établissement met en œuvre la procédure de suppression d'emploi si celui-ci refuse d'accepter les clauses du contrat proposé ». C'est très incohérent d'un point de vue statutaire et on ne sait pas comment mettre cela en œuvre. Cela veut dire que la personne qui est fonctionnaire directeur de l'établissement est transférée à l'EPCC mais qu'ensuite il accepte un contrat.
Les gestionnaires de personnel ne savent pas faire cela. On ne voit pas comment on peut être à la fois fonctionnaire et accepter un contrat de trois ans. Que se passe-t-il au bout de trois ans ? On ne sait pas. Ce n'est pas très cohérent sachant que s'il y a un refus, la suppression de l'emploi, cela veut dire qu'il y a une délibération du CTP pour supprimer l'emploi.

Normalement la personne si on applique le droit commun du statut est maintenue en surnombre pendant une année, c'est-à-dire qu'elle est rémunérée pendant une année et ensuite il y a un système de prise en charge par le centre de gestion ou le CNFPT. Si par exemple, l'EPCC avait la possibilité de créer un emploi fonctionnel comme pour les directeurs généraux, etc. Là on a un mécanisme statutaire qui fait qu'on peut avoir une carrière de fonctionnaire et être détaché sur un emploi de direction et à ce moment-là on peut être détaché selon la strate démographique de la collectivité sur un contrat, on remplit ses missions, à la fin de ses missions soit on est renouvelé soit on réintègre sa carrière de fonctionnaire. Il n'est pas prévu que l'EPCC puisse créer un emploi fonctionnel de direction, donc on ne peut pas se reposer sur ce mécanisme-là non plus. Juridiquement, a priori, les directeurs sont transférés en EPCC, mais après en interne on n'est pas sûr qu'ils continuent à assurer leur fonction de directeurs ; il faut qu'ils soient recrutés par mandat.
Cette histoire de mandat c'est très nouveau et c'est un système tout à fait inédit. Il y a un système de rénovation complet de la fonction publique en ce moment et parle de plus en plus de fiches de postes, de mandats, on devra examiner que le fonctionnaire a bien rempli ses fonctions au bout d'un temps donné.

Pour l'instant on n'a pas d'outil juridique, c'est juste l'air du temps qui veut ça. Là ils ont expressément prévu un mandat dont on ne connaît pas la teneur. Juridiquement,

on ne sait pas encore ce que cela veut dire : il est titulaire d'un mandat et titulaire d'un contrat de travail et en plus s'il est fonctionnaire ça fait trois choses juridiques à articuler. On n'a pas de précision sur cette articulation. Le mandat, juridiquement, c'est quand on demande à quelqu'un de nous représenter. Le directeur représente l'EPCC et il détient ce mandat par le projet qu'il a présenté lors de sa candidature.

Dans les travaux préparatoires que l'on peut trouver soit sur le site de l'Assemblée Nationale, soit sur le site du Sénat, il était dit que ce dispositif, c'était pour le mettre en conformité avec une loi de 2005 qui organise d'une façon générale les transferts de personnel notamment entre une structure privée et une structure publique. On voit que le texte n'est pas articulé avec le statut de la fonction publique territoriale. Les missions du directeur telles qu'elles sont déterminées maintenant comprennent :

– Élaborer et mettre en œuvre le projet artistique et culturel
– Assurer la programmation de l'activité artistique
– Être l'ordonnateur des recettes et des dépenses
– Préparer le budget et les décisions de modifications de ces budgets : passer l'ensemble des contrats de marchés, etc.

Une grande part de ces missions est administrative. Il est précisé que dans un EPCC chargé d'un enseignement supérieur, c'est lui qui est habilité à délivrer les diplômes nationaux. Ce n'est pas lui qui recrute encore une fois, c'est le président qui recrute sur propositions du directeur. Concernant le reste du personnel affecté jusqu'à présent dans les écoles d'art, en partant du principe qu'elles sont plutôt en régie directe et donc avec du personnel administratif relevant de la fonction publique territoriale, là aussi il y a un dispositif de transfert qui est prévu toujours par cette même loi de 2006.

On a distingué les cas des contractuels et des fonctionnaires. Pour les personnes contractuelles, elles sont transférées obligatoirement à l'EPCC, et leur contrat avec l'EPCC reprend les clauses substantielles du contrat antérieur. Si l'agent refuse ce transfert ou s'il refuse d'éventuelles modifications du contrat, sachant que ces éventuelles modifications ne sont pas déterminées, c'est l'EPCC qui procédera au licenciement dans les conditions du contrat de travail conclu avec la mairie. De toute façon, il y a un transfert, et après c'est l'EPCC qui règle la situation, ce ne sera pas la mairie qui s'occupera de cela. Par contre, il n'y a pas de dispositif de transfert spécifique pour les fonctionnaires territoriaux de transfert spécifique. Ce qui veut dire que l'on va appliquer le droit commun de la mobilité, du statut. Ce qui veut dire qu'ils ne seront transférés qu'avec leur accord sur leur demande pour une mutation et éventuellement avec leur accord pour un détachement ou une mise à disposition. S'il y a des fonctionnaires d'État qui vont collaborer avec l'EPCC ils pourront venir par la voix du détachement ou par la mise à disposition, ils ne peuvent pas muter. En cas de refus des agents, ils restent dans la collectivité. Si l'agent ne veut pas y aller, cela veut dire qu'il ne fait pas sa demande de mobilité. Statutairement, il reste dans les effectifs de la collectivité sauf que si la collectivité a transféré une école d'art à un EPCC, je ne sais pas trop où elle va affecter ses enseignants si elle n'a plus de poste.

S'agissant du personnel culturel (enseignants, etc.), la collectivité « n'aura plus cette compétence », elle ne pourra donc plus maintenir ces postes-là. Elle ne peut pas forcer les personnes à partir, mais d'un autre côté elle n'en a plus besoin. Juridiquement il va y avoir une suppression d'emploi avec un maintien en surnombre pendant un an (les personnes seront payées sur le budget de la collectivité). Ensuite, il y a un système de prise en charge, et là les agents seront gérés par des organismes de la fonction publique territoriale que sont les CNFPT pour la catégorie A et les centres de gestion pour les personnes des catégories B et C. Donc, au bout d'une année, les personnes seront rémunérées non plus par la collectivité, mais soit par le centre de gestion ou le CNFPT avec l'obligation de recherche d'emploi.

Pour le personnel administratif ou technique, la collectivité va examiner les postes vacants qu'elle a dans d'autres services qui correspondent au cadre d'emploi de ces agents et éventuellement réaffecter ces personnes sur les postes vacants dans les services généraux ou autres. Autant pour bouger vers l'extérieur, il faut l'accord de l'agent, autant en interne il y a la règle de séparation du grade et de l'emploi ce qui veut dire que l'on est titulaire de son grade et de sa carrière, mais pas de son emploi et l'agent ne pourra pas dire non. Si cela

change trop de choses dans sa situation administrative, il peut demander l'avis de sa CAP, mais c'est un avis qui ne lie pas la collectivité territoriale et en gros, il n'a pas vraiment moyen de dire non; il ne peut pas vraiment refuser.

Il existe quatre modalités de transfert du personnel fonctionnaire pour lequel il faut l'accord des trois parties en présence, l'agent, la collectivité d'origine et l'EPCC :

– La mutation
on change d'employeur sur demande de l'agent sur une date donnée. On part avec sa carrière, mais on va être géré par un nouvel employeur, il y a un délai de préavis de trois mois qui peut être réduit si tout le monde est d'accord, mais le délai maximum est de trois mois. En résumé quand on muté on n'a plus rien à voir avec son ancien employeur. On part avec sa carrière là où on en est arrivé, par contre on conserve son traitement, mais tout ce qui est régime indemnitaire, règles de congés exceptionnels, avantages sociaux divers et variés ce sera ceux qu'établiront l'EPCC, ce que crée le nouvel employeur. Une mutation c'est une décision définitive.
– La mise à disposition
c'est la position où vous continuez à être rémunéré par votre administration d'origine ; elle gère toute votre carrière, vous avez droit à tous les avantages de la carrière et toutes les décisions dans la collectivité d'origine, mais vous travaillez dans une autre structure. Elle repose sur une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil. Cela peut être envisageable sur une durée de trois ans renouvelable. La collectivité qui accueille (l'EPCC) doit forcément rembourser les salaires à la collectivité d'origine (sauf rare exception). La collectivité qui accepte la mise à disposition est une collectivité qui veut garder un lien étroit avec la structure d'accueil. Pour le service du personnel, c'est assez compliqué.
Elle l'envisagera éventuellement pour le personnel administratif et technique, beau-coup moins pour le personnel enseignant car son but n'est pas de conserver le personnel enseignant.
Dans le cas d'une mise à disposition, l'agent est autorisé à travailler ailleurs que dans un service de la collectivité. Il est géré de la même façon que dans la collectivité d'origine et continue à bénéficier des règles de sa collectivité (mutuelles, congés, COS, primes, tickets restaurants, etc.).

Le dispositif de transfert de personnel s'applique au moment de la création. Ensuite, L'EPCC est un établissement comme les autres ; il a une complète liberté et va recruter directement. Rien n'oblige un EPCC à reproduire les mêmes règles que dans la collectivité d'origine.
Or, un EPCC qui vient de se créer n'a pas forcément délibéré sur le régime indemnitaire et ni sur les aides sociales, il n'a pas encore de COS. Dans ce genre de situation, il y a une possibilité de faire une mise à disposition, dans un premier temps pour que les agents puissent apprécier les avantages et les inconvénients de chaque situation et éventuellement demander ensuite une mutation.

Il y a eu beaucoup de dispositifs de transfert et cela a souvent commencé par un choix donné aux agents, mais il arrive toujours un moment ou les textes deviennent plus autoritaires et on dit : les agents sont transférés, un point c'est tout. Pour le moment on est encore dans un système où l'on dit qu'il est possible de dire oui ou non. J'imagine que si les EPCC se créent et qu'il y a un blocage complet de la part du personnel, la loi risque de changer d'une façon ou d'une autre pour imposer un transfert obligatoire. C'est-ce qui s'est passé pour les TOS qui sont transférés de l'État aux départements ; le transfert a été obligatoire.
C'est-ce qui s'est passé en intercommunalité quand on a vu que les agents restaient plutôt dans les collectivités ; avec certaines garanties, mais sans marges de manœuvre. Globalement, tous les mécanismes de transfert sont construits sur cette logique-là : une période de latence où on laisse le choix et ensuite quelque chose d'un peu plus serré.

Il est prévu dans la loi de 2006 que le dispositif de transfert s'applique lorsque l'activité d'une personne morale unique est transférée ou reprise par l'EPC. Cette dénomination de personne morale unique ne veut rien dire juridiquement, ou cela supposerait que ça ne concerne que les régies avec personnalité morale puisqu'on ne va pas transférer toute la mairie à un EPCC. Une personne morale unique, c'est vraiment une faille juridique énorme parce que cela voudrait dire que le dispositif se réduit comme une peau de chagrin. Cela pourrait concerner un GIP, une régie qui a la personnalité morale or je crois que vous êtes plutôt en régie directe. Je suppose que cela sera modifié, mais en l'état actuel, tout ce dispositif de transfert

a une faille juridique du fait de cette dénomination-là et même si les travaux préparatoires parlent de régies directes, ils n'ont pas de valeur par rapport à la rédaction du texte. C'est « la » faille juridique de ce dispositif de transfert et qui concerne autant le directeur que le personnel.
Cela dit, une fois que l'EPCC est créé, une fois que le personnel est transféré, il fonctionne exactement comme une mairie, ou un autre établissement relevant de la fonction publique territoriale c'est-à-dire qu'il va créer ses propres emplois, recruter sur son propre budget soit des fonctionnaires, ce qui est encore la priorité en l'état actuel du droit soit des non-titulaires s'il ne trouve pas de fonctionnaires. On ne prend des contractuels, normalement, que si on ne trouve pas de fonctionnaires correspondant au cadre d'emploi. C'est un établissement public soumis au contrôle de légalité, c'est-à-dire que la majorité de ses actes doivent être transférés à la préfecture qui regarde s'il applique correctement le droit et notamment le statut.

Selon l'effectif de l'EPCC, il sera éventuellement affilié au centre de gestion du territoire (un par département) à partir du moment où l'on a moins de trois cent cinquante agents qui je suppose sera le cas de la majorité des écoles, l'EPCC sera affilié au centre de gestion qui est donc un établissement public de mutualisation de services, qui gère les carrières des fonctionnaires, du recrutement jusqu'à la retraite, mais sous l'angle du conseil juridique, il ne prend pas les décisions à la place des collectivités.

S'il y a plus de cinquante agents, l'EPCC devra mettre en place le CTP (Comité Technique Paritaire). Deux seuils : moins de trois cent cinquante agents c'est le seuil d'affiliation du centre de gestion et de création des CAP (Commission Administratif Paritaire) ; ce sont les commissions qui gèrent toutes les questions individuelles des agents : avancement d'échelon, notation, disponibilité, etc. Le CTP c'est la structure qui est composée de représentants de l'institution et du personnel qui va donner son avis sur tout ce qui est organisation du travail en interne. C'est l'EPCC qui va déterminer toutes les modalités d'organisation de temps de travail, de RTT, de congés, et qui pourra établir un règlement intérieur pour préciser la façon dont il va gérer son personnel. Ce qui ne sera pas forcément identique aux règles de la collectivité d'origine ; il n'y a pas d'obligation là-dessus. Il n'y a pas de transfert des règles. L'EPCC fera comme il vaut dans le respect des textes.

Pour les suppressions d'emplois c'est le CTP qu'il faut saisir car c'est lui qui donne un avis sur l'opportunité de suppressions d'emploi dans tel ou tel service. Si c'est un établissement qui a moins de cinquante agents, c'est l'EPCC qui va créer son CTP. Que ce soit pour les CAP ou les CTP, selon la vigueur du dialogue social , en interne, cela peut être une chambre d'enregistrement qui ne dit pas grand chose ou alors, il peut y avoir un réel débat sur toutes les questions statutaires, les questions d'organisation, de temps de travail. Ce ne sont que des avis facultatifs et le président de l'EPCC ne sera jamais obligé de les suivre même si la saisine de ces instances est obligatoire. Pour les procédures de suppression d'emplois, c'est l'avis du CTP de l'EPCC qu'il soit en interne ou placé au centre de gestion et ensuite une délibération et un arrêté de maintien en surnombre puis toute la procédure qui suit.

Question salle n° 1 :
« La faille juridique dont vous nous avez parlé, elle entraîne quoi actuellement ? »

Actuellement, cela veut dire que le dispositif a un champ d'application extrêmement restreint, ça ne concerne que les structures qui ont la personnalité morale et pour les autres on n'a pas de dispositifs de transfert obligatoire, ce qui veut dire concrètement que lorsqu'il y a une régie directe, la compétence est transférée en EPCC par la commune. Elle doit quand même régler la question de son personnel. Les non-titulaires théoriquement sont licenciés, puisqu'il n'y a pas de garantie de carrière et pour les fonctionnaires, on retombe sur la suppression d'emploi.

Question salle n° 2 :
« Cette faille n'est pas intentionnelle ? »

Je ne peux pas vous répondre de façon certaine. Ce texte tel qu'il est rédigé, on voit bien qu'il n'est pas passé entre les mains des services du Ministère de l'intérieur qui s'occupent du statut des fonctionnaires. Il y a plein d'incohérences ou alors, il aurait fallu, au minimum, qu'ils disent que les dispositions techniques seraient prévues par un décret ultérieur mais il n'y a pas de décret à venir.

Question salle n° 3 :
« Pour l'instant, il n'y a aucune règle de transfert pour les EPCC ? »

Pour l'instant, on peut quasiment le dire. Cela vous rassure ? Ou cela vous inquiète ? Il y a une règle de transfert, mais qui a un champ d'application pas loin de zéro.

Question salle n° 4 :
« Avez-vous déjà des expériences de transfert ? La plupart des EPCC ont été créés pour transformer des associations en établissements publics, donc ce n'est pas étonnant que le problème ne soit pas très réglé. J'ai entendu dire que des musées ont été constitués en EPCC. Est-ce que c'était des créations ex nihilo, ou est-ce qu'il y a eu des transferts ? »

Au centre de gestion, nous n'avons aucun EPCC qui soit affilié à nos services. On a moult exemples d'associations transférées en régies directes dans les collectivités.
A ma connaissance, il y a très peu d'EPCC en activité, peut-être une vingtaine.

Question salle n° 5 :
« Nous avons programmé un changement de statut pour les enseignants. Que se passerait-il si ce changement intervenait après le transfert ou la mise à disposition ? »

Peu importe. Que cela se passe avant ou après ce sera pareil dans la mesure où, si vous êtes encore géré par la collectivité, les modifications statutaires s'imposent à la collectivité, et, si vous êtes déjà géré par l'EPCC, les modifications statutaires – donc la gestion du personnel – vont s'imposer à l'EPCC.

Il n'y a pas de marge de manœuvre sur le statut, contrairement au contrat. On dit que le fonctionnaire est placé dans une situation légale et réglementaire, par opposition à une situation contractuelle ; ce qui veut dire que la collectivité, à partir du moment où la loi ou le décret sont modifiés, est obligée de le répercuter en interne ; cela ne change rien.

Question salle n° 6 :
« Mais en ce qui concerne les enseignants, l'EPCC peut-il recruter de contractuels ? »

Le recrutement de contractuels dans la fonction publique est prévu par la loi de 1984 qui liste les cas dérogatoires de recrutement. Le principe est le recrutement de fonctionnaires, et l'article 3 de cette loi liste les cas de recrutement d'agents non titulaires de façon limitative. C'est la théorie et je suis certaine que vous trouverez autour de vous des tas d'exemples tout à fait inverses ; mais dans la théorie, le recrutement de non-titulaires est dérogatoire et doit correspondre à des besoins déterminés. C'est par exemple le remplacement d'un titulaire indisponible, un besoin occasionnel ou saisonnier limité dans le temps (environ six mois, un an maximum).
C'est le recrutement de personnel sur des emplois de catégorie A pour lesquels on en trouve pas de fonctionnaires ; cela pourrait également concerner les professeurs ou les directeurs.
Dans ces cas, si on n'a pas trouvé le candidat idéal vu la spécificité des missions et des responsabilités, on peut éventuellement prendre un contractuel. Ensuite, il y a des cas dérogatoires qui concernent les toutes petites mairies. C'est donc la théorie ; la pratique, elle, est très variable. Les actes de recrutement des collectivités, ou des établissements d'un EPCC, passent au contrôle de légalité des préfectures, qui ont un contrôle relativement élastique ; elles n'ont pas toutes les mêmes exigences. C'est pourquoi je ne peux pas répondre à votre question de manière très claire.
Comme l'EPCC va relever certainement du même contrôle de légalité que la collectivité qui l'a créé, là où l'école d'art est implantée, ce sera les mêmes facilités et les mêmes habitudes que ce qui se pratique dans la collectivité d'origine ; en tout cas, c'est un bon indicateur.

Si la collectivité d'origine recrute à tour de bras des non-titulaires et que personne ne dit rien, l'EPCC pourra faire pareil. Si ce n'est pas le cas, s'il y a un contrôle extrêmement sourcilleux, si les contrats sont « retoqués » en permanence, l'EPCC sera dans la même configuration pratique.

Question salle n° 7 :
« Question concernant le processus de création de l'EPCC : si j'ai bien compris ce que vous avez dit, deux collectivités minimum se mettent d'accord pour créer un EPCC. L'ensemble des instances (conseil administration, président du conseil d'administration, les différents représentants des enseignants) se mettent en place et, enfin seulement, un appel à projet et un ap-

pel à candidature pour le directeur est mis en place. Tout ce processus là se met d'abord en place, et ensuite seulement on s'occupe du recrutement ? »

Intervention salle n° 1 :
« C'est de la théorie, parce que la réalité n'est pas vraiment celle-là. Pourquoi ? Parce qu'il y a déjà des directeurs en place dans des écoles qui, au fond, impulsent en partie la mise en place des EPCC sur les indications et les obligations créées par la DGES, le Ministère, etc. L'EPCC, dans la réalité, va se monter sur un projet des directeurs en place dont on peut supposer qu'ils seront ensuite recrutés (on peut l'imaginer pour l'essentiel d'entre eux). Et donc effectivement, tout d'un coup, je m'excuse messieurs les directeurs, mais c'est comme si on court-circuitait le conseil d'administration qui doit être créé précisément comme première instance, et là il y a quelque chose, qui, dans la réalité de la création des EPCC tels qu'ils vont se monter, ne correspond pas au schéma que vous avez d'un point de vue théorique expliqué. »

Question salle n° 8 :
« Quelles sont à terme les ressources de l'EPCC ? Quelles sont les garanties, à terme, de ressources des EPCC ? »

Dans la création de l'EPCC, il est prévu que chaque partie prenante détermine la subvention qu'elle va accorder à l'EPCC.

Intervention salle n° 2 :
« Non, non, ce n'est pas obligatoire. »

Une collectivité qui n'a pas envie d'une école d'art ne va pas s'engager ! En fait, vous supposez de grands changements, alors que rien ne change. L'avantage de l'EPCC, c'est qu'il y a plusieurs collectivités et que, dès que l'un voudra se désengager un peu, l'autre sera mobilisé. Mais rien ne garantit le financement.

Intervention salle n° 3 :
« On a plusieurs collectivités, mais elles peuvent se dire qu'elles rentrent dans l'EPCC pour arriver à un nouveau partage des financements ; et donc, par exemple, une municipalité qui au départ était rentrée à hauteur de 70% peut se dire : "Mais le Ministère nous a dit qu'on se dirigeait vers la règle des tiers" et donc, quoiqu'il arrive, je continuerai mais dans une proportion "diminuante". C'est comme cela que la question peut éventuellement se poser. Les partenaires font très attention en général à ne pas prendre d'engagements qui leur lie les mains. »

Christian Dautel
Directeur de l'École supérieure des beaux-arts d'Angers :
« Angers a fait l'expérience d'un EPCC, avec "Le Quai" (qui regroupe le Centre national de danse contemporaine, Le Nouveau Théâtre d'Angers-Centre Dramatique National Pays de la Loire et Open-Arts). A la base : des membres statutaires : communauté d'agglo, ville, département. Et l'État en a profité pour retirer plus des deux tiers de ce qu'il apportait à la scène nationale et aux autres, au titre qu'il y avait de nouvelles coopérations et que l'EPCC devait conduire à un désengagement de l'État ! Résultats des courses : l'État contribue à 10% de l'EPCC aujourd'hui. Donc il faut vraiment se méfier. »

Intervention salle n° 4 :
« Dans la plupart des cas, nos villes espèrent qu'effectivement, par le biais de l'EPCC, elle vont pouvoir bénéficier d'autres financements ; c'est un des espoirs nourris, et en l'occurrence c'est plutôt compliqué que de financer un EPCC : il n'y a aucun engagement de l'État, ni aucune possibilité de pousser la Région et il y a peu de possibilités de financements privés. »

Intervention salle n° 5 :
« Sur la participation de l'État, il y a apparemment plusieurs versions qui circulent. On m'avait dit, dans une réunion organisée par le Ministère de la culture, que l'État n'allait pas y être, que ce n'était pas sa vocation d'y être, que par contre ça ne voulait rien dire sur son engagement. Je me pose la question : quel est l'objectif poursuivi ? L'objectif poursuivi ce n'est pas d'aller au rendez-vous de 2010 avec des établissements supérieurs reconnus en fonction de leur niveau d'autonomie juridique ; en fait, derrière la notion d'autonomie juridique, se profile également la question de l'autonomie financière. Et, de plus en plus, on pose la question de la professionnalisation et de cette ouverture nécessaire des universités sur

le monde de l'entreprise pour tendre vers cette autonomie financière. On peut se demander si, à peine atteint, l'objectif de l'autonomie administrative, nous ne serons pas tout de suite retoqués parce qu'on n'aura pas atteint les objectifs de l'autonomie financière. »

Intervention salle n° 6 :
« Les écoles sont en relation forte avec les politiques des territoires ; et donc, dans la constitution des EPCC, comment va s'articuler par rapport aux projets d'école, avec les directeurs, cette question de l'articulation avec les territoires, l'injonction politique de s'inscrire avec les écoles dans les territoires. Comment va se constituer le projet d'école en tenant compte des politiques des territoires initiées par les municipalités puisqu'on sait que la nomination du directeur se fait au deux tiers ?
Ce qui pose la question du mode de gouvernance, puisqu'il peut y avoir des tensions et des conflits : une partie de l'équipe pédagogique peut ne pas être forcément d'accord avec les représentants de la municipalité, le personnel technique aussi. Il va y avoir quelque chose d'intéressant qui pourrait se passer à ce niveau-là. »

Jacques Sauvageot :
« Mais cela, ce n'est pas une question statutaire ! Nous fonctionnons, à l'heure actuelle, plus ou moins dans une espèce d'autogestion. Demain, dans les nouveaux établissements, il y aura un conseil d'administration qui décidera et qui votera, avec une majorité, avec une minorité ; les enseignants, les étudiants, à la limite les directeurs pourront être contre une décision, si la majorité est "pour", c'est l'avis de la majorité qui compte. C'est ce qu'on appelle le fonctionnement démocratique.
Par ailleurs, les problèmes n'ont pas de solution strictement juridique. En Bretagne nous avons demandé une quantité d'avis à Maître Baron, avocat "spécialisé" sur la question des EPCC. Il a rendu 4 rapports (qui figurent dans les Actes des assisses. Au bout d'un moment il a dit : terminé ; débrouillez-vous ; on n'est pas devant un problème juridique, mais devant des problèmes politiques, des problèmes de projets ; vous devez faire des choix politiques et avoir des projets et après vous pouvez voir les différentes solutions possibles.
Les solutions statutaires ne vont pas régler les problèmes politiques, les problèmes de projet.
Sur la question par exemple des structures dites unitaires, selon que l'on a une approche fédératrice ou centralisatrice, on peut imaginer des types de statut différents ; mais, à l'heure actuelle, c'est à peu près tout ce qu'on peut dire. Il ne faut pas imaginer qu'on va pouvoir régler tous les problèmes parce qu'il y aurait une disposition statutaire qui permettrait de tout régler. On est sur des problèmes de projet. »

Question salle n° 9 :
« De même que vous nous avez appris aujourd'hui qu'on devait restituer les salaires du personnel, ce que je ne savais pas, est-ce qu'il faudra payer un loyer à la collectivité pour la mise à disposition des locaux ? »

Là, vous me parlez de la mise à disposition de locaux : cela dépendra de la convention entre la collectivité et l'EPCC.

Jacques Sauvageot :
« L'objectif de notre discussion était de ne pas se trouver sur la question des EPCC dans la même situation que celle que nous avons connue avec la question du statut des enseignants, question qui a été bloquée pendant assez longtemps parce que le Ministère avait avancé l'hypothèse que c'était compliqué et que cela allait coûter cher. Ce qui, naturellement, ça n'a pas entraîné un dynamisme fort du côté de nos collectivités. Nous nous étions dit que cela aurait été bien que, sur la question du statut, on puisse arriver à quelque chose d'assez simple, et susceptible d'avancer rapidement.
Je n'ai pas l'impression qu'on ait ce sentiment-là après notre discussion. Cela veut dire qu'on a encore à travailler sur cette question. C'est un fait que nous ne pourrons vraiment avancer que lorsque nous aurons des textes qui donneront les différentes hypothèses de statut ou de conditions pour que les diplômes soient reconnus ; parce-que, pour le moment, on est tous à discuter en disant que c'est pour répondre aux conditions, sauf que personne ne connaît les conditions et étant entendu que le seul "modèle" que l'on a c'est celui de l'autonomie universitaire.

Si certains d'entre vous fréquentent les établissements universitaires, ils ont pu constater jusqu'à quel point ils sont autonomes, notamment dans l'application stricte et rigoureuse des consignes, et dictées au niveau national !
A l'école des beaux-arts de Rennes, nous sommes dans une école qui n'est pas autonome. Mais, quand je participe au conseil d'administration de l'UFR Arts, Lettres et Communication de Rennes 2, je me dis que nous avons beaucoup de chance de ne pas être autonome, parce qu'on peut quand même faire ce que l'on veut, tandis que ceux qui sont autonomes ne peuvent rien faire.
La situation de Rueil nous inquiète. Nous craignons que ce ne soit un cas isolé. Et, sur un plan général, nous pensons que cela pose vraiment la question de la définition et de la répartition des compétences dans la gestion de l'enseignement supérieur des arts plastiques dépendant du Ministère de la culture.
Le cas de Rueil, comme d'autre cas, en est l'illustration. Donc, je serais d'accord, si vous l'êtes aussi, que nous rédigions sur cette base-la une déclaration que nous enverrons à la DAP, rappelant la nécessité d'affirmer des principes clairs de définition et de répartition des compétences. »

Jacqueline Fèvre
École d'Orléans :
« On est trois écoles dans la région Centre (Bourges, Tours et Orléans). La question qui se pose pour l'école d'Orléans c'est de savoir les coûts et les contraintes de l'EPCC ; c'est là que nous en sommes aujourd'hui. Nous avons eu un comité de pilotage la semaine dernière. Il y avait jusqu'à présent une équipe municipale très engagée dans l'étude. Depuis les élections, je sens tout à coup une espèce d'inquiétude forte ; les élus ont pris conscience que l'EPCC ne leur ramenait pas assez de solutions pour rassembler autour de l'école des partenaires divers et variés. En résumé, cela ne pousse pas la Région Centre à s'engager dans le financement de l'école d'Orléans. L'État a appliqué un –4% sur l'année ; ce n'est pas très encourageant non plus. L'agglomération et le département sont peu engagés. Donc on veut bien aller vers un EPCC, mais cela nous coûtera aussi cher, probablement +20%. Ce que l'on vient de nous dire au niveau juridique ne me rassure pas. J'avais tendance à dire qu'on pouvait tout déléguer et conventionner avec la Ville pour continuer à fonctionner de la même façon, mais j'ai l'impression que ce ne sera pas possible et qu'on aura effectivement l'obligation de faire ce centre de gestion qui de toute façon va entraîner à peu près un coût de 20% supplémentaire.
Ce qui nous inquiète aussi, c'est que non seulement, il faut faire l'EPCC, ensuite il faut qu'on obtienne le grade master, et, pour le grade master, il faut qu'on ait été évalué. La conclusion du conseil de pilotage de la semaine passée, même si j'ai été ensuite très positive sur tout ce qu'on pouvait faire, c'est quand même une grosse inquiétude par rapport à un coût, à un niveau master qui pour l'instant n'est pas avancé, et à une évaluation ; les élus se disent : "qu'est-ce qui fait que, si on dépense 20% de plus, on est assuré de pouvoir délivrer nos diplômes ?" Voilà où nous en sommes sur cette question-là. Pour le reste tout va bien !
Mais il y a cet état d'inquiétude.
Et l'argent ne se débloque éventuellement que pour des études-coût avec diverses possibilités : un EPCC tout seul, un EPCC avec la Région ou avec les deux écoles de la région, ou encore un EPCC sur une thématique. »

Claire Peillod
École de Reims :
« À Reims, nous sommes la seule école de la région Champagne-Ardenne. Une nouvelle équipe municipale avait mis le développement de l'école dans son programme ; ce qui est une chose tout à fait positive. Il y a une volonté réelle de passer à l'autonomie, mais cette volonté n'est pas traduite dans la réalité. Les élus n'ont pas encore pris la mesure des accords politiques nécessaires avec la Région, ni les coûts que cela entraîne. Cela se fera vers fin juillet–début septembre. »

Danièle Yvergniaux
École de Quimper :
« En ce qui concerne la région Bretagne, Monsieur Gramoulé en a parlé ce matin. Il y a une forte volonté des quatre élus des quatre villes ; évidemment cela suppose de travailler précisément l'articulation des quatre écoles, des quatre projets pédagogiques, la question d'une direction générale et de direction de sites. Un certain nombre de questions complexes à traiter sont encore devant nous.
En ce qui concerne l'école de Quimper : on a l'option Art, on est la plus petite école du réseau, mais elle fonctionne bien. J'espère que le nouveau contexte continuera à favoriser cette dynamique. »

Jean-Marc Réol
École de Toulon :
« A Toulon, le contexte est pour le moment assez favorable à la constitution d'un EPCC puisque nous avons, du point de vue politique, un soutien total de la Communauté d'agglomération dont nous dépendons. L'évaluation a été faite du surcoût possible de cet EPCC par rapport à l'école actuelle en régie directe. Il est d'environ 20% d'après les experts. Cette évaluation a été faite en prenant en compte une évolution possible des statuts en fonction des informations qui ont été données en alignant les professeurs sur la grille des directeurs d'écoles d'art, c'est-à-dire sur le statut A+. Le travail a été fait sérieusement et dans une perspective qui est plutôt rassurante localement par rapport aux craintes des professeurs.
Je suis en train de rédiger la partie qui m'incombe dans la déclaration générale des statuts qui pourraient être déposés à la préfecture dans les six mois à venir. Je pense qu'on va ralentir les choses, car il y a un contexte national et un contexte régional. Le contexte régional est un peu particulier avec une prise de position de Marseille pour un possible établissement public multisite, avec des offres qui ont été faites d'une façon un peu informelle, mais qui traduisent des arrière-pensées politiques. Il faut se souvenir que la Région PACA représente un bassin démographique très important, mais que c'est aussi une région où il y a plusieurs écoles d'art (Aix, Marseille, Avignon, Toulon dans le même secteur), avec en plus l'école de la photo d'Arles et l'école nationale de la Villa Arson à Nice. Cela va donc poser des questions de réorganisation à l'échelle régionale de l'enseignement supérieur de l'art. Pour ma part, et aussi du point de vue de la Communauté d'agglomération, le projet existe de créer un EPCC en conservant l'entièreté du caractère généraliste de l'école, et un enseignement allant de la première à la cinquième année. Nous pouvons proposer sur cette base de travailler à des partenariats avec d'autres EPCC qui se constitueraient ailleurs, en gardant l'indépendance de chacune des écoles de la Région PACA. Ce que nous pouvons mettre en partage, le plus efficacement possible, c'est le domaine des relations internationales et celui de la recherche qui sont deux réquisits de l'enseignement supérieur que nous devons absolument prendre en compte. Cela peut très bien faire l'objet de partenariats et de conventions entre des EPCC sans qu'il y ait besoin de créer des établissements multisites. En bref, les écoles peuvent créer des EPCC pour garantir une certaine indépendance et un certain généralisme dans leur enseignement contre ceux qui veulent trop spécifier les profils.
En effet, je me méfie beaucoup des spécialisations des établissements sur un seul domaine. Cela me paraît correspondre davantage à une vision technocratique de l'organisation des choses plutôt qu'à une vision pratique de ce qu'est l'enseignement de l'art aujourd'hui. Je pense que cet enseignement supérieur doit avoir comme principe de réalité la dimension plurielle présente dans l'art aujourd'hui ; c'est peut-être le meilleur atout et le meilleur argument que nous ayons pour conduire à un certain type de professionnalisation des étudiants que je qualifierais comme une professionnalisation de l'adaptabilité et de la flexibilité. Ce que nous leur offrons pendant cinq ans d'études en traversant des médiums et des situations d'enseignement extrêmement différentes les prépare à cette flexibilité qui leur permet de rentrer

dans pratiquement tous les métiers et les domaines de la création. Je continue à défendre le caractère généraliste des écoles, leur caractère pluriel et leur indépendance. Nous avons, à Toulon, du côté des politiques, un appui complet dans ce sens et je vais continuer à militer pour ce genre d'attitude. Cela n'empêche pas les partenariats, mais à ce moment-là, les partenariats sont faits à partir d'objectifs et sur des objets précis entre des écoles qui choisissent de s'allier sur la base de leur identité propre et de leur indépendance. »

Roland Decaudin
École de Cambrai :
« À Cambrai, comme dans le reste du Nord-Pas-de-Calais, on est dans la logique la création d'un EPCC multisites. Une étude est en cours de réalisation. Une convention a été signée entre les Villes, l'État et la Région. On a un conseil pédagogique inter-établissement depuis presque un an qui nous permet de travailler, de faire des mises en commun ; un certain nombre de chantiers sont en cours. La création d'un EPCC multisites est déjà très avancée et soutenue par la Région et l'État. On a une association qui nous aide à cette mise en commun, qui s'appelle AREA, dont le conseil d'administration est formé des quatre élus des quatre villes, des directeurs, des représentants de la région.
Le calendrier prévu serait d'être en EPCC pour la rentrée 2009 / 2010.
Ce qui est saillant dans la région Nord-Pas-de-Calais, c'est qu'il y a un travail sur le réseau des écoles d'art qui existe depuis longtemps ;
il y a donc comme une espèce de culture du réseau dans cette région ; l'association régionale a permis à un groupe de gens, la Région, l'État, les Villes, les étudiants, les enseignants, de discuter. Il y a là, je pense, une espèce de communauté qui se forme et qui se forge, et qui fait que les élus, les représentants apprennent beaucoup sur les écoles ; c'est donc très positif. La communauté travaille en réseau depuis longtemps puisqu'il y a eu un protocole de décentralisation en 2003 / 2006, qui était fait pour clarifier les responsabilités de chacun ; en fait le protocole a surtout permis une consolidation des écoles du Nord-Pas-de-Calais et aussi un travail de réseau et de transversalité. Les écoles rassemblent cinq-cent étudiants ; ce qui permet d'organiser des synergies. Il y a une idée de valeur ajoutée par le fait de se mettre ensemble. Une convention d'objectifs a été signée, en partie par l'État. Dans cette convention, il s'agit bien de faire émerger un établissement commun et un projet pédagogique commun.
En ce qui concerne les moyens qui ont été mis en œuvre pour soutenir cette entreprise, cela est passé par la commande d'une étude commandée. Cette étude n'était pas seulement juridique, elle était aussi organisationnelle et pédagogique ; ce qui a fait sauter au plafond car on voyait mal comment un bureau d'études allait pouvoir régler des questions pédagogiques. Le cahier des charges de cette étude a été rédigé par les DGS des quatre villes, puisque la communauté s'est élargie aux directeurs généraux des services. Le volet pédagogique n'a pas été traité par le cabinet d'étude qui n'y arrive pas et s'en remet donc aux conseils pédagogiques inter-établissements que nous avons créés. Donc il y a des choses extrêmement positives dans la constitution de ce pôle ; mais on reste en même temps très vigilant, on est capable de s'opposer à beaucoup de choses si vraiment cela allait contre l'idée des écoles. »

Sonia Criton
École de Valenciennes :
« On va devoir passer quand même de trois DNSEP Art à un DNSEP Art, parce qu'évidemment, quand on présentera le projet de l'établissement auprès de l'AERES, il ne s'agira pas de présenter trois projets de DNSEP. Donc c'est assez complexe, et puis le fait d'être quatre ensemble, cela ne fait pas une cohérence, cela reste à créer. Concernant l'étude en cours : le premier volet, qui a été rendu, était un volet « diagnostic », rassemblant des données ; le deuxième volet est un organigramme avec des scénarios différents et des applications budgétaires pour chaque scénario. C'est donc là qu'il y aura un moment de négociation, y compris pour les villes car, au départ, il y a l'idée d'une économie d'échelle qui, à mesure qu'on avance dans le projet, me paraît intenable. Et surtout, si l'on veut vraiment monter en puissance sur l'international et la recherche dans cette région qui n'avait pas beaucoup de moyens sur ces plans jusqu'à présent, cela sera forcément un surcoût. Donc, si on choisit un projet très ambitieux, certaines villes risquent de ne pas vouloir adhérer à l'EPCC, et si on choisit un projet trop peu ambitieux, on risque d'être pénalisé parce qu'on n'aura pas les moyens de mettre en place un projet performant. »

Otto Teichert
École de Strasbourg :
« Vous savez tous qu'il y a eu un changement d'orientation politique à Strasbourg et que la Ville et la Communauté urbaine seraient plutôt réceptives au passage en EPCC. On va proposer de faire une étude, de voir s'il ne serait pas possible de le faire avec Mulhouse. Dans la mesure où nous avons un effectif assez important à Strasbourg, la question se pose chaque année des sessions de diplômes (DNAP et DNSEP). Serait-il possible d'organiser une session à l'issue de chaque semestre ? Pour l'établissement que je découvre, c'est une nécessité absolue. À partir du moment où on a intégré la semestrialisation, il me semblerait normal qu'on puisse organiser des sessions de diplômes DNAP et DNSEP à la fin de chaque semestre. Et même on pourrait imaginer qu'il y ait deux jurys pour chaque session : demander à un jury de travailler du lundi au samedi compris, c'est carrément de l'abattage. En tous cas, c'est le souhait de l'ensemble des enseignants de l'ESAD. »

Philippe Bouthier
École de Bordeaux :
« Au niveau des enseignants et avec la direction, on discute en interne de la possibilité de passer en EPCC et on attend des nouvelles. »

François Lasgi
École de Rouen :
« Je plaide pour un EPCC qui regroupe les quatre villes de Normandie (Rouen, Le Havre, Cherbourg et Caen). Ce n'est pas partagé par l'ensemble de nos futurs partenaires ; Jean-Jacques Passera est dans une posture assez solitaire : il ne voit pas arriver la constitution d'un EPCC aussi monumental d'un bon œil ; lui-même se positionne comme étant arrivé à un point optimal dans la mise en place de son système pédagogique, il lui semble que les autres écoles de la région Normandie ne sont pas au niveau, et lui paraît délicat de devoir travailler avec elles. Je pense qu'il faut qu'on puisse se constituer comme une entité, une force supra-régionale, peut être en devançant ce que les politiques feront un jour c'est-à-dire une grande Normandie. Ma stratégie est de promouvoir l'EPCC. Avant les élections, les maires de Rouen et du Havre avaient écrit au préfet une lettre commune pour lui faire part de leurs intentions respectives d'aller vers la constitution d'un EPCC, au moins à deux dans un premier temps. Mais, suite aux élections, les deux nouveaux maires ne sont pas encore prêts à rédiger une semblable lettre. Avec Thierry Henen, on s'efforce de les diriger vers cette voix là, qui nous semble être la première marche à franchir avant d'aller vers la constitution à quatre. Donc, pour moi, l'immédiat c'est de tenter de reconstituer une chose qui a été dénouée par le contexte post électoral. La Ville de Rouen est dans une posture de continuité ; elle est tout à fait consciente que la survie des écoles passe par la constitution de l'EPCC, et elle va œuvrer pour faire en sorte que les choses se passent bien. Mais restent ces questions de territoire, de positionnement. Il est vrai que quand on fait les comptes et qu'on procède à des additions, un EPCC normand regrouperait à peu près 400 étudiants, 150 professeurs et techniciens, donc tout de suite on est dans une bonne logique. »

Didier Larnac
École du Mans :
« Pour l'école des beaux arts du Mans, je vous avais déjà informé l'an dernier qu'une étude avait été faite pour les transferts de personnels. Je pense que ce dossier a été transmis via l'ANDEA à l'ensemble des directeurs des écoles. Depuis, une maquette des statuts a été produite ; les conversations régulières avec le directeur général adjoint nous amènent à penser que, sur le plan immobilier, le bâtiment serait conservé, que la gestion d'un certain nombre de données administratives serait aussi conservées de façon à faciliter le démarrage de cet EPCC. Des possibilités régionales, voire interrégionales sont observées avec beaucoup d'attention, donc nous considérons ces possibilités. L'école essaye par ailleurs de développer son offre de formation pour ouvrir le "design sonore" avec un diplôme à la clef et un cycle long. Il y a donc une montée en puissance sur le plan pédagogique, et sur la volonté d'aller vers un EPCC. »

Barbara Dennys

École d'Amiens :

« Avant les élections, la collectivité souhaitait mener l'ESAD à un EPCC. Pour l'instant le directeur adjoint de la culture est toujours en train de travailler sur un projet d'EPCC et je sais que, en haut lieu, on réfléchit à rapprocher l'ESAD de l'Université. Nous avons un atout sur notre territoire, c'est que le Conseil régional est présent, et je crois qu'il a envie de s'impliquer encore davantage car sa politique s'est déployée sur l'enseignement supérieur et la recherche ; il a vu d'un bon œil le fait que nous montions un post-diplôme et un projet de recherche au sein de ce post-diplôme, et il me demande d'en faire davantage. Je vais me dépêcher de répondre positivement au Conseil régional de manière à l'avoir comme soutien pour garder en ligne de mire l'hypothèse de l'EPCC, car aller du côté de l'Université ne me conviendrait pas sur ce territoire, et je pense que, en plus, c'est une mauvaise idée en terme de cartographie régionale. »

Jean-Louis Connan

École d'Annecy :

« Le contexte local est tout à fait favorable. On parle de la possibilité d'un EPCC ; une étude de faisabilité est lancée à partir de septembre avec l'objectif d'aboutir dans le courant début 2009 si possible. Nous sommes aidés par le Département, l'Agglomération (le passage en agglomération de la ville d'Annecy a été très important pour renforcer les moyens de l'école dès 2001). Il y a aussi un rapprochement avec le département de la Savoie, à travers une assemblée mixte aux deux départements qui fait que les écoles d'art bénéficient déjà de financements diversifiés et de soutiens multiples de la part des collectivités locales. Il y a également le contexte régional qu'on connaît : celui de la région Rhône-Alpes, de l'association ADERA qui agit de manière pragmatique depuis de nombreuses années. C'est un réseau qui fonctionne à trois étages : une subvention de base que chaque école reçoit de la Région, un second niveau qui était intégré jusqu'à il y a peu dans le contrat de plan et qui aujourd'hui continue à travers un contrat de projet et qui permet de financer un certain nombre d'actions communes soit aux cinq écoles soit à certaines de nos écoles entre elles, et un troisième niveau qui est centralisé au niveau de l'association et qui autour de quelques priorités (l'action internationale, le soutien aux jeunes artistes issus de nos écoles, la formation) nous permet d'agir ensemble. »

Christian Dautel

École d'Angers :

« Le contexte de la Ville est d'aller vers un EPCC. La première réaction, c'est "avec qui ?". Quand on fait le bilan régional avec Nantes, Le Mans, on est dans une région où il y deux fortes entités (Nantes d'un côté et Le Mans/Angers de l'autre). Donc on a mené la réflexion autrement en se disant avec les élus : "autour de quel objectif créer un EPCC ?" Il y a deux objectifs qui ont l'air d'apparaître. Le premier est de mettre l'école à une dimension internationale ; à ce niveau, il y a un certains nombre de stratégies, de projets qui sont en cours pour « créer des formations dans d'autres pays » : il en est question en Afrique avec le Conservatoire d'art et métiers multimédia. Le deuxième axe discuté avec les élus, c'est la question de la recherche. Dans nos discussions avec l'école de Nantes, c'est plutôt la question vers une école doctorante. Mais même Nantes est peut-être à une échelle insuffisante. Comment mettre en place une réflexion sur une école doctorante ? Donc l'hypothèse est plutôt celle d'un EPCC par ville, mais avec des coopérations dans le domaine de la recherche, dans le domaine international. Vous savez que la prochaine conférence ELIA, en 2010, se tiendra à Nantes. Il y a tout un travail de discussions au sein d'ELIA, avec l'objectif qu'ELIA se rapproche des écoles françaises, et qu'on remette les écoles françaises dans une attention aux écoles étrangères. Je crois que si on observait assez bien ce qui se passe dans les écoles allemandes, anglaises, on aurait beaucoup de choses à dire sur la discussion de ce matin et en particulier sur la relation avec l'université.
Je crois que c'est le troisième point qui est important dans la création de l'EPCC : c'est par exemple le travail

qu'on peut faire à travers un PRES régional, à savoir des pôles de recherche (vous savez que les PRES sont plus ou moins envisagés à un niveau régional). Pour l'instant, il existe un PRES à Nantes et à l'université d'Angers. Tout cela est en discussion avec les élus et je crois que, s'il y a un travail de partenariat, de coopération, ce sera à ce niveau-là, au niveau de la recherche, de l'international et au niveau d'actions de type "résidences d'artistes". Mais encore une fois, est-ce que l'échelle régionale est suffisante dans le cadre de la préfiguration, d'un post-diplôme, d'un troisième cycle ou d'un secteur de recherche ? »

Marc Daniel
Directeur des Affaires culturelle Midi-Pyrénées :
« Michel Métayer m'a indiqué qu'il souhaitait que je vous dise quelques mots. Par rapport à la question dont vous discutez actuellement, mon sentiment jusqu'à présent c'était que l'EPCC était un outil, un mode de gestion fait pour le partenariat. Outil de partenariat qui me semblait pouvoir s'appliquer particulièrement bien à l'enseignement spécialisé puisque l'enseignement spécialisé, qu'il soit supérieur d'art ou qu'il soit "musique, théâtre et danse", met en jeu à la fois les communes, l'État et souvent les Conseils généraux et les Régions. Finalement, avec le recul, je suis très attentif à ce qui a été dit : des projets d'EPCC semblent être en chantier dans de nombreuses communes, ce qui est plutôt encourageant, mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu grand chose en matière d'enseignement spécialisé. Dans les faits, c'est le spectacle vivant qui a essentiellement réalisé un certain nombre de restructurations sur la base d'EPCC. Pourquoi cette situation ? Je crois qu'il y a eu un problème législatif, qui a été réglé l'année dernière puisque la loi sur les EPCC a été toilettée. Mais au-delà, il me semble aussi qu'il y a eu un certain nombre de situations et d'occasions manquées qui n'ont pas facilité les choses. Je pense à la loi du 13 août 2004, dite de décentralisation, qui a été une occasion manquée pour les écoles supérieures d'art puisque le sujet n'a pas été traité alors que les associations à l'époque s'étaient manifestées par rapport à cela. Cette loi a eu trois effets négatifs.
D'une part, elle a percuté les protocoles de décentralisation, qui étaient eux-mêmes une occasion manquée puisque, hormis le Nord-Pas-de-Calais, les protocoles de décentralisation n'ont pas porté sur les enseignements artistiques ou de façon très résiduelle. Cette loi a aussi bloqué les collectivités territoriales que sont les Conseils généraux et les Régions : depuis le 13 août 2004, rien n'a bougé sur la décentralisation des enseignements artistiques (théâtre, musique et danse), il y a un blocage total, le dispositif a été plutôt mal conçu et paraît inapplicable en l'état. Enfin, les collectivités territoriales se sont complètement bloquées du fait qu'il y a eu des transferts importants dans d'autres secteurs qui ont été très coûteux pour les collectivités (routes, formations sanitaires et sociales, personnels non enseignants des collèges et lycées). Le résultat est qu'aujourd'hui on a un rapport sénatorial qui devrait proposer en septembre quelques amendements législatifs. Dans ces amendements législatifs, l'ARF a proposé d'inclure les arts plastiques et les écoles supérieures d'art dans le dispositif législatif. Autre point que je voulais évoquer, c'est la problématique spécifique des écoles supérieures d'art que vous avez également évoquée, avec d'une part les LMD, et d'autre part le statut des personnels ; cette problématique est une problématique fondamentale, mais c'est une problématique d'enseignement supérieur, en rapport avec l'Université. Elle ne facilite pas la réflexion par rapport à l'EPCC qui est un outil local. Il est vrai que l'enseignement supérieur, dans ce grand mercato de la loi du 13 août 2004, est de plus en plus ballotté entre les collectivités et l'État, qui est resté compétent sur ce secteur. Donc on est là aussi dans un blocage qui nous ne facilite pas les choses. Le dernier élément, c'est le contexte budgétaire qui n'a cessé de se dégrader depuis la loi portant création des EPCC. La dernière année qui s'est écoulée est assez

évocatrice en la matière. Aujourd'hui tout le monde est un peu tétanisé par les problèmes de dépenses publiques, et, au niveau des collectivités territoriales, notamment celles qui ont le plus de difficultés, le discours est souvent très restrictif. Et, malheureusement, je ne pense pas que le contexte budgétaire des années qui viennent soit très favorable.
Pour terminer, je voudrais faire deux remarques un peu plus positives ! Les écoles supérieures d'art, enseignements spécialisés, doivent s'appuyer sur leur originalité, et cela a été dit tout à l'heure : une spécificité qui est à la fois un adossement fort au local et une ouverture au monde. Je crois que cette spécificité-là est tout à fait importante dans une politique culturelle locale et elle est un facteur de développement local. Les collectivités locales ne perçoivent pas toujours cette dimension-là, surtout dans un contexte budgétaire, mais je crois qu'il faut que vous la revendiquiez et cela peut permettre, par une démarche de partenariat, d'en arriver à des dispositifs intéressants. On parlait de Toulon qui est adossé à une inter-communautalité : je crois que c'est important d'arriver à s'adosser sur une inter-communautalité.
Et puis la question des EPCC, notamment EPCC multisites ; il me semble aussi que c'est une piste intéressante. Compte tenu de la situation budgétaire, il y a une réflexion qui est en cours, y compris au niveau de l'ARF sur la clarification des compétences des différentes collectivités. Par rapport à cela, il me semble que, concernant l'éducation artistique, le paysage est aujourd'hui complètement éclaté et un peu paralysé ; pas uniquement pour des raisons budgétaires. La dernière circulaire conjointe du Ministère de la culture et du Ministère de l'éducation est, à ce titre, absolument édifiante. Peut-être qu'il faudrait réfléchir à un rôle de chef de file qui pourrait être confié aux Régions, en lien avec la compétence régionale sur la formation des jeunes. Sachant que quand je parle d'éducation artistique, je pense à l'éducation artistique en tant que scolaire mais aussi à l'enseignement spécialisé qu'il soit pré-professionnel ou professionnel et supérieur. Il me semble qu'on aurait bénéfice à réfléchir dans cette direction et que cela pourrait redynamiser la participation de la collectivité régionale à des outils partenariaux de type EPCC, à condition que l'État reste présent dans ses compétences et son engagement.

Jacques Sauvageot :
«Vous avez parlé de propositions législatives, qu'est-ce que cela veut dire ?»

La décentralisation des enseignements artistiques repose sur trois niveaux :
– le niveau pré-professionnel : c'est le troisième cycle des conservatoires (organisé et financé par les régions),
– le niveau intermédiaire : il repose sur un schéma départemental organisé et financé par les Départements.
– le premier niveau : il est organisé et financé par les Villes.
Cela n'a pas bien fonctionné. Quelques schémas ont bien été élaborés, mais rien n'a été mis en place concrètement. L'ARF proposait donc qu'une concertation soit véritablement organisée entre les différents niveaux de collectivités, que la loi soit clarifiée de ce point de vue-là ; une proposition a été faîte pour qu'il y ait une prise en compte de l'ensemble des enseignements artistiques dans le dispositif, y compris l'enseignement des arts plastiques, et donc que la problématique des écoles supérieures soit intégrée dans les amendements qui pourraient être faits à la loi du 13 août. Mais, à ma connaissance, la proposition de l'ARF n'a pas été plus explicite ; c'était une intention, qui avait été manifestée lors de l'élaboration de la loi du 13 août, et d'ailleurs plutôt par l'Association des maires des grandes villes de France. Une sénatrice travaille sur ce dossier, mais je ne sais pas où en est son rapport ; je sais que la remise du rapport a été reportée en septembre, et je ne sais pas trop si elle a travaillé véritablement sur ce dossier en liaison avec votre association.»

David Cascaro
(école de Mulhouse)
À Mulhouse le programme « Sonic » est lancé : on a une quinzaine d'étudiants qui sont impliqués dans ce projet, et on est en train de voir avec Strasbourg quelles passerelles sont possibles.
On réaffirme également l'option « Design textile », qui existe depuis un certain nombre d'années.
On fait aussi le bilan de Mulhouse 08, et j'aimerais que vous nous fassiez remonter vos remarques (positives ou négatives). La manifestation veut s'élargir ; cette année l'Allemagne était à l'honneur, l'idée est vraiment d'accroître le nombre d'écoles européennes représentées.
Je veux redire que l'association d'art du Grand-Est est active : c'est un réseau de neuf écoles, de Dijon à Strasbourg, de Mulhouse à Reims, mais qui n'envisage absolument pas une « EPCCisation » collective.
Du côté de l'EPCC Mulhouse, il y a un certain attentisme de mes élus, accru fait qu'il pas de directeur des affaires culturelles.

Olivier Nottellet
École de Toulouse :
« Pour Toulouse, en ce qui concerne l'EPCC, c'est assez simple aussi, dans la mesure où on a changé de municipalité. L'ancienne municipalité était farouchement opposée à la constitution d'un EPCC, ce qui n'est plus le cas de la nouvelle municipalité. Cette nouvelle municipalité a engagé un gros travail sur la culture. Vous avez remarqué ce matin que la première adjointe (qui est adjointe à la culture) est venue ici et qu'elle a revendiqué son statut d'ancienne rectrice ; donc le côté éducation nationale est une chose qui est au-dessus de nous pour l'instant. »

Rémy Fenzy
École de Brest :
« En ce qui concerne Brest, tout va très bien. »

Emmanuel Tibloux
École de Saint- Étienne :
« Le contexte régional est stimulant et favorable, comme l'a dit Jean-Louis Conan et comme va le dire Yves juste après moi. Même chose pour le contexte local. Le changement de l'équipe municipale est pour le moment sans effet. L'agenda est très chargé avec la Biennale du Design du 15 au 30 novembre, le déménagement de l'école sur le site de la cité du design en février 2009 si tout va bien, et l'inauguration officielle de l'école et de la Cité du design en septembre 2009. Enfin, en ce qui concerne l'EPCC, une brèche discursive s'est ouverte dans le projet d'un seul et unique EPCC "Cité/École", c'est-à-dire qu'on discute la possibilité de deux EPCC, un EPCC Cité du design et un EPCC École ; nous voyons le nouveau maire de Saint-Étienne la semaine prochaine pour parler de ce projet qui ne suscite aucune opposition de la part de la direction générale de la Cité. »

Yves Robert
École de Lyon :
« Il y a un projet d'EPCC, mais sans date car nous n'avons pas pris le temps d'y travailler suffisamment pour pouvoir dire : c'est 2009, c'est 2010. Ce qui est certain, c'est que la décision politique est prise de porter un EPCC qui impliquerait strictement l'école de Lyon.
En ce qui concerne l'enseignement, l'énergie est mise dans le développement des projets de recherche, avec la Villa Arson, ou l'ENS de Lyon par exemple. C'est le premier axe sur lequel nous travaillons, le second étant le développement des collaborations internationales. Pour le reste, l'école fonctionne bien.
Deux mots sur la politique de la Région. La région consacre 1 750 000 euros au réseau des écoles d'art. C'est de l'argent qui est donné aux Villes et qui vient amortir leurs charges nettes ou la tempérer ; ce n'est pas de l'argent qui est reversé directement par les collectivités territoriales dans les budgets pédagogiques des écoles. C'est-à-dire que si les écoles ont un niveau de finances ou de dépenses "X", cela ne vient pas l'augmenter, cela vient éventuellement faciliter le maintien de la politique municipale à leur endroit de sorte qu'elles puissent continuer à se développer. Ce projet de partenariat n'est pas du tout remis en cause, au contraire. Pour les années à venir, la Région Rhône-Alpes a dit qu'elle continuera à jouer pleinement son rôle pour créer les conditions juridiques et territoriales permettant aux écoles d'entrer définitivement dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. »

Jacques Lafon
École européenne supérieure de l'image, site Angoulême :
« Nous sommes toujours sous un GIP, et il n'est pas encore question qu'on passe sous le statut EPCC. L'État, la Région et les deux Villes nous soutiennent. Nous ouvrirons deux cycles master à la rentrée 2009. Les soucis d'aujourd'hui sont des soucis internes : une partie de l'école est en désaccord avec la politique que mène son directeur général, qui va vers une spécialisation un peu outrée sur les arts numériques et qui tendrait à abandonner les DNSEP. »

Martine Moureu

École de Tarbes :

« L'école de Tarbes a entamé une réflexion avec les élus sur l'EPCC qui semble incontournable. Pour l'instant on est sur un "EPCC Tarbes". Nous sommes un peu isolés par rapport à la Région pour des questions politiques, mais nous avons un projet qui j'espère sera porteur : c'est la création d'un post-diplôme "art et recherche céramique", qui nous fait aller beaucoup plus loin que la région puisque nous allons sur Limoges et sur l'étranger. Je compte beaucoup sur ce post-diplôme pour asseoir et pérenniser cette école qui va très bien. »

Jean-Paul Ponthot

École d'Aix-en-Provence :

« Jean-Marc vous a un peu décrit la situation régionale. Donc : quatre écoles territoriales et deux écoles nationales. Pour le moment, les quatre villes qui représentent les quatre écoles territoriales ont déclaré par la voix de leurs élus délégués que, dans un premier temps, on serait un établissement public par ville ; et, en ce qui nous concerne, ce serait un EPCC avec la Communauté d'agglomération du pays d'Aix puisque la Ville a la compétence culturelle et la Communauté d'agglomération la compétence de l'enseignement supérieur. Je m'interroge beaucoup sur les projets d'établissements publics qui sont centralisateurs ou fédérateurs comme en Nord-Pas-de-Calais ou en Bretagne. Quand j'entends Nord-Pas-de-Calais dire : "des trois DNSEP art, il faut qu'on en liquide deux, parce qu'il n'y en a qu'un qui peut tenir dans cette cartographie régionale", c'est quelque chose qui m'inquiète beaucoup ; je ne suis pas prêt à entreprendre une réflexion à une échelle régionale supposée "pertinente pour avoir une cartographie cohérente des enseignements" si le prix à payer est d'abandonner ce que nous avons choisi à Aix, qui est de défendre une option art, et dans ce contexte là de pouvoir continuer à amener un élément qui puisse être la personnalité de l'école. Donc je m'inquiète beaucoup sur les schémas régionaux et le prix à payer pour ces schémas d'autant plus que je ne pense pas qu'il y a une "échelle pertinente pour organiser la cohérence des enseignements". »

Jacques Norigeon

École de Pau :

« À Pau, l'élection d'une nouvelle municipalité a été pour nous un très gros soulagement après la période un peu difficile de deux ans que nous avons vécue après le décès du précédent maire. On est enfin sorti de cette phase, avec des engagements précis de la nouvelle maire qui connaissait bien l'école pour y venir régulièrement auparavant, et donc la relance de tous nos projets : essentiellement le projet de reconstruction puisque l'école va bien à tous points de vue, sauf pour ce qui concerne les bâtiments qui sont délabrés. Des études avaient été faites il y a deux ans ; elles ont été reprises par un cabinet. On est en train de faire une étude de faisabilité sur la possibilité d'aménager un ancien couvent du XIXe qui se trouve en plein centre-ville et qui jouxte (c'est très important pour nous) la future médiathèque, avec laquelle nous pourrions partager un certain nombre d'équipements et travailler tout en conservant nos statuts respectifs. Pour ce qui concerne le statut, la maire dans un document qu'elle avait remis aux employés municipaux, s'engageait à ne pas modifier les statuts des agents de la ville à l'exception de deux établissements, l'Orchestre de Pau et l'École supérieure des arts et de la communication (pour laquelle le statut d'EPCC était nécessaire pour rester dans l'enseignement supérieur). Il y a donc un engagement de principe de la Ville qui devrait être voté dans les prochains jours par le conseil municipal. Néanmoins, la nouvelle équipe municipale insiste très fortement sur la nécessité de trouver des partenaires, de mutualiser un certain nombre d'actions, éventuellement avec les écoles de la région ou des régions proches. Il faut rappeler l'apparition d'une nouvelle école à Biarritz :

le premier concours d'entrée s'est déroulé récemment et la première année ouvre en septembre 2008.
Le souhait de la Ville de Pau est pour le moment de construire un EPCC, mais quand même de réfléchir aux possibilités qui pourraient s'ouvrir avec d'autres établissements de la région ou des régions proches. »

Corinne Le Néün

Je souhaite tout d'abord excuser le délégué aux arts plastiques, retenu auprès de la ministre, et remercier l'Andéa et tout particulièrement son président de cette invitation à son séminaire d'été.

Tout d'abord, des nouvelles de notre décret qui doit fonder les nouvelles instances culture que nous espérons opérationnelles en janvier 2009 : je vous confirme qu'il est bien en état de publication à ce jour. Il a circulé entre les différents ministères concernés ces dernières semaines et devrait être dans le circuit de signature entre la Culture, l'Enseignement supérieur et l'Intérieur. Il sera ensuite transmis au secrétariat général du gouvernement pour publication.

Florence Scheuer nous informe également que nos DNAT sont désormais pérennisés, pour une durée de cinq ans, au niveau 2 du registre national d'insertion professionnelle. Nous remercions les écoles qui ont contribué par leurs informations sur le devenir de leurs étudiants diplômés, à ce positionnement de reconnaissance maximale. Je voulais également vous informer que la Ministre a reçu les membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale début juillet, et que nous reviendrons auprès de son cabinet pour savoir comment on peut reprendre ce dossier pour l'aboutir dans des délais raisonnables.

Et nous vous proposerons à nouveau une réunion plénière mi-septembre pour faire le point ensemble sur les différents aspects de ce travail commun en cours.

Christian Dautel

Chaque année, nous tenons à inviter une personnalité qualifiée d'une école étrangère. Cela nous permet de mettre en perspective nos travaux à la fois sur le plan institutionnel, mais aussi sur le plan du fonctionnement de l'école, de la relation à la région, de la relation à l'État. L'an dernier, nous avions invité le directeur de l'école des beaux-arts de Bergen, qui nous avait d'une manière étonnante présenté des activités de recherche et montré comment il avait, à travers une stratégie exemplaire, mis en place un troisième cycle.

Ce qui a été demandé par Michel Métayer au professeur Peter Lynen de la Kunstakademie Düsseldorf, c'est de présenter l'établissement à la fois dans sa capacité à mettre en place des cycles reconnus (la question du masteren particulier) et de la relation à la région,à l'État et aux autres écoles européennes.

Prof. Dr. Peter M. Lynen
Kunstakademie
Düsseldorf

Je vous remercie de cette invitation et suis très heureux d'être dans cette belle ville de Toulouse. Mon exposé est composé de quatre parties : je présenterai d'abord rapidement la *Kunstakademie* de Düsseldorf [image 1], puis j'aborderai le système allemand de l'enseignement supérieur, celui de l'aide à la culture et à la formation, ensuite le statut des professeurs et enfin l'enseignement, les études et les conséquences de l'introduction du processus de Bologne, tout cela dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur artistique de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Voici une image [image 2] qui représente l'entrée principale de la *Kunstakademie* avec le recteur et les professeurs. Ce n'est pas une photographie réelle, mais un montage réalisé par une artiste coréenne. Le mot *Rundgang* que vous voyez au-dessus annonce l'exposition annuelle des étudiants de la *Kunstakademie* : ils exposent dans les couloirs et les ateliers leurs travaux de l'année précédente. C'est une manifestation visitée chaque année par trente mille personnes. L'académie de Düsseldorf a été créée en 1773 sur le modèle de l'école des beaux-arts de Paris. Elle a été refondée en 1819 après la reconquête de la Rhénanie par la Prusse selon un autre modèle qui s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui : des classes sous la direction d'un artiste enseignant son art, lequel devait aussi profiter de l'échange avec les élèves.

L'enseignement supérieur en Allemagne relève de la compétence des *Länder* [image 3]. Berlin ne se pré-occupe que de l'image culturelle de l'Allemagne vers l'extérieur ; tout ce qui concerne l'éducation (école, collège, lycée, université) relève du *Land*. Chaque *Land* a son parlement qui décide et vote ses propres lois sur l'éducation : il y a donc 16 lois dif-férentes. Nous avons une cinquantaine d'établissements d'enseignement supérieur artistique – ce chiffre comprend à la fois les écoles des beaux-arts et les conservatoires – tous relevant de la compétence des *Länder*. Ces écoles ne dépendent pas de la Ville, comme en France, mais ce sont les Villes qui en règle générale financent la culture, le théâtre, l'opéra. Quelques musées ou orchestres sont financés par le *Land*, mais ce sont des exceptions. Actuellement, l'enseignement supérieur est financé par l'État (c'est-à-dire le *Land*), mais la collaboration avec le secteur privé augmente sans cesse.

On distingue en Allemagne trois types d'établissement d'enseignement supérieur : les Universités, les *Fachhochschulen*, à orientation professionnelle, et les établissements d'enseignement supérieur artistique. Les premières sont les plus nombreuses, les *Fachhochschulen* constituent un groupe de moyenne importance et les écoles des beaux-arts un petit groupe, de sorte qu'on les oublie la plupart du temps lorsqu'on évoque l'enseignement supérieur. Actuellement l'Université est fréquentée par la majeure partie des étudiants ; viennent ensuite les *Fachhochschulen*. Les établissements supérieurs d'enseignement artistique comptent relativement peu d'étudiants, malgré de bonnes conditions d'encadrement du corps professoral.

Le schéma développé en 1983 par Clark [image 4] compare les systèmes d'enseignement artistique quant à leur relation au gouvernement, au marché et à leur autonomie. À l'origine, l'Allemagne et la France se tenaient éloignées du marché ; entre temps l'évolution a fait que le système allemand s'est considérablement rapproché des exigences du marché, tout près du Japon.

Le schéma suivant [image 5] montre la situation de l'art en Allemagne, entre le privé et le public. La partie gauche montre l'art et ses financements : l'art repose essentiellement sur l'aide des Villes, un peu moins sur celle des *Länder*, et moins encore sur celle de l'État fédéral. Le marché privé, à droite, est évidemment un financeur important de l'art, autant que les financements publics. Entre les deux, un secteur représentant les financements mixtes, qui sont en développement constant. À Düsseldorf par exemple, le Kunstpalast, le grand musée qui dépendait de la ville, est devenu une fondation alimentée à la fois par la ville et les entreprises privées. Le temple

du milieu, sur le schéma, est celui de l'enseignement supérieur : le financeur principal est l'État, en l'occurrence les *Länder*. Le financement privé y est peu important, sauf pour quelques petites universités privées, lesquelles ne jouissent pas vraiment de la même renommée que les établissements publics. Dans l'enseignement supérieur cependant se développe aujourd'hui une coopération entre privé et public pour un financement mixte de certains secteurs.

La mission traditionnelle de l'Université [image 6] est le dualisme habituel : enseignement et recherche ; l'enseignement se fonde sur la recherche, et la recherche n'est pas possible sans enseignement. En école d'art, le terme de « recherche » est réservé au domaine de la théorie (*Kunstwissenschaft* : histoire de l'art, sociologie de l'art), il ne s'applique pas à l'art. L'enseignement de l'art ne se fonde pas sur la recherche, mais sur la création artistique elle-même. On a aussi développé un concept intermédiaire : celui de *künstlerisches Entwicklungsvorhaben* ou « projet de développement artistique », qui fait pendant à celui de recherche ; un artiste professeur peut ainsi être déchargé d'enseigne-ment pendant un semestre pour réaliser un projet artistique et développer des éléments susceptibles d'être réutilisés. La loi précise qu'il faut avoir enseigné pendant quatre ans avant de pouvoir en faire la demande. Mais l'établissement doit éviter les coûts supplémentaires, l'enseignement doit être assuré par un collègue.

En règle générale, la recherche se fait dans les écoles, mais les possibilités diffèrent selon la dotation des établissements en postes de théoriciens. L'école de Düsseldorf est bien dotée : elle en a huit, d'autres en ont moins. De plus, chaque *Land* a des lois différentes. Par exemple, Düsseldorf, comme les autres établissements artistiques de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, a une habilitation au niveau du doctorat, ce qui n'est pas le cas dans d'autres *Länder* où seules les universités ont cette habilitation. Ce doctorat est le doctorat scientifique habituel, ce n'est pas un doctorat artistique. En conclusion, les écoles d'art ont un statut égal à celui de l'université, mais elles ont une spécificité par rapport à l'Université et tiennent à la conserver.

Le gouvernement de coalition – SPD et Verts – en place jusqu'en 2005 en Rhénanie-du-Nord-Westphalie projetait une seule loi pour tous les établissements d'enseignement supérieur, mais ce projet aurait eu pour conséquence un nivellement généralisé. Nous avons demandé pour les écoles des beaux-arts une loi particulière leur donnant un statut équivalent, mais avec des conditions différentes. À l'époque, nous étions en minorité politique, mais l'opposition approuva la demande des écoles. Lors du changement de gouvernement, lorsque l'opposition est devenue majoritaire, les écoles ont réitéré leur demande. Le nouveau gouvernement promulgua d'abord une loi sur l'autonomie des universités (*Hochschulfreiheitsgesetz*) [image 7], selon laquelle elles n'étaient plus des établissements du *Land*, mais devenaient des établissements publics indépendants pour lesquels le *Land* était seulement le financeur. En contrepartie, il y avait un prix à payer : la création d'un *Hochschulrat* (conseil d'établissement), un conseil de surveillance en quelque sorte, composé non seulement de représentants de l'établissement, mais aussi de personnalités externes (industrie, culture), conseil qui imprime naturellement sa marque. Ce conseil ressemble aux conseils de surveillance des entreprises privées, lesquels contrôlent les décisions des conseils d'administration. Nous avons refusé en disant que nous voulions rester des institutions d'État, mais avoir des libertés, car l'ancienne structure permettait de beaucoup déléguer. C'est pourquoi nous n'avons pas de conseil d'établissement. Nous avions des craintes analogues à celles que vous exprimiez hier, à savoir que, dans ces conseils d'établissement, la scène politique locale soit trop influente et dicte ses volontés aux petits établissements que nous sommes. Un exemple concret : notre école devra bientôt élire un nouveau recteur.

Le statut précise qu'il est élu par le Sénat de la *Kunstakademie* (composé de professeurs et d'étudiants), mais par le Sénat seul – alors que dans une université classique il est élu par le Conseil d'université –, puis nommé ensuite par le *Land* de manière purement formelle. Pourtant le maire de Düsseldorf, récemment décédé, qui avait une forte personnalité, nous a dit qu'il avait bien un droit de regard sur cette nomination. Mais il n'a pas ce droit. Aujourd'hui, il y a donc deux lois : la loi sur les Universités (*Hochschulfreiheitsgesetz*) et la loi spécifique aux écoles d'art (*Kunsthochschulgesetz*).

Question salle n° 1 :
« Comment avez-vous réussi à obtenir cette loi ? »

D'une part grâce au changement politique, d'autre part nous avons aussi beaucoup travaillé. Nous avons par exemple rédigé une proposition de loi que nous avons envoyée au Ministère – ce qui est contraire aux usages –, en expliquant que la proposition devait constituer une base de discussion, et nous avons formé un groupe de travail commun entre écoles et Ministère, qui a travaillé de manière constructive. De là est sorti le projet de loi que le Ministère a présenté au Parlement. C'est le résultat d'une année de travail intense.

Question salle n° 2 :
« Pouvez-vous préciser à quoi, en 2005, l'opposition apportait son appui ? »

À cette époque, l'alternative était simple : une loi particulière ou non. Car le parlement doit voter : les uns voulait une même loi pour tous et les autres disaient qu'il fallait une loi spécifique aux écoles des beaux-arts. La question était encore globale.

Question salle n° 3 :
« Les deux lois marquent un besoin d'autonomie. Qu'est-ce qui fait la différence par rapport aux arguments des autres ? »

Dans un établissement d'enseignement supérieur, il y a deux domaines distincts [image 8] : ce qui relève de l'État (budget, personnel, bâtiments), et ce qui est académique (enseignement, recherche, statuts internes).

Traditionnellement, l'Université allemande avait une autonomie relativement grande pour tout ce qui concerne le domaine académique. Mais elle avait peu d'autonomie dans ce qui relève de l'État : pour le recrutement des professeurs par exemple, c'est l'Université qui faisait la proposition, mais c'est le ministre qui nommait. Il en est de même des finances : l'administration des universités était réglée selon des lignes budgétaires précises. Traditionnellement les instances de l'État exerçaient là un contrôle strict, et les Universités demandaient plus d'autonomie. Les nouvelles lois – cela vaut pour toute l'Allemagne – entérinent une plus grande autonomie dans ces domaines.

Concrètement, les établissement reçoivent une délégation en matière de personnel : ils peuvent prononcer les nominations, les licenciements, tant des professeurs que du personnel technique. De même, l'établissement reçoit une dotation globale qu'il répartit selon ses besoins, en choisissant par exemple entre l'engagement de personnel supplémentaire ou l'achat d'une machine.

Question salle n° 4
« Bravo. Car, effectivement, la différence que vous avez par rapport aux autres types d'enseignement supérieur vous fait bénéficier de grands avantages administratifs, d'une grande autonomie. Mais dans un contexte comme l'Europe, dans lequel la rentabilité économique des enseignements est devenue un enjeu majeur, on peut avoir l'impression d'une manière générale que les Universités classiques et les Universités techniques sont entrées dans ce système, et que le gouvernement, les décideurs, perçoivent là de forts enjeux, mais n'en voient pas dans les écoles d'art – car ils leur laissent des marges de liberté énormes. Qu'est-ce qui fait la valeur des écoles d'art dans ce contexte-là ? Est-ce qu'il y en a une ? Est-ce que c'est cette valeur-là, qui n'est pas exactement une valeur de rentabilité économique par les études, qui a joué un rôle ? Est-ce que vous pensez que c'est un rôle pour le futur ? »

Tout ce que j'ai expliqué pour les universités – gestion du personnel, attribution budgétaire globalisée, nouvelles sources de financement – tout cela vaut aussi pour nous. Nous avons également la crainte de disparaître : quand on est trop petit et qu'il existe beaucoup de concurrence, on risque de disparaître. C'est pour cela que nous avons opté, au moins en théorie, pour une relation plus forte au *Land*, lequel continue d'être notre tutelle. Les écoles sont passées d'un management classique, d'une administration publique, à un système de *new public management* [image 9], à une administration prenant plus en compte les impératifs économiques.

Question salle n° 5 :
« Vous disiez à propos du budget que c'était à l'école de décider si elle allait acheter des machines ou recruter un professeur. Mais recruter quelqu'un engage, en cas de licenciement, le fait que c'est l'État qui se porte garant. Quelle est la responsabilité propre de la structure ? Est-ce que l'école est totalement responsable de tout ce qui va avec l'emploi d'un professeur, comme la retraite ? »

Il existe deux statuts différents : celui d'employé et celui de fonctionnaire. Dans le premier cas, la cotisation pour la retraite est partagée entre l'employeur et l'employé. Dans le second, le plus fréquent, l'établissement ne prend en charge sur son budget que le salaire, c'est l'État qui paye la retraite. C'est pourquoi à Berlin le budget comprend également les retraites. Ce n'est pas encore le cas chez nous, ce qui est encore un avantage ; mais nous ne devons pas augmenter le nombre des fonctionnaires.

Autrement dit, les décisions opérationnelles sont entre les mains des établissements, tandis que les décisions stratégiques sont soumises à des éléments extérieurs. Le premier est un conseil d'orientation (*Kunsthochschulbeirat*) commun aux sept établissements artistiques, constitué de pairs, y compris de membres étrangers, et chargé de donner un avis, mais sans pouvoir décisionnel.

Le deuxième est le contrat d'objectifs, le management sur contrat : autrefois on rédigeait par exemple un règlement des études que l'on soumettait à l'approbation du Ministère, aujourd'hui on déciderait d'une nouvelle formation dont on négocierait les objectifs avec le Ministère.

Le troisième, l'évaluation, est le plus délicat. Il est lié au précédent, au résultat : en d'autres termes, recevra-t-on plus d'argent quand on produira plus ? Et cela pose naturellement problème en art. Ou, formulé de manière ironique : est-ce qu'une participation à la Biennale de Venise vaut dix expositions à la Caisse d'épargne de Buxtehude ? Nous essayons de répondre à cela par les manifestations que nous organisons : le *Rundgang* des écoles des beaux-arts, les concerts des conservatoires. Chacun peut se rendre compte de notre travail. Ce point est toujours en discussion.

J'ai évoqué une plus forte autonomie des Universités par rapport à l'État, mais il y a aussi une perte d'autonomie dans le domaine de l'enseignement. Il y a d'abord le processus de Bologne, pour lequel nous avons essayé d'avoir un statut un peu à part. Ensuite, l'accréditation : autrefois les formations étaient agréées par le Ministère, aujourd'hui elles doivent être accréditées par des agences, ce qui coûte de l'argent et du temps – c'est une dépense supplémentaire. Et les discussions s'attachent aussi plus au contenu qu'autrefois : on n'étudiait alors que la forme juridique et les modalités de l'examen final, aujourd'hui certains experts mettent en question le contenu lui-même.

Question salle n° 6 :
« Qu'en est-il du contexte international ? Comment joue-t-il ? »

Les écoles des beaux-arts ont le plus fort pourcentage d'étrangers : 30 %, voire jusqu'à 40 % pour les conservatoires (8 à 10 % seulement dans les Universités, où les étudiants préfèrent généralement étudier dans la ville du domicile familial). À Düsseldorf, nous avons des étudiants qui viennent de toute l'Allemagne. Pour ce qui est de la reconnaissance des semestres en cas de mobilité, à laquelle vous faites allusion, je me référerai ici à l'académie de Düsseldorf : chez nous les relations sont fortement personnalisées. Quand un étudiant vient d'une autre académie, de Munich par exemple, il n'est pas obligé de passer à nouveau l'examen d'entrée – pour entrer dans une école des beaux-arts, il faut passer un examen, on entre alors dans le premier semestre. Quelqu'un qui vient d'une école de niveau équivalent doit seulement trouver un professeur qui l'accepte : c'est une décision personnelle, et si une telle décision est prise, son inscription est automatique. C'est d'ailleurs un point que nous critiquons dans le processus de Bologne : nous ne voulons pas qu'un étudiant vienne avec ses crédits et annonce « Je veux aller là », et que le professeur dise qu'il ne peut rien faire de lui. Nous ne voulons pas de décisions formelles, nous voulons pouvoir décider en interne.

En Allemagne, on a réformé les statuts des professeurs [image 10]. Il y a aujourd'hui deux catégories : les professeurs juniors (*Junior-professoren*), qui n'existent que dans les domaines scientifiques ; après le doctorat, on n'est plus tenu de passer une habilitation, on peut aussitôt enseigner comme professeur et, si l'expérience est satisfaisante, on peut être nommé professeur. En art, cette possibilité ne fait pas sens car nous voulons engager des artistes qui ont fait leurs preuves à l'extérieur des écoles, et non à l'intérieur. La seconde catégorie est celle des « vrais » professeurs, composée de deux groupes auxquels correspondent deux grilles de traitement, W2 et W3 – les traitements ont été baissés lors de cette réforme. Ils peuvent en revanche recevoir des primes : pour cela il existe une plus grande flexibilité. Les professeurs peuvent être fonctionnaires ou contractuels, sur contrat à durée déterminée ou

[image 1]

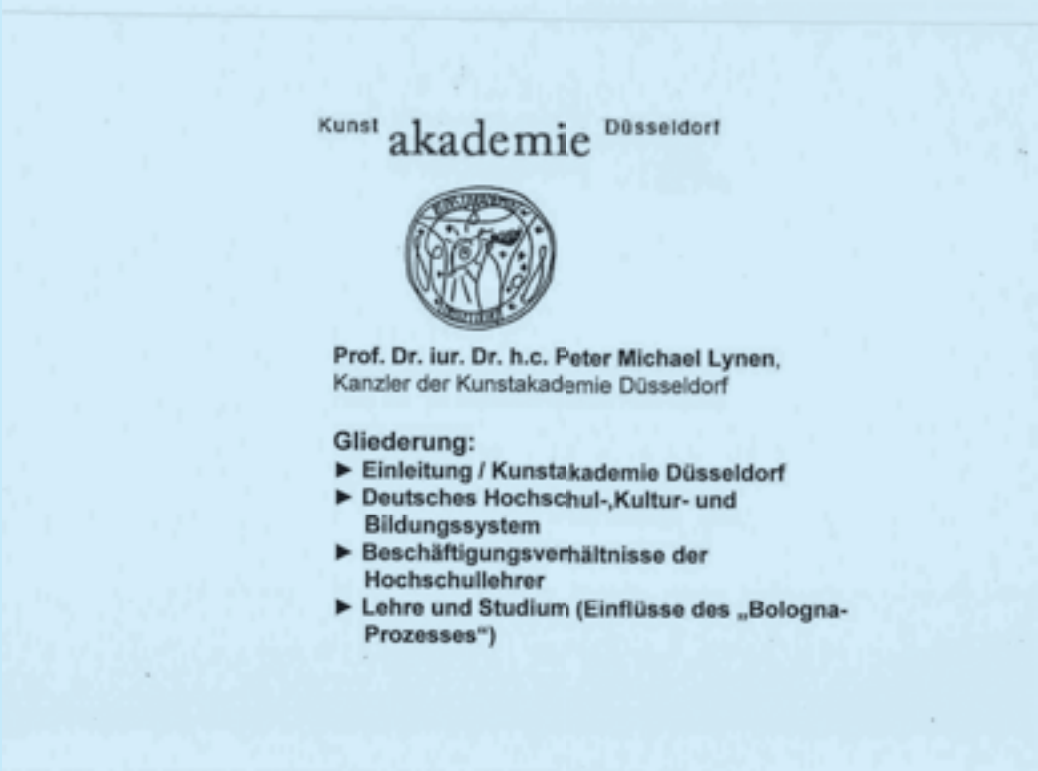

[image 2]

[image 3]

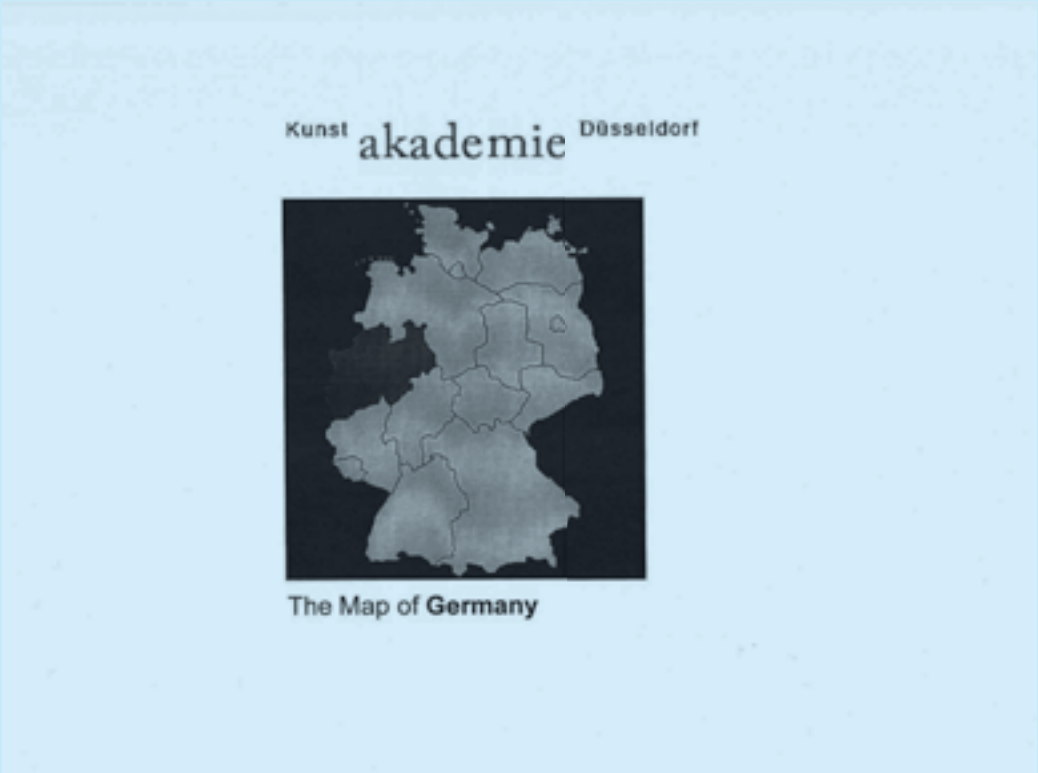

[image 4]

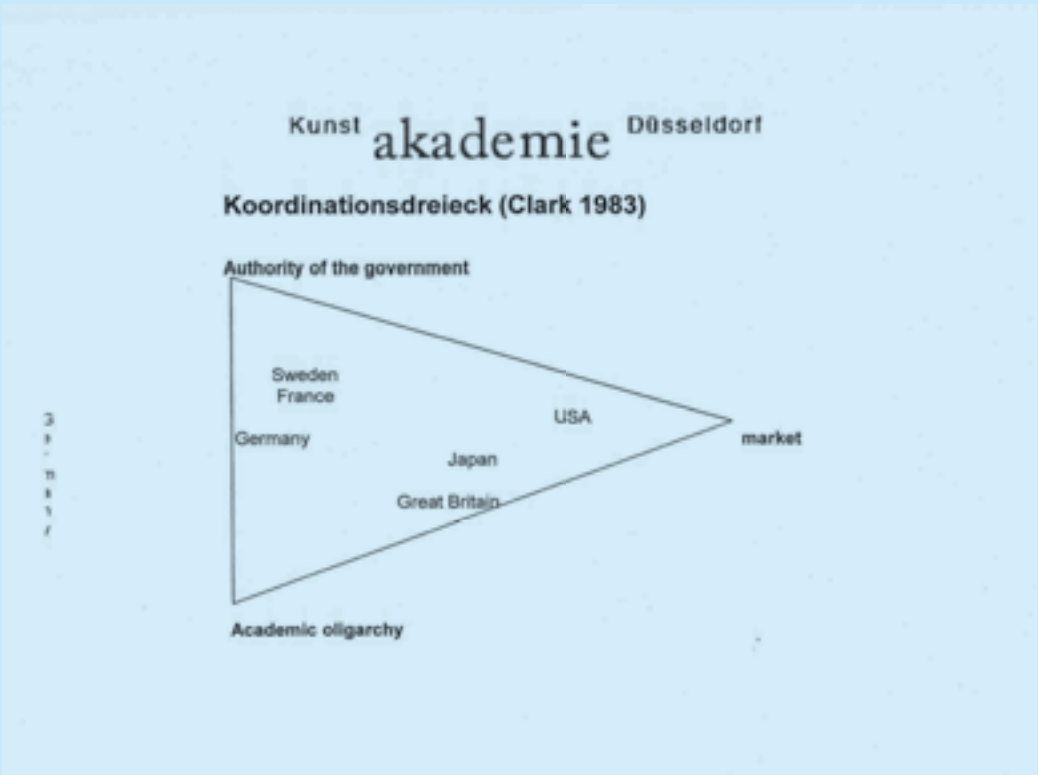

[image 5]

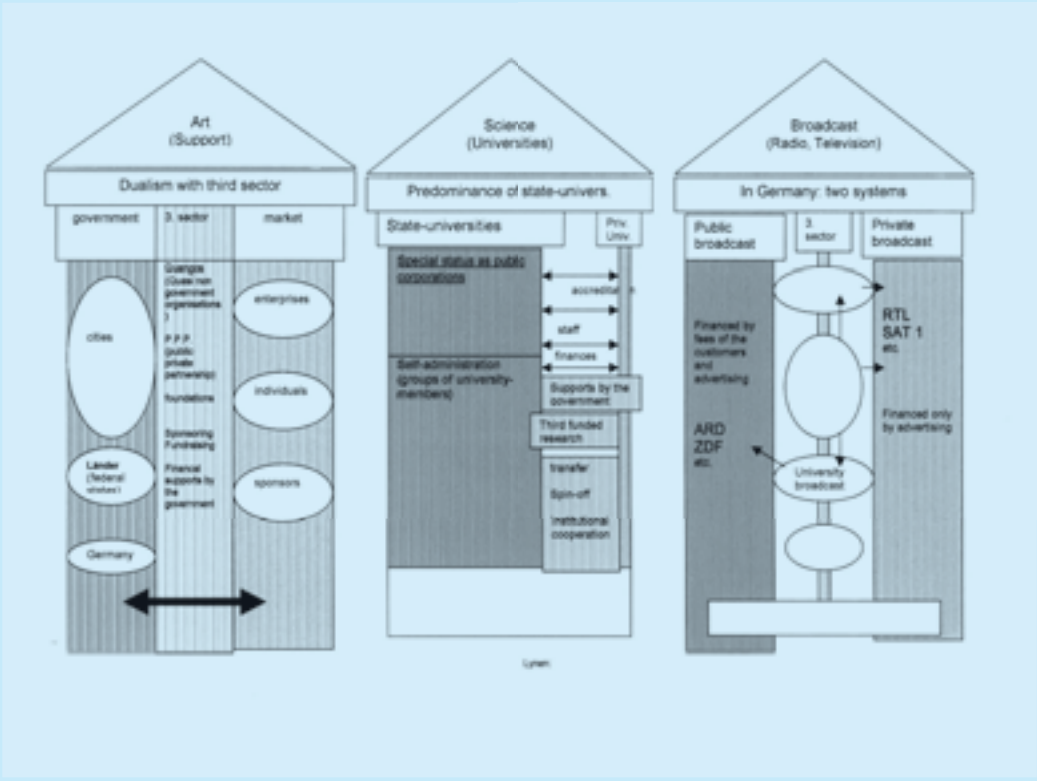

[image 6]

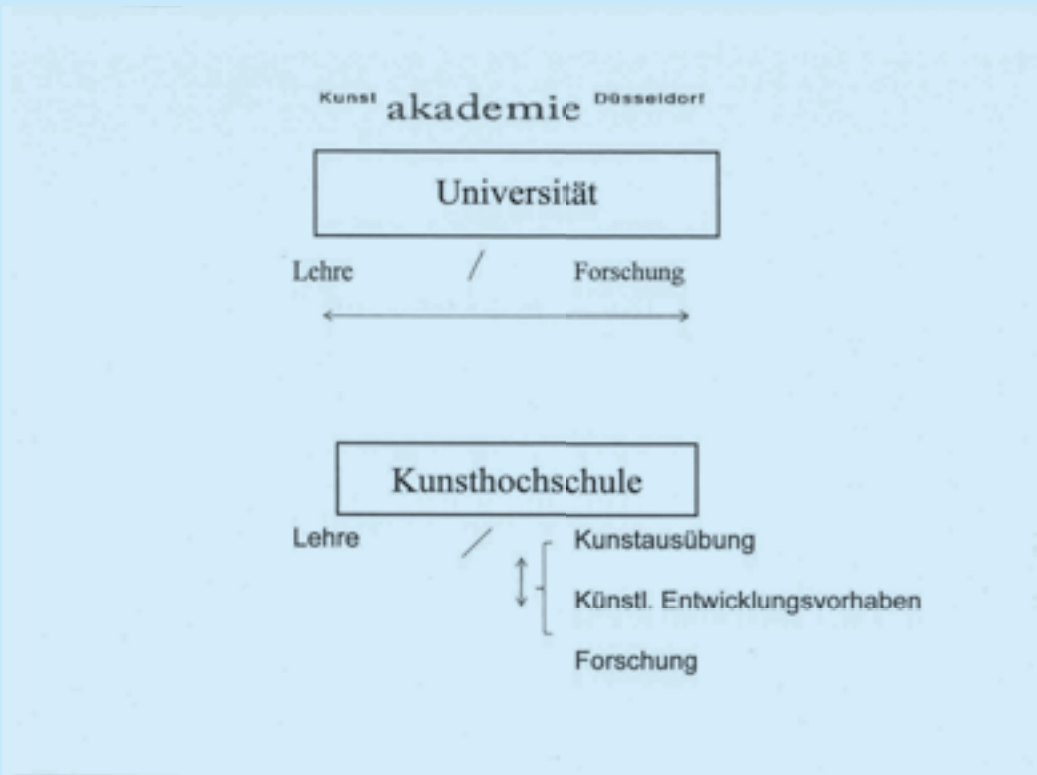

[image 7]

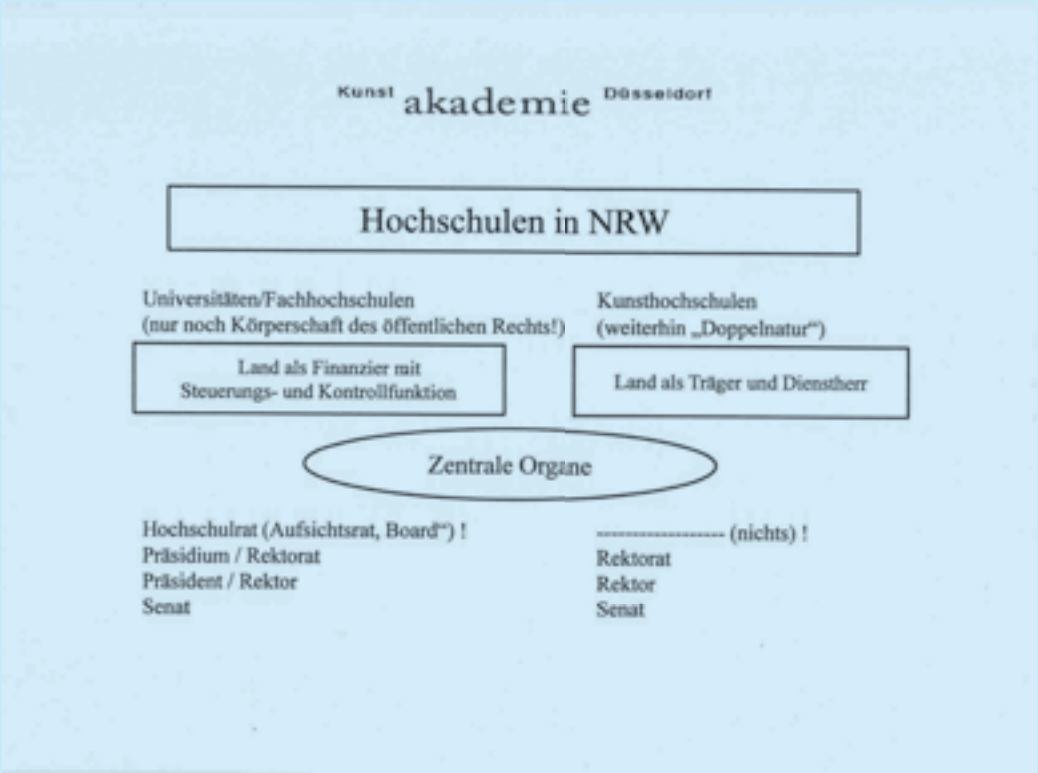

[image 8]

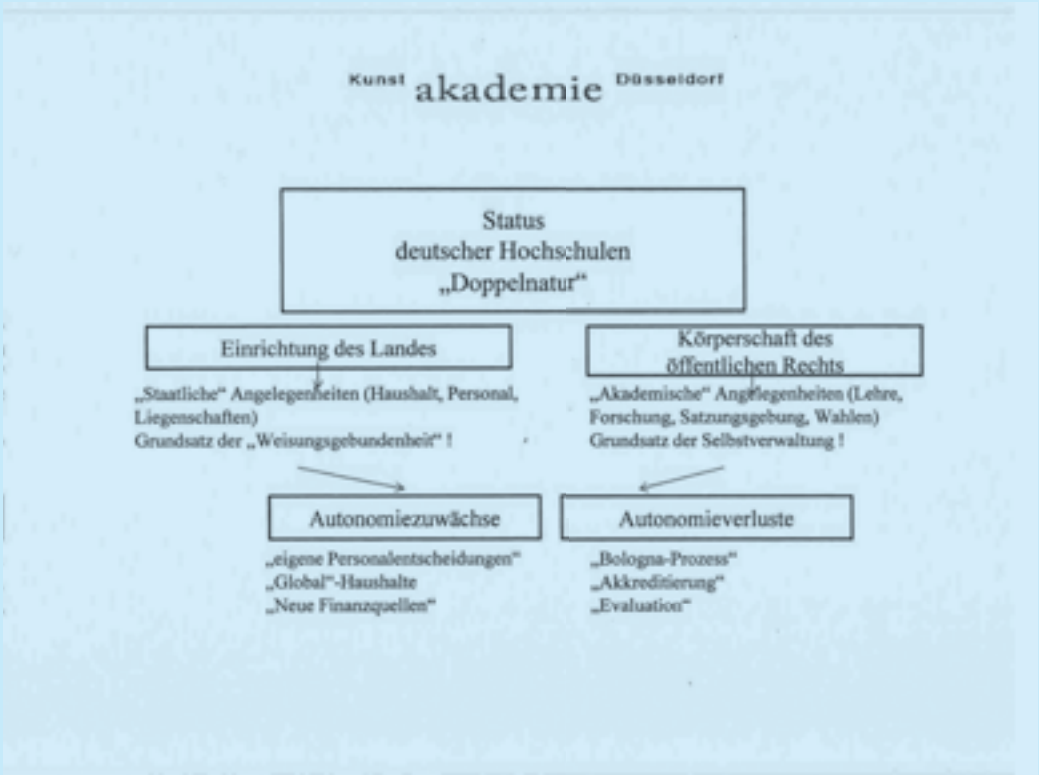

[image 9]

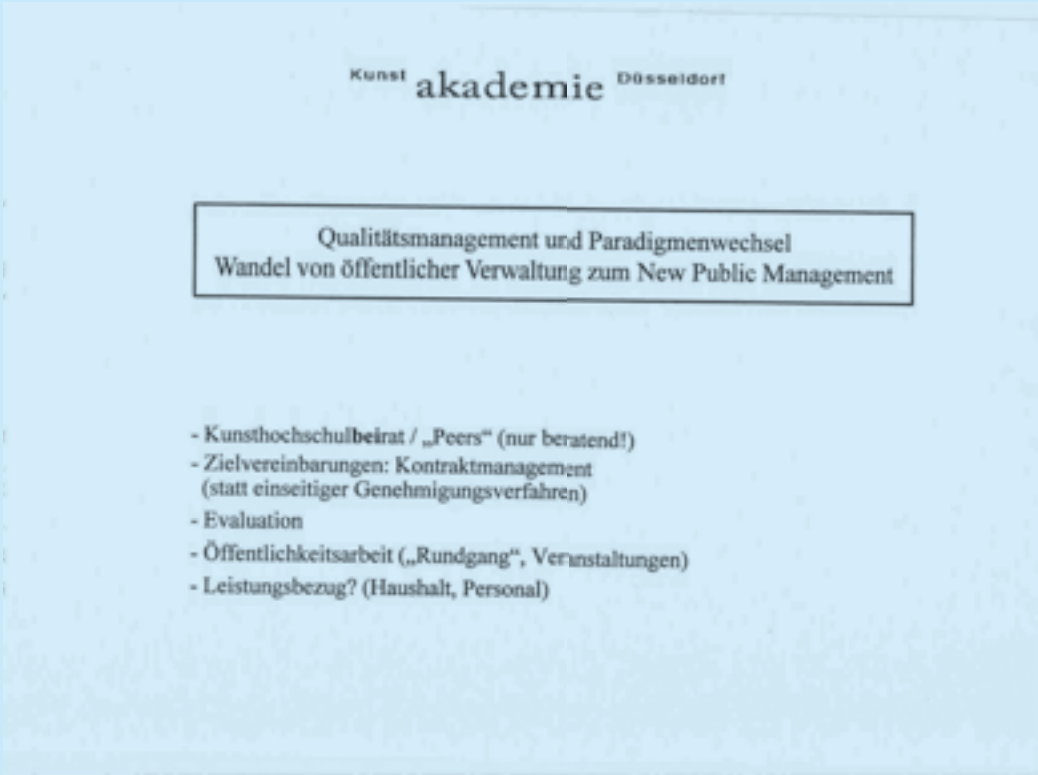

[image 10]

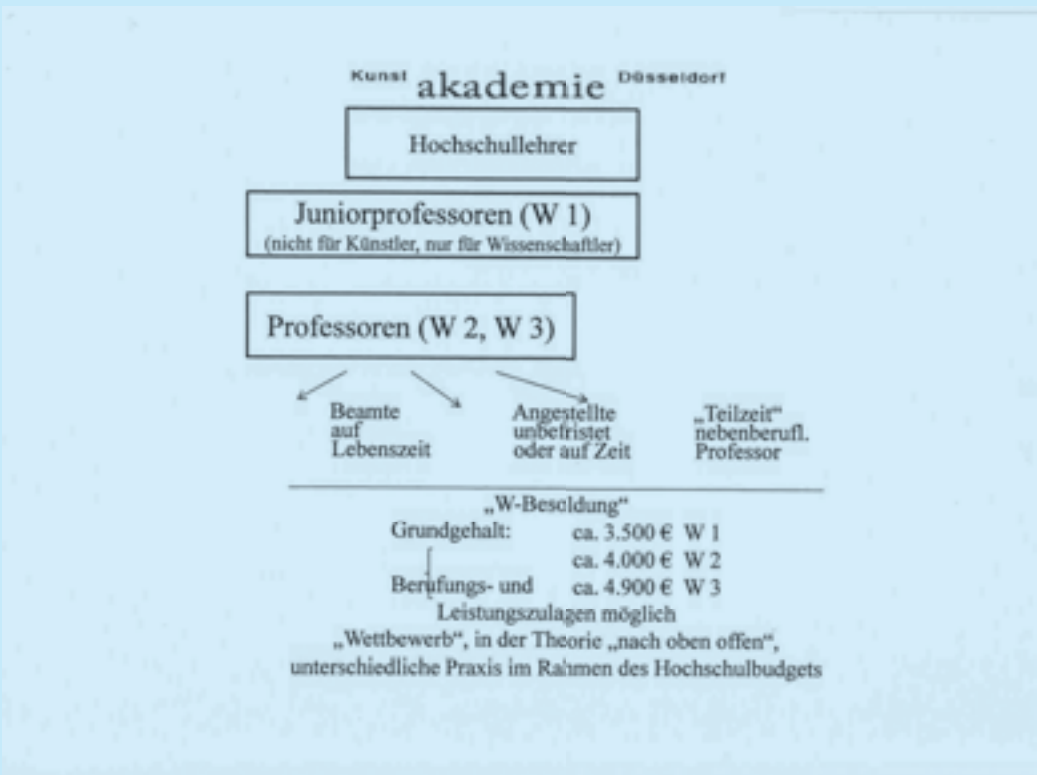

indéterminée, à temps partiel ou à plein temps. Autrefois, la grille de traitement correspondait plutôt à l'âge : un professeur du groupe le plus élevé gagnait de 6 000 à 6 500 euros à soixante ans, c'est-à-dire bien plus qu'aujourd'hui (3500 euros). On retrouve ici ce nouveau principe de la concurrence : le fonctionnaire ne doit pas gagner plus, seulement parce qu'il reste assis sur sa chaise.

On veut introduire la concurrence : avant sa nomination, un professeur peut négocier son salaire, et obtenir aussi des primes pour travaux, pour une participation à une biennale par exemple.

Le hic cependant, c'est que l'école, d'abord, doit payer cela de son propre budget ; donc, si elle a un professeur onéreux, elle doit à côté en engager trois qui soient bon marché. Ensuite cette concurrence augmente l'inégalité entre les professeurs et fait entrer le marché dans les écoles. Mais il se créé aussi une concurrence entre les écoles. Par exemple, un artiste connu reçoit deux offres d'engagement : si l'une des écoles accorde une bonne prime, il n'ira dans l'autre que si elle lui propose d'autres avantages non numéraires, si l'école est meilleure, ou si le service est plus agréable, bref il faut mettre dans la balance des avantages immatériels, et cela devient difficile.

Je peux vous confier comment nous faisons à Düsseldorf ; nous disons à un artiste connu : tu peux gagner ton argent à l'extérieur, on va te faire travailler ici, nous voulons aussi que tu gagnes de l'argent à l'extérieur – nous sommes généreux pour tout ce qui concerne ces activités extérieures – chez nous ton salaire sera moyen, mais tu auras beaucoup de liberté.

Question salle n° 7 :
« Combien d'heures comprend le service d'un professeur ? »

Il y a un chiffre fixe, et la pratique. Le service hebdomadaire est d'environ 19 heures par semaine, mais ce sont des heures de 45 minutes, pendant moins de 30 semaines par an (le semestre d'hiver va d'octobre à mi-février, celui d'été d'avril à juillet). C'est la théorie, car en réalité c'est moins. Mais voici l'essentiel : nous estimons que l'obligation d'enseignement est remplie à partir du moment où le professeur prend une classe (de 15 étudiants environ) en charge. Cela signifie en clair que nous ne comptons pas les heures. C'est-à-dire, dans la pratique, l'étudiant montre au professeur un travail, qui le corrige et qui lui dit de revenir la semaine suivante, et ainsi de suite. Voilà comment se déroule le processus, et non quand le professeur fait un cours. Un artiste qui veut être présent sur le marché privé ne peut pas être présent devant ses étudiants chaque semaine pendant 19 heures. Si nous parlons concurrence, nous avons naturellement là un très grand avantage malgré un salaire moindre.

Question salle n° 8 :
« Est-ce que les chiffres présentés sur le schéma correspondent à des salaires nets ou bruts ? »

Ce sont les salaires bruts que le professeur reçoit. Nous dépensons plus d'argent pour les contractuels, parce que nous devons payer des cotisations sociales. Pour les fonctionnaires, nous donnons réellement cette somme. Un fonctionnaire doit déduire les impôts, l'employé doit payer ses impôts et sa part de cotisations sociales.

Question salle n° 9 :
« Comment sont formés les professeurs du secondaire ? »

Nous avons une filière Art (*freie Kunst*). L'étudiant diplômé devient un artiste et va vers le marché privé. Cela n'existe pas à l'Université. Mais il existe aussi une filière Enseignement artistique qui forme les enseignants du secondaire. Elle existe dans les écoles des beaux-arts, elle existe aussi parfois à l'université. Mais selon nous, notre formation est meilleure car ces enseignants sont aussi des artistes, alors qu'ailleurs ils ne sont qu'enseignants, globalement dit. Je dis cela entre nous, un professeur d'Université dirait naturellement autre chose.

Question salle n° 10 :
« Vous avez montré au début de votre exposé un schéma en triangle et dit qu'aujourd'hui, semble-t-il, vous étiez plus proches du marché. Quels sont les outils que vous vous êtes donnés pour être en phase avec le marché ? »

Sur ce point, nous avons déjà évoqué deux choses : d'une part la concurrence – nous sommes aujourd'hui dans le

marché : autrefois tout était fixé par l'État, aujourd'hui nous pouvons être flexibles –, d'autre part les financements – nous devons de plus en plus tenter d'obtenir des financements extérieurs, mais là nous en sommes encore aux balbutiements. Un exemple : un jour on a tourné à l'école un épisode de la fameuse série policière *Tatort*. Pour un tournage on peut demander de l'argent, louer le bâtiment ; mais faut-il le faire, est-ce que cela sera préjudiciable à notre image, l'enseignement en souffrira-t-il ?

Question salle n° 11 :
« Je propose de revenir sur votre perception des enjeux liés aux grades et aux diplômes. Au cours d'une conversation privée hier, vous m'avez parlé de votre conception de la *freie Kunst* (art libre) : c'est-à-dire que le rapport au diplôme n'est pas le même pour un artiste que pour un étudiant de design. Pourriez-vous revenir sur ce point et expliquer si le grade de master est un enjeu majeur pour quelqu'un qui veut se destiner à une carrière d'artiste ? »

C'est naturellement un point de débat : on peut avoir deux positions. Considérons les professions : il n'existe pas d'emploi pour l'artiste, que ce soit auprès de l'État ou dans le privé : l'artiste est un libre entrepreneur. C'est pourquoi titres et diplômes ne jouent, selon nous, qu'un rôle secondaire. Pour enseigner au lycée, il faut passer un examen ou un diplôme approprié. À Düsseldorf, nous n'avions jusqu'à présent pas de diplôme, mais un *Akademiebrief* (brevet d'académie) qui nous était propre – le terme *Brief* (brevet, lettre) évoque le *Meisterbrief* (brevet de maîtrise), celui de *Akademie* souligne l'appartenance à l'enseignement supérieur –: c'était notre diplôme, il était classé au même niveau que les autres diplômes allemands. C'est un examen, chacun a le droit de le passer. Il existe une distinction supplémentaire, celle de *Meisterschüler*, attribuée par le professeur, et le nom de ce dernier lui est accolé : *Meisterschüler von X*. Cette distinction a une valeur incontestable sur le marché de l'art, elle fait la renommée du jeune artiste.

Voici maintenant Bologne dans sa version allemande. Il est dit que les études doivent durer au plus cinq ans, trois ans pour le *bachelor* et deux pour le master, ou quatre ans pour le *bachelor* et un an pour le master. La première pierre d'achoppement est la durée : les musiciens par exemple veulent que les études durent au moins six ans.

J'en arrive maintenant à l'exception que nous avons négociée pour les écoles des beaux-arts. Dans la loi, nous avons obtenu pour la filière Art que les diplômes existants, donc l'*Akademiebrief*, soient maintenus.

Il existe encore un deuxième groupe d'exception, pour lequel il faut négocier chaque cas avec le Ministère – c'est un exemple de ce *contract-management* que nous évoquions tout à l'heure. Nous devons discuter avec lui pour savoir si pour d'autres formations nous pourrons bénéficier d'exceptions, nous pouvons, nous avons le droit de discuter avec lui et de définir avec lui les modalités. Un premier exemple : nous avons une formation de niveau post-diplôme en architecture (ou pour être précis Baukunst, art de la construction), l'étudiant devait d'abord obtenir son diplôme d'architecte à l'université et pouvait suivre ensuite cette formation de quatre semestres chez nous. La question à résoudre aujourd'hui est de savoir quel diplôme sanctionnera ces études : un master ou bien un diplôme particulier. Le second exemple est celui de la formation des enseignants du secondaire : jusqu'à présent les études étaient sanctionnées par un examen d'État, aujourd'hui elle sont partout organisées selon le système bachelor/master, les jeunes diplômés vont ensuite enseigner comme stagiaires et passent le deuxième examen d'État. La question qui se pose à nous est de savoir jusqu'à quel point nous devons intégrer le nouveau système. Mais les marges de négociation sont là minimes car il y a de nombreuses matières conduisant à un examen d'État en vue de l'enseignement.

Question salle n° 12 :
« Qu'en est-il des crédits ? »

Là où la loi prévoit des exceptions, donc en Art, nous sommes en dehors de cette obligation. Que les étrangers viennent chez nous, ce n'est pas un problème.
La question se pose en France, pas en Allemagne.
Pour l'instant, ce n'est pas un argument suffisant pour changer le système des études.

Question salle n° 13 :
« J'aimerais que l'on revienne sur la notion de marché pour essayer de mieux comprendre comme fonctionne le système de l'art en Allemagne, ce que

l'on appelle le "milieu de l'art", car je pense qu'il est assez spécifique en Europe. Essayer de définir cela va nous permettre de mieux comprendre cette idée de liberté, d'autonomie, beaucoup des libertés que vous êtes en train de prendre, ou qu'éventuellement vous pourrez prendre dans le futur. Ce que j'ai constaté en Allemagne, c'est que le milieu de l'art est extrêmement solidaire. Dans ce milieu, on va trouver des partenaires que l'on ne trouve pas en Europe : beaucoup de collectionneurs, des collectionneurs très importants, beaucoup de galeries, quelques-unes très importantes malgré les changements de ces vingt dernières années, beaucoup d'historiens de l'art, parfois très classiques, spécialisés dans le médiéval, mais qui s'intéressent énormément à l'art contemporain, une critique d'art qui n'est pas très destructrice, comme on la trouve parfois dans d'autres pays en Europe. Tout cela va faire qu'effectivement dans plusieurs villes à la fois – ce qui d'ailleurs est particulier à l'Allemagne – on trouve un système qui est solidaire, qui est fort, dont l'une des caractéristiques est que la critique, l'histoire de l'art, les intellectuels, les professeurs des universités travaillent avec les académies d'art. Par exemple, ce que l'on constate d'étonnant, c'est qu'aux expositions de jeunes étudiants d'art, tout le monde est présent, les grands collectionneurs, les grands historiens de l'art. On constate là une situation très puissante des académies d'art face à tout le système classique et technique, et c'est ce qui fait que d'une manière assez maligne, elles sont en train de déborder tout, elle disent : on va introduire le système de Bologne, mais on va faire ce qu'on a envie de faire, on va se foutre de tout, et petit à petit avec notre force réelle, on va essayer de dépasser toutes ces limites de l'art, qui effectivement ne conviennent pas ; elles peuvent très bien introduire le master, mais ce qui compte, c'est le parcours du master, ce n'est pas le titre de master, je ne sais même pas pourquoi on en parle pour les artistes. Ce qui compte, c'est d'avoir fait deux ans dans une bonne école avec une bonne équipe d'enseignants, soit de grands artistes, soit des artistes peut-être moins importants, ce n'est pas le petit titre de master, il n'a aucune importance. »

Il faut que je mette un peu d'eau dans votre vin. Je ne veux pas être cynique, il n'y a pas de solution type. On a toujours écrit des attestations. Et un de nos professeurs, s'il connaît le système des crédits, peut rédiger un avis selon lequel le travail d'un étudiant correspond à tel ou tel nombre de crédits. Si vous acceptez cela, le problème est résolu. Mais revenons à la formation que je fais sur le management de l'art : une étude parmi les anciens étudiants de l'école a montré qu'un très faible pourcentage, 4 à 5 %, peut dire qu'il vit de son art. En revanche, un fort pourcen-tage, plus de 30 %, peut dire qu'il est artiste, que c'est sa profession, mais que pour vivre il a recours à un second travail (bourses, aide des parents ou d'amis, etc.). Tout n'est pas rose en Allemagne pour les artistes.

Question salle n° 14 :
« Ce n'est pas ce que je voulais dire. »

Cela est juste. Quand on s'expose – et les écoles ne le font pas suffisamment – on peut trouver des partenaires pour des discussions dans la société en Allemagne.

Question salle n° 15 :
« L'école de Düsseldorf est une école réputée. Il serait intéressant d'avoir aussi un représentant d'une petite école allemande, petite pas par le nombre, mais par une moindre réputation. Est-ce que le fait d'avoir été *Meisterschüler* d'un artiste moins connu, d'une école moins importante, permet la même entrée sur le marché ? »

Je comprends votre question ainsi : à Düsseldorf nous avons eu la chance de nous imposer, mais d'autres ne pourront pas s'imposer de la même manière. En Allemagne aussi, les directeurs se retrouvent chaque année et discutent de ces questions. Il y a quelques années, nous avons tous juré que nous ne voulions pas du système de Bologne parce qu'il détruit nos études. Mais ce front se désagrège aujourd'hui. C'est justement la raison pour laquelle une école dans un autre *Land* peut avoir des problèmes et ne pas réussir à imposer ses vues.

Mais il y a aussi d'autres raisons : beaucoup d'écoles ont aussi d'autres filières, en art appliqué par exemple, et si celles-ci adoptent le système de Bologne, les écoles ont alors une autre positon quant au reste des études. Ce n'est pas de la réputation que cela dépend, mais beaucoup plus du profil de l'établissement.

Question salle n° 16 :
« Je voudrais revenir au triangle de tout à l'heure et poser deux questions. L'Allemagne s'est rapprochée du marché. Est-ce qu'il y a une relation de causalité entre l'installation de la distinction de *Meisterschüler* que le professeur donne à l'étudiant – celui-ci est finalement une sorte de passeport pour le marché – et son glissement vers le marché ? Ensuite, vous avez évoqué la recherche en histoire et en sociologie de l'art : est-ce que cette notion de recherche est exclusivement limitée à ces deux domaines ? Ou est-ce que la pratique de l'art est aussi un terrain d'investigation pour la recherche ? »

Le *Meisterschüler* est une très vieille institution. Que cela apporte une aide, assurément. Mais on peut difficilement l'évaluer. Je vais donner un exemple : Joseph Beuys prenait tous les étudiants et avait une classe très nombreuse. Il y a aussi beaucoup de *Meisterschüler* ou, tout simplement, d'élèves de Beuys, beaucoup se recommandent de lui. D'abord on ne sait pas si ce titre est authentique, si l'élève a effectivement été dans sa classe, ni quelle importante le maître y attache. Mais vous ne pouvez pas affirmer qu'en étant *Meisterschüler* de quelqu'un vous pourrez payer la moitié de votre loyer.

Question salle n° 17 :
« Vous avez obtenu beaucoup de liberté avec cette loi, et votre diplôme est indépendant de Bologne. Pourquoi vous soumettez-vous pourtant à ce processus d'accréditation ? »

Je n'ai pas encore expliqué deux points : l'accréditation et la modularisation. Pour cela aussi nous avons obtenu des exceptions. La filière Art n'a pas besoin d'être accréditée. Mais si nous ouvrons maintenant une nouvelle formation dans le champ couvert par Bologne, elle devra évidemment être accréditée. « Les spécificités des établissements supérieurs d'enseignement artistique exigent que pour les filières artistiques soient faites des exceptions par rapport au principe de l'accréditation », voilà ce que dit la loi de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (§ 7).

Christian Dautel

Professor Lynen, wir danken Ihnen für diesen hervorragenden Vortrag.
Nous avons été très intéressés car vous avez abordé beaucoup de points, tant sur les statuts que sur le cursus des études. Il reste encore beaucoup d'interrogations. Nous avons admiré votre don de jongleur, non seulement vous êtes un artiste, mais vous passez d'une manière très habile de votre diplôme au master, nous devrions prendre exemple.
Mais en même temps, nous n'avons peut-être pas tout compris, car il nous manque encore beaucoup d'informations pour avoir un point de vue tout à fait clair sur le système allemand.
Nous espérons donc vous revoir !

éditeur
conception graphique
impression

école des beaux-arts de rennes
nicolas chaverou + joséphine guérin
compagnons du sagittaire, rennes
janvier 2009

ISBN 978-2-908373-72-1